SOMMAIRE

Printemps/Été 2000 – Volume 48

Couverture: *Studio graphique OTAN*

Lord Robertson
3 Lettre du Secrétaire général

Elinor Sloan
4 La DCI: une réponse à la Révolution dans les affaires militaires menée par les Etats-Unis

François Heisbourg
8 La défense européenne fait un bond en avant

Peter Schmidt
12 L'IESD: «séparable mais non séparée»?

Diego A. Ruiz Palmer
16 Le Réexamen du secteur des armements: le rôle évolutif de l'OTAN dans l'équipement des forces de l'Alliance

Dmitri Trenine
19 Les relations Russie-OTAN: le moment de recoller les morceaux

Victor-Yves Ghebali
23 La Charte d'Istanbul de l'OSCE pour la sécurité européenne

Isabelle François
27 Le partenariat constitue l'une des tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN

Général Gregory S. Martin
31 Une nouvelle puissance aérienne pour un nouveau millénaire

Gén.-maj. Pierre Segers & Lt-col. Eric Thiry
33 L'importance des réserves pour le renforcement des capacités de l'Alliance

Documentation Supplément

D1 *Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des Ministres des affaires étrangères, Bruxelles, 15 décembre 1999*

D6 *Réunion de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des Ministres des affaires étrangères, Bruxelles, 15 décembre 1999*

D7 *Réunion du Conseil de partenariat euro-atlantique en session des Ministres des affaires étrangères, Bruxelles, 16 décembre 1999*

D8 *Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des Ministres de la défense, Bruxelles, 2 décembre 1999*

D11 *Réunions du Comité des plans de défense et du Groupe des plans nucléaires en session ministérielle, Bruxelles, 2 décembre 1999*

D12 *Réunion de la Commission OTAN-Ukraine en session des Ministres de la défense, Bruxelles, 3 décembre 1999*

D13 *Réunion du Conseil de partenariat euro-atlantique en session des Ministres de la défense, Bruxelles, 3 décembre 1999*

D13 *Dépenses de défense des pays de l'OTAN (1975-1999)*

Infos OTAN

25 *Nouveau Représentant permanent de la Grèce*

34 *L'Algérie se joint au Dialogue méditerranéen*

Note de la Rédaction: *Seuls trois numéros de la Revue de l'OTAN seront publiés cette année: Printemps/Eté 2000, Été/Automne 2000 et Hiver 2000/2001*

Rédactrice en chef par intérim : Vicki Nielsen
Assistante de production : Felicity Breeze
Maquette : Studio graphique OTAN

L'objectif de cette revue, publiée sous l'autorité du Secrétaire général, est de contribuer à une discussion constructive des thèmes atlantiques. Les articles qui y figurent ne représentent donc pas nécessairement l'opinion ou la politique officielle des gouvernements des pays membres ou de l'OTAN.

Les articles peuvent être reproduits sous réserve de l'autorisation de la Rédaction et de la mention de leur origine. La reproduction des articles signés doit porter le nom de l'auteur.

La *Revue de l'OTAN* est publiée périodiquement en français ainsi qu'en allemand - *NATO Brief* ; en anglais - *NATO Review* ; en danois - *NATO Nyt* ; en espagnol - *Revista de la OTAN* ; en grec - *Deltio NATO* ; en hongrois - *NATO Tükör* ; en italien - *Rivista della NATO* ; en néerlandais - *NAVO Kroniek* ; en norvégien - *NATO Nytt* ; en polonais - *Przeglad NATO* ; en portugais - *Noticias da OTAN* ; en tchèque - *NATO Review* ; et en turc - *NATO Dergisi*.
Un numéro en islandais est disponible une fois par an - *NATO Fréttir*, et des numéros sont aussi publiés, occasionnellement, en russe et en ukrainien.

ISSN 0255-3813

La *Revue de l'OTAN* se trouve également sur le réseau Internet, comme d'autres publications de l'OTAN, à l'adresse **HTTP://WWW.OTAN.NATO.INT/**
On peut se procurer gratuitement des exemplaires de la revue en s'adressant au :

Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN
1110 Bruxelles, Belgique
Télécopie : (32-2) 707.4579
Courrier électronique :
DISTRIBUTION@HQ.NATO.INT

Pour le **Canada,** l'adresse est la suivante :

Direction des communications sur la politique étrangère
Ministère des Affaires extérieures
et du commerce international
Promenade Sussex, 125
OTTAWA, ONTARIO K1AOG2

Editeur responsable : Peter Daniel - OTAN 1110 Bruxelles
Imprimé en Belgique par Les Editions Européennes

Donner à l'Alliance plus de moyens et un meilleur équilibre

© OTAN

L'Alliance atlantique est maintenant dans son second demi-siècle. Il y a déjà là une réussite, et aussi un témoignage de la vitalité et de l'importance de notre Organisation. Mais ce qui est sans doute encore plus remarquable, c'est le vaste programme que l'OTAN poursuit alors que nous entrons dans le XXIe siècle: de l'élargissement au Partenariat et à la coopération, à nos relations avec la Russie, l'Ukraine et les pays de la Méditerranée, à nos opérations dans les Balkans. Considéré dans son ensemble, un tel programme apparaît très ambitieux, mais il fait clairement ressortir le rôle vital de l'OTAN dans l'amélioration de la sécurité en Europe.

Cependant, pour que l'OTAN conserve toute son efficacité, il nous faut continuer à renforcer les éléments de base de notre Alliance, c'est-à-dire nos moyens militaires. Dans l'environnement de sécurité imprévisible que nous connaissons aujourd'hui, il demeure essentiel de faire en sorte que nos forces armées soient équipées de manière à pouvoir accomplir efficacement les missions que nous leur assignons.

Le Kosovo montre combien il importe de ne pas y manquer. Les forces de l'OTAN ont exécuté une très large gamme de missions allant de l'aide humanitaire aux réfugiés à une série d'opérations aériennes et à l'opération terrestre en cours au Kosovo. Cela met en lumière l'ampleur des tâches qui attendent nos forces au XXIe siècle, et ces forces doivent être entraînées et équipées de façon à pouvoir y faire face. Il nous incombe de ne ménager ni nos efforts ni nos investissements pour que tous les Alliés puissent mener des actions efficaces, et les mener ensemble.

L'Initiative sur les capacités de défense que nous avons lancée au Sommet de Washington représente un grand pas en avant. C'est un projet qui aidera à faire en sorte que tous les pays de l'OTAN apportent les investissements nécessaires dans les domaines des technologies de pointe et des capacités essentielles. Ce projet aura également pour effet d'améliorer l'interopérabilité entre les forces alliées, ainsi qu'avec celles des Partenaires de l'OTAN. Nous devons réaliser des changements dès à présent, afin d'être prêts pour des lendemains imprévisibles. L'une de mes priorités en tant que Secrétaire général est de veiller à ce que cette initiative donne les résultats escomptés.

L'Initiative sur les capacités de défense contribuera aussi à la concrétisation d'un autre grand projet en cours: une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD). L'Europe a maintenant décidé d'améliorer ses capacités, en vue de mieux jouer, dans la préservation de la paix et de la sécurité, un rôle à la mesure de son poids économique. L'OTAN est prête à appuyer ce processus en mettant ses moyens à disposition pour des opérations dirigées par les Européens. On arrivera ainsi à une Alliance plus équilibrée, grâce à une contribution accrue de l'Europe.

Ce sont là des actions primordiales. Les deux initiatives permettront à l'Alliance de conserver toutes ses capacités au plan militaire. Elles auront également pour effet d'assurer un plus juste équilibre des rôles et des responsabilités, de manière à établir une relation transatlantique d'une plus grande maturité qui soit le reflet du nouvel environnement de sécurité. Ensemble, ces initiatives renforceront l'aptitude de l'OTAN à faire pleinement face aux défis du nouveau millénaire et à assurer la sécurité des générations à venir.

Lord Robertson

La DCI: une réponse à la Révolution dans les affaires militaires menée par les Etats-Unis

Elinor Sloan
Direction des analyses stratégiques du Quartier général de la Défense nationale du Canada

L'Initiative sur les capacités de défense (DCI) était initialement destinée à remédier à l'écart technologique grandissant entre les Etats-Unis et leurs alliés de l'OTAN. Cependant, depuis son lancement, en avril 1999, elle a été élargie de manière à inclure les éléments de doctrine et d'organisation des opérations militaires futures, tels que la nécessité de pouvoir déployer des forces mobiles et aptes à soutenir des opérations prolongées. Dans ce cadre plus vaste, la DCI va au-delà des initiatives prises de longue date, comme le Programme de normalisation de l'OTAN, et vise à répondre à la Révolution dans les affaires militaires menée par les Etats-Unis. Son succès est essentiel au renforcement du «pilier européen» de l'OTAN et au maintien de la viabilité militaire et politique de l'Alliance.

La Révolution dans les affaires militaires (RMA) peut être définie comme un changement majeur dans l'art de la guerre sous l'effet de l'application novatrice de technologies nouvelles qui, combinées aux modifications spectaculaires de la doctrine militaire et des concepts opérationnels et organisationnels, transforment fondamentalement le caractère et la conduite des opérations militaires.[1] Les nouvelles technologies militaires liées à la RMA font intervenir les munitions à guidage de précision pour des frappes chirurgicales, les vols furtifs pour de plus grandes projections de puissance, les systèmes évolués de renseignement, de surveillance et de reconnaissance pour une meilleure identification du champ de bataille, et les systèmes évolués de commandement, de contrôle, de communications et d'informatique pour une plus large maîtrise des théâtres d'opérations.

En matière de doctrine, les principaux développements portent sur l'interopérabilité entre unités et les opérations multinationales, la guerre côtière, le combat à distance faisant appel aux frappes chirurgicales et des forces terrestres numériquement moins importantes, plus rapidement mobiles et plus souples, mais conservant un grand pouvoir de destruction. Au plan de l'organisation, les changements sont centrés sur un passage des grandes armées à des forces professionnelles de plus petite taille, mieux formées et bénéficiant d'importants investissements, commandées par une structure de prise de décisions plus décentralisée et adaptables aux tâches spécifiques à accomplir.

La RMA est régie par un certain nombre de facteurs:

- les avancées réalisées dans les technologies militaires, notamment en ce qui concerne les ordinateurs, les télécommunications, les capteurs et les munitions à guidage de précision, avancées elles-mêmes entraînées par la révolution informatique du secteur civil;
- les réductions des budgets de la défense, qui ont provoqué des diminutions spectaculaires de l'importance numérique des forces armées dans les pays occidentaux depuis la fin de la Guerre froide;
- la nécessité de mettre alors l'accent sur les améliorations qualitatives, de manière à compenser les réductions d'effectifs;
- un environnement stratégique qui, contrairement à celui de la Guerre froide, est caractérisé par des menaces et des risques imprévisibles de nature à réduire presque à néant les délais de mobilisation;
- la nécessité, dans ces conditions, de disposer de forces aptes à répondre rapidement à une large gamme de scénarios conflictuels régionaux;
- enfin, le fait que les pertes sont plus difficilement acceptées dans les pays occidentaux.

L'écart grandit au niveau des technologies et des capacités

L'opération Allied Force menée au Kosovo et alentour au printemps de 1999 a montré que les membres européens de l'OTAN ne disposent que de capacités limitées dans plusieurs domaines liés à la RMA. La puissance de feu déployée était américaine à plus de 70 pour cent. Seuls quelques Alliés européens possédaient des bombes guidées par laser, et seul le Royaume-Uni a pu fournir des missiles de croisière.[2] A peine 10 pour cent des appareils européens peuvent effectuer des bombardements de précision[3], et, parmi les membres européens de l'OTAN, seule la France a été en mesure de contribuer de façon significative aux opérations de bombardement à haute altitude menées de nuit.[4] Seuls les Etats-Unis ont pu envoyer des bombardiers stratégiques et des avions furtifs permettant d'améliorer la projection de puissance. Les Alliés européens manquaient aussi gravement d'appareils de reconnaissance et de surveillance.

Un avion furtif F-117 largue une bombe guidée par laser «paveway» au cours d'un exercice.
© Reuters
▶

(1) *Andrew Marshall, Directeur de l'«Office of Net Assessment» du Département de la défense des Etats-Unis, cité par Benjamin S. Lambeth dans «The Technology Revolution in Air Warfare», Survival (printemps 1997), p.75.*

(2) *Les forces aériennes de la Belgique, du Royaume-Uni, du Canada, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Espagne et des Etats-Unis ont utilisé des bombes guidées par laser au cours de l'opération menée au Kosovo.*

(3) *«Armies and Arms», The Economist, 24 avril 1999.*

(4) *Joseph Fitchett, «US Seeks More Defense Technology Cooperation with Europeans», International Herald Tribune, 14 juin 1999.*

Un chasseur bombardier F-16 américain s'approche d'un avion-citerne KC 135 pour se ravitailler au-dessus de l'Albanie, au cours de la campagne aérienne du Kosovo, le 23 juillet 1999.

© Belga

Les membres européens de l'OTAN prennent des mesures pour répondre à la RMA. Ils prévoient d'accroître leur force de frappe de précision et leur potentiel d'avions furtifs, et d'améliorer leurs capacités concernant la connaissance et la maîtrise du champ de bataille, au cours des prochaines années, et ils adoptent comme principes directeurs la mobilité des forces et la projection de puissance pour la transformation de leurs dispositifs militaires. L'OTAN elle-même a mené une action visant à adapter sa structure de commandement militaire conjointe à l'environnement de sécurité de l'après-Guerre froide et a développé le concept de Groupes de forces interarmées multinationales en vue de pouvoir mieux répondre aux risques et aux menaces qui pèsent aujourd'hui sur la sécurité.

Pourtant, en dehors de ces mesures, l'Europe n'intègre pas les technologies de pointe dans ses systèmes militaires assez rapidement pour combler un écart technologique grandissant entre les forces américaines et les forces européennes. Cet écart est apparu au moins depuis la Guerre du Golfe, mais il a été mis en évidence de façon spectaculaire par l'opération que l'OTAN a menée en 1999 au Kosovo et alentour. L'Amérique avait une telle supériorité en matière de systèmes informatiques qu'elle a eu du mal à communiquer avec ses alliés. Ceux-ci ont également connu des problèmes lorsqu'il s'est agi pour eux de procéder ensemble à des déploiements et à l'identification des objectifs, ainsi que d'assurer la compatibilité des armements.[5] Les Alliés européens n'avancent pas non plus assez vite dans la restructuration de leurs dispositifs militaires. Même si l'Union européenne compte près de deux millions de personnes en uniforme, contre 1,45 million aux Etats-Unis, elle n'a pu faire appel, pour son intervention au Kosovo, qu'à la moitié du nombre nécessaire de soldats de métier suffisamment formés et équipés.

L'écart grandissant est dû en partie aux importantes réductions opérées dans les budgets de la défense des pays de l'Europe occidentale. Depuis la fin de la Guerre froide, les membres de l'OTAN ont réduit leurs dépenses de défense d'environ 25 pour cent en termes réels. La contribution des Alliés européens représente ainsi moins du tiers des dépenses d'équipement de l'ensemble de l'OTAN. Mais c'est surtout la façon dont les crédits restés disponibles sont utilisés qui explique l'ampleur de l'écart. Les Etats-Unis dépensent à peu près deux fois et demie plus pour la recherche et le développement que tous les autres membres de l'OTAN réunis, et ils se sont employés plus résolument à introduire des innovations révolutionnaires dans la technologie des logiciels, des communications, des capteurs et de la logistique afin de compenser les réductions de personnel et d'équipement. Il s'ensuit que si «*les pays européens dépensent environ les deux tiers des sommes que les Etats-Unis consacrent à la défense,* [ils] *sont très loin d'en avoir les deux tiers des capacités*».[6]

La viabilité future de l'Alliance en jeu

L'écart entre les Etats-Unis et leurs alliés européens en matière de technologies et de capacités comporte un certain nombre d'incidences. La plus immédiate réside

(5) Colin Clark, «Campaign in Kosovo Highlights Allied Interoperability Shortfalls», Defense News, 16 août 1999, p.6.

(6) Lord Robertson, cité par Tom Buerkle dans «NATO Picks Briton as its Next Leader», International Herald Tribune, 5 août 1999.

dans le fait que les militaires européens ne pourront bientôt plus opérer aux côtés des Américains à cause de leur «arriération technologique». Des problèmes de compatibilité se sont posés à l'Alliance depuis sa création, mais, aujourd'hui, les avancées réalisées par les Etats-Unis dans les domaines des communications, du traitement des données et des armes à guidage de précision sont sur le point d'*éclipser totalement* ce qu'ont accompli les Alliés européens et mettent en question la possibilité de voir les deux parties travailler ensemble.[7]

L'écart pourrait aussi provoquer une nouvelle tension au sein de l'Alliance, dont la cohésion ne saurait qu'en souffrir. Une telle tension pourrait apparaître si les forces armées européennes devaient, faute de l'action nécessaire, avoir de plus en plus à assumer les tâches dangereuses, qui font appel à d'importants effectifs et risquent de se traduire par d'assez lourdes pertes, alors que les Etats-Unis fourniraient la logistique, les transports, le renseignement et la puissance aérienne que permettraient leurs technologies de pointe. L'écart pourrait aussi susciter des problèmes de partage des charges et aviver les ressentiments mutuels en accroissant la dépendance de l'Europe par rapport aux Etats-Unis en matière de sécurité, alors même que l'on attend des Européens qu'ils fassent plus pour assurer leur propre sécurité.

Et surtout, l'écart dans le domaine des technologies et des capacités pourrait finalement marginaliser l'importance politique et militaire de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Si la différence de capacités n'a pas empêché la réussite des opérations menées en Bosnie-Herzégovine ou au Kosovo, beaucoup d'experts considèrent que les militaires européens ne pourraient être que de peu de secours dans un conflit plus difficile à gérer. L'ironie de la chose, c'est que plus grave est la menace pour les intérêts communs des Etats-Unis et de l'Europe, moins il y a de chances de voir une véritable coalition américano-européenne y répondre. Pour les Etats-Unis, le soutien politique et militaire qui continuera d'être accordé à l'Alliance dépendra finalement de l'aptitude de leurs alliés européens à apporter une contribution valable à des opérations menées conjointement. Ainsi, loin de remplacer l'OTAN, le renforcement des capacités militaires de l'Europe est essentiel à la viabilité future de l'Alliance.

Compte tenu de ces réalités, en suite à la crise du Kosovo, les dirigeants européens ont redonné vie à leur engagement de construire une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) bien réelle. En juin 1999, ils ont désigné M. Javier Solana, alors Secrétaire général de l'OTAN, pour diriger cette action au poste, nouvellement créé, de Haut Représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne. Ils ont aussi décidé la fusion de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) avec l'Union européenne (UE) pour la fin de l'an 2000, ainsi que la transformation du Corps européen en une force de réaction rapide. Au Sommet d'Helsinki, en décembre 1999, les dirigeants de l'UE se sont mis d'accord sur la création, pour 2003, d'un corps de réaction rapide de 50 à 60 000 hommes placé sous le contrôle direct de l'Union européenne.

En dépit de ces mesures, la plupart des analystes et des décideurs considèrent que le renforcement de l'IESD dépendra moins des changements institutionnels que de la modernisation des forces de manière à répondre aux exigences du nouvel environnement de sécurité international. Sans un accroissement des capacités, l'ESDI est un concept vide de sens. Cela implique en partie que certains membres de l'UE affectent à la défense des crédits plus importants. Mais cela implique surtout que la plupart des membres consacrent leurs budgets de la défense à des postes de dépense différents.

Un hélicoptère «Puma» de l'Armée de terre française est sorti d'un avion de transport «Antonov», de fabrication russe, sur l'aéroport de Petrovac, à Skopje, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le 8 décembre 1998.*
© Belga

** La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.*

(7) *Marc Rogers, «Driving the Alliance: NATO Follows the US Lead», IDR Special Report, 1er décembre 1998, p.3.*

Combler l'écart grâce à la DCI

C'est ici que l'Initiative sur les capacités de défense (DCI) — l'un des résultats les plus marquants du Sommet de l'OTAN tenu à Washington en avril 1999 — a un rôle essentiel à jouer. Cette initiative a pour objectif de faire en sorte que l'Alliance puisse mener efficacement des opérations correspondant à toute la gamme de ses missions actuelles et, éventuellement, futures — d'une réponse aux catastrophes humanitaires à des opérations d'imposition de la paix et à des combats de forte intensité pour la défense du territoire de l'Alliance.

La DCI est spécifiquement conçue pour les domaines où l'Alliance doit développer ses capacités militaires afin de pouvoir répondre efficacement aux genres de défis auxquels elle risque de se voir confrontée dans les années et les décennies à venir. L'Initiative est centrée sur l'amélioration de l'interopérabilité entre les forces des Etats membres et vise à accroître les capacités militaires de l'OTAN dans les domaines de la déployabilité et de la mobilité des forces alliées, de leur soutenabilité et de leur logistique, de leur surviabilité, de leur capacité de prise à partie efficace et de leurs systèmes de commandement, de contrôle et d'information.

Ces domaines correspondent aux principaux éléments de la Révolution dans les affaires militaires concernant les technologies, la doctrine et l'organisation:

- *La déployabilité* exige surtout d'investir dans les transports aériens et maritimes et de réorganiser les forces en unités plus petites et plus rapidement mobiles, équipées d'armes plus légères mais gardant (souvent avec un guidage de précision) un grand pouvoir de destruction.
- *La soutenabilité* dépendra en partie de l'application des technologies de pointe aux activités logistiques.
- *La prise à partie efficace* exige toute une gamme de systèmes d'armes évolués liés à la RMA, depuis les munitions à guidage de précision et les systèmes de surveillance et de reconnaissance tous temps jusqu'aux hélicoptères d'attaque et aux avions furtifs. Elle implique également que ces systèmes soient interopérables entre les différentes forces, afin de faciliter les opérations conjointes et interarmées qui sont d'une importance fondamentale pour la RMA.
- *La surviabilité* demande des actions visant à protéger les forces contre l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive.
- Enfin, des *systèmes de commandement, de contrôle et d'information* évolués, interopérables et déployables constituent des éléments clés de la RMA et sont indispensables à un renforcement des capacités militaires.

Reflet d'un marin américain sur un écran radar du Centre de communications et de contrôle de l'«USS Philippine Sea», au cours de la campagne du Kosovo — 27 mars 1999.

© Reuters

Une initiative essentielle pour l'Alliance

La déployabilité, la soutenabilité, la prise à partie efficace, la surviabilité et le commandement et le contrôle ne sont pas seulement les principaux domaines visés par la DCI; ils correspondent aussi aux éléments clés de la RMA. En fait, la DCI peut être considérée comme le schéma directeur à suivre pour répondre à la RMA. Elle revêt dès lors une importance capitale, non seulement pour l'amélioration des capacités militaires des forces européennes et le renforcement du «pilier européen» de l'OTAN, mais aussi pour le maintien de la viabilité militaire et politique de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Il reste à voir si l'Initiative sur les capacités de défense sera ou non couronnée de succès. Cependant, une chose est certaine : si elle ne se traduit pas finalement par des améliorations concrètes dans la composante européenne du dispositif de forces de l'OTAN, la viabilité à long terme du lien transatlantique souffrira de pressions croissantes d'un Congrès des Etats-Unis de plus en plus sceptique quant à la volonté de l'Europe de suivre le rythme de la Révolution dans les affaires militaires. ■

La défense européenne fait un bond en avant

François Heisbourg
Président du Centre de politique de sécurité de Genève

Les initiatives prises récemment dans le sens d'une politique commune de l'Europe en matière de défense et de sécurité et de la création de capacités de défense européennes «séparables mais non séparées» de l'OTAN ont suscité de vastes débats. Certains se sont inquiétés du risque de voir ainsi apparaître un découplage de la sécurité des pays européens par rapport à celle des autres membres de l'OTAN, une duplication des efforts ou des capacités et une discrimination à l'égard des Alliés qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Pour François Heisbourg, il faut voir plus loin que la rhétorique de ces «trois D». Des problèmes complexes ont été soulevés, mais il n'y a rien qui soit nécessairement incompatible entre l'approche de l'UE et celle de l'OTAN. Et surtout, l'Europe a un urgent besoin de renforcer ses capacités pour ne pas se voir, à l'avenir, réduite à jouer un rôle réactif d'une utilité limitée en matière de défense et de sécurité.

En sommeil depuis près de 50 ans, le débat peu concluant sur la défense européenne a été soudainement relancé depuis 1998, non sans incidences potentielles majeures pour l'ensemble de l'OTAN. Premièrement, vers le milieu de l'année 1998, le gouvernement britannique a déclaré que pour améliorer les capacités de défense de l'Europe, il faudrait recourir au cadre offert par l'Union européenne (UE). C'était là une révolution proprement copernicienne: après tout, l'une des raisons de l'échec du projet de Communauté européenne de défense, au début des années 50, avait été le refus du Royaume-Uni d'en faire partie.

Deuxièmement, le gouvernement français a pris ce revirement des Britanniques très au sérieux. Lors de la réunion bilatérale historique tenue à Saint-Malo en décembre 1998, il a marqué son accord sur l'importance que Londres attachait aux capacités de l'Europe, tout en mettant l'accent sur le rôle joué par l'Alliance.

Troisièmement, les insuffisances flagrantes de la contribution de l'Europe au déroulement de la campagne aérienne du Kosovo ont fait qu'il a été politiquement plus facile aux initiateurs du processus de Saint-Malo d'obtenir le soutien qu'ils souhaitaient. A Cologne, en juin 1999,

Le Président français Jacques Chirac (au centre), le Premier ministre Lionel Jospin (à droite) et son homologue britannique, Tony Blair, échangent une poignée de main à l'issue de leur rencontre historique de deux jours en France, à Saint-Malo, le 4 décembre 1998.

© Belga

et à Helsinki, en décembre 1999, les 15 membres de l'UE ont pris en compte la nécessité d'améliorer les capacités de défense en général et la projection de force en particulier, tout en avançant dans la mise en place de mécanismes intergouvernementaux de l'UE destinés à traiter les questions de défense. La traditionnelle neutralité de certains membres de l'UE n'a pas constitué un obstacle à un processus aussi rapide.

Dans le même temps, les dirigeants des pays alliés ont, au Sommet de l'OTAN tenu à Washington en avril 1999, approuvé la poursuite de la construction d'une Identité européenne de sécurité et de défense «séparable mais non séparée», tout en lançant leur propre Initiative sur les capacités de défense (DCI).

Une réponse européenne à un problème européen

Pour évaluer les incidences de ces changements, il faut se rappeler quelles sont réellement les difficultés que l'Europe connaît lorsqu'il s'agit de ses capacités et de son identité de défense. Ces difficultés ne tiennent pas à une insuffisance générale des dépenses de défense. Les membres européens de l'OTAN affectent à ce secteur des crédits équivalant à environ 60 pour cent de ceux des Etats-Unis. A la seule exception des engagements de la France et du Royaume-Uni dans le Golfe ou en Afrique, les Alliés européens n'ont pas de dépenses de défense collective à assumer hors de la zone de l'OTAN, contrairement aux Etats-Unis, dont les responsabilités s'exercent en fait à l'échelle mondiale. Dans le contexte de l'après-Guerre froide, 60 pour cent devraient être plus que suffisants pour faire face aux situations imprévues qui se présentent à l'intérieur de l'Europe et à sa périphérie. Après tout, il s'agit là du cinquième des dépenses militaires mondiales!

En revanche, les Européens sont loin de retirer 60 pour cent des capacités des Etats-Unis de leurs dépenses de défense. Il y a là une réalité que la campagne du Kosovo a brutalement mise en lumière. La plupart des Alliés européens ont, en matière de défense, des structures budgétaires déphasées par rapport aux besoins de l'après-Guerre froide. Collectivement, les membres européens de l'OTAN alignent des forces permanentes comptant 2,4 millions d'hommes, soit un bon million de plus que les Etats-Unis, dont les responsabilités s'étendent pourtant à l'échelle mondiale. Cependant, les dépenses consacrées à l'équipement et à la puissance de feu ne sont que de USD 11 000 par soldat en Europe, contre USD 36 000 aux Etats-Unis.

En d'autres termes, la défense européenne se caractérise par une structure de forces à base trop territoriale, d'une part, et par une puissance de feu soutenable insuffisante pour les situations à gérer, d'autre part. Seuls quelques pays, notamment la France et le Royaume-Uni, consacrent aux acquisitions, aux opérations et à la maintenance une part de leurs budgets de la défense similaire à celle des Etats-Unis (58 pour cent). Si les pays de l'UE dans leur ensemble adoptaient la meilleure pratique européenne (actuellement observée au Royaume-Uni), les crédits disponibles chaque année pour la recherche et le développement et l'équipement passeraient de 34 à 48 milliards d'euros, sans aucune augmentation des dépenses de défense globales.

Le manque de moyens qui existe dès lors se traduit presque automatiquement par une limitation de responsabilité lorsqu'il s'agit de planifier et de mener des opérations militaires. Seuls les pays qui apportent des capacités décisives peuvent espérer participer effectivement à l'élaboration de la stratégie, plutôt que d'être confinés dans un rôle réactif d'une utilité limitée.

Les Européens doivent améliorer la rentabilité de leurs dépenses de défense, en combinant plusieurs approches: la définition d'objectifs de forces (ce qui a été fait en termes de capacités de projection de force au Sommet d'Helsinki de l'UE), l'amélioration des structures budgétaires (les «critères de dotation») et la mise en commun (que les Français appellent «*mutualisation*») des capacités essentielles telles que les moyens de transport aérien, en vue de réduire les frais généraux et les insuffisances qu'entraîne le recours à des forces armées purement nationales.

C'est là un problème qui se situe avant tout au niveau de l'Europe, et non pas à celui de l'ensemble de l'Alliance. La politique et les dépenses de défense des Etats-Unis, si elles ne sont pas idéales, ne présentent pas les mêmes défauts que celles des Européens. Il faut donc recourir avant tout à un cadre institutionnel européen, et de préférence à une institution puissante comme l'UE, plutôt qu'à l'Union de l'Europe occidentale (UEO), dont le domaine d'action est limité et l'importance politique moins grande. L'OTAN peut apporter son concours par le biais de l'Initiative sur les capacités de défense, mais le coeur du problème se situe dans l'Europe elle-même, et non pas à l'OTAN.

Des éléments tangibles viennent à l'appui de ce raisonnement: dix ans après la fin de la Guerre froide, le processus OTAN de planification et d'examen de la défense n'a pas abouti au vaste remaniement que nécessite l'hypertrophie des structures de forces européennes héritées de la Guerre froide. La réforme opérée l'a été essentiellement par des mesures prises au niveau national. Cependant, la définition d'objectifs de forces, l'établissement de critères de rendement et la mise en commun de moyens exigent un cadre multilatéral. La seule option qui ait un poids politique suffisant pour permettre de remédier aux faiblesses structurelles de la défense de l'Europe se trouve dans l'Union européenne, institution bien ancrée sur de larges bases.

Une rhétorique dommageable

Il serait déplorable que cet indispensable processus de réforme débouche sur le contraire de l'objectif fixé — qu'il affaiblisse l'Alliance au lieu de la renforcer. Il importe d'éviter toute désunion entre Alliés européens et nord-américains par suite de la consolidation de la politique commune de l'Europe en matière de sécurité et de défense. Malgré le caractère positif de l'ambiance du Sommet de Washington et des termes qui y ont été employés, il y a eu un sérieux risque de voir des malentendus s'installer après le débat sur la défense européenne, où l'on a beaucoup parlé des «trois D» — *la duplication, le découplage et la*

De gauche à droite) Le Chancelier allemand Gerhard Schroeder, le Premier ministre turc Bülent Ecevit et le Président de la Commission de l'UE Romano Prodi au Sommet de l'UE d'Helsinki, où il a été décidé d'admettre la Turquie à poser sa candidature à l'UE, — 11 décembre 1999. © Reuters

discrimination. Une telle rhétorique, qui existait encore en décembre 1999, est dommageable dans la mesure où elle met l'accent sur les risques et les éléments négatifs plutôt que sur les côtés positifs. Ce qui est plus grave, c'est qu'elle a créé l'impression que les «trois D» sont tous naturellement et également négatifs. Or, si l'on y regarde de plus près, on voit bien que ce n'est nullement le cas.

Duplication? Si la duplication était intrinsèquement négative, on pourrait dire, en raisonnant par l'absurde, que l'Europe n'a aucun besoin d'une capacité de défense propre, étant donné qu'elle ne peut guère aligner quoi que ce soit que les Etats-Unis ne possèdent pas en abondance. Il est évident qu'une certaine duplication est nécessaire. Ce qui pourrait être utilement débattu au sein de l'OTAN, ce sont les critères à retenir pour établir dans quelle mesure une duplication serait profitable ou dommageable dans des domaines spécifiques. Par ailleurs, la duplication ne doit pas être considérée seulement comme un sujet de débat entre les Etats-Unis et l'Europe: les problèmes qu'elle pose sont peut-être plus graves entre les Européens qu'entre les Européens et les Américains. Ainsi, il est probable que l'Europe connaît actuellement une pléthore au niveau des effectifs et de certains types d'équipement (par exemple les chars de bataille).

Une duplication est certainement utile dans les domaines où tous les membres de l'OTAN souffrent d'une insuffisance de moyens. Le transport aérien, la SEAD[1] et l'OEW[2], le ravitaillement en vol, l'artillerie guidée par le GPS[3] et les CALCM[4], entre autres, ne sont pas un luxe, et les avancées réalisées par l'Europe dans ces domaines auront un effet positif pour l'Alliance tout entière, y compris pour les Etats-Unis, qui sont peut-être mieux placés que l'Europe à cet égard, mais sont loin de disposer de capacités excédentaires. Il existe naturellement des «zones grises», dans lesquelles les membres de l'OTAN peuvent à juste titre avoir des points de vue nettement différents quant aux coûts d'opportunité de certains types de duplication. La reconnaissance stratégique figure parmi ces zones.

Ainsi, la question de la duplication mérite mieux que d'être jetée dans les mêmes oubliettes que celle du ***découplage***, élément clairement négatif s'agissant des intérêts de l'Alliance. Mais il est vrai que les Européens tiennent tout autant — et peut-être même plus — que les Américains à éviter le découplage.

Vient enfin la ***discrimination***. Il y a là un sérieux et double problème. Si l'on peut comprendre que les membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE se focalisent sur les conséquences de leur exclusion potentielle des prises de décisions de l'UE en matière de défense, il faut aussi voir que le statut des membres de l'UE qui n'appartiennent pas à l'OTAN pose un problème analogue et non moins délicat.

La question de la discrimination doit être traitée avec une attention particulière. Il convient cependant que les Etats-Unis et les membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE reconnaissent que l'Union n'est pas simplement un bloc commercial, ni une organisation internationale spécialement fermée. Le processus de l'intégration européenne est de nature quasiment constitutionnelle. Il est voué à développer une dimension de sécurité et de défense, et une certaine discrimination entre membres et non-membres est, par définition, inévitable. L'objectif devrait donc être de réduire l'impact négatif de la discrimination, plutôt que de faire comme si cette dernière pouvait être entièrement éliminée.

Les effets de la discrimination doivent être étudiés en priorité. A mesure que l'UE s'engagera plus avant dans les affaires de sécurité et de défense, ses membres jusqu'alors neutres se trouveront aux prises avec une contradiction de plus en plus marquée entre leur non-appartenance à l'OTAN et le fait que le développement d'une politique commune de l'Europe en matière de défense et de sécurité est un processus intimement lié à l'Alliance atlantique.

La France connaît une contradiction analogue. La question de sa pleine participation à une nouvelle OTAN devra être revue à mesure que progressera l'initiative de défense européenne. Il n'est guère concevable que les plans de défense de l'Europe et ceux de l'OTAN puissent être optimisés et harmonisés sans un engagement complet de la France. La politique de défense commune de l'Europe pourrait fort bien conduire la France à adopter

(1) SEAD: Neutralisation de la défense aérienne ennemie

(2) OEW: Guerre électronique offensive

(3) GPS: Système mondial de détermination de la position

(4) CALCM: Missiles de croisière conventionnels à lanceur aérien

une nouvelle approche à l'égard de sa position vis-à-vis de l'OTAN, en dépit du fiasco diplomatique de 1996-1997, qui a vu le désaccord franco-américain sur l'avenir du commandement de la région Sud de l'OTAN empêcher la pleine participation de la France à la structure de commandement intégrée de l'OTAN.

Quant à l'autre aspect, plus traditionnel, du débat sur la discrimination, l'UE ne devrait pas avoir trop de mal à trouver des moyens appropriés d'associer à sa politique de défense les membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'Union. Après tout, la Hongrie, la Pologne et la République tchèque seront sans doute membres à part entière de l'UE lorsque cette politique sera prête à être mise en oeuvre — la force de réaction rapide dont la création a été décidée à la réunion que l'UE a tenue à Helsinki est prévue pour 2003.

Le statut de la Turquie par rapport à la défense européenne revêt une importance particulière, étant donné la position et le rôle stratégiques clés de ce pays. Dans ce cas, cependant, le problème de la discrimination devrait être largement atténué par la décision capitale, également prise à Helsinki, d'admettre la Turquie à poser sa candidature à l'UE. Les progrès à réaliser sur cette voie seront difficiles, mais l'orientation est maintenant claire, et il serait surprenant, dans ce contexte, que l'UE et la Turquie n'arrivent pas à mettre au point une association constructive en ce qui concerne les problèmes de la défense européenne.

Pour ce qui est de la discrimination, il reste à régler les cas de la Norvège et de l'Islande. Ni l'UE ni l'OTAN ne devraient être dans l'impossibilité de traiter ces cas si elles y apportent toute l'attention et toute la réflexion voulues.

Au-delà des «trois D»

L'OTAN et l'UE se doivent d'aller au-delà de la rhétorique des «trois D». Le ton positif des commentaires officiels des Etats-Unis après la réunion d'Helsinki permet de penser que cette réalité est à présent largement comprise. Les questions suscitées par la résurgence soudaine et inattendue de la défense européenne sont souvent difficiles à régler. Pourtant, elles peuvent et doivent être traitées de façon pragmatique, par la création d'interfaces institutionnelles appropriées, en particulier au niveau des relations de travail. Les difficultés sont sans doute réelles, mais elles ont un caractère pratique plutôt qu'existentiel. Il n'existe pas a priori d'incompatibilité entre les principes politiques et stratégiques figurant dans les décisions de l'OTAN sur ce sujet et ceux qui sont énoncés dans les documents fondamentaux de l'Union européenne. ■

Le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson (à droite), et le Secrétaire à la défense des Etats-Unis, William Cohen, échangent quelques propos avant la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des Ministres de la défense, à Bruxelles, le 2 décembre 1999.

© Belga

L'IESD: «séparable mais non séparée»?

Peter Schmidt
Chef du Département de la sécurité européenne et atlantique, Stiftung Wissenschaft und Politik, Ebenhausen, Allemagne

La construction d'une Identité européenne de sécurité et de défense «séparable mais non séparée» de l'OTAN a pris une nouvelle tournure au Sommet de l'Union européenne tenu à Helsinki en décembre 1999. Cependant, comme le dit Peter Schmidt, les projets de l'UE visant à absorber bientôt l'Union de l'Europe occidentale et à créer un corps de réaction rapide pour 2003 suscitent un ensemble complexe de problèmes d'appartenance, ainsi que des questions d'une nature plus fondamentale.

Les décisions prises au Sommet de UE tenu à Helsinki en décembre 1999 marquent un net changement dans l'évolution des arrangements concernant la sécurité européenne. L'intention de l'UE d'absorber prochainement l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de créer un corps européen de réaction rapide de 50 à 60 000 hommes pour 2003 en vue d'opérations telles que le maintien de la paix et la gestion des crises au niveau régional, et de mettre en place les structures décisionnelles nécessaires (dont un Comité permanent pour les affaires politiques et de sécurité, un Comité militaire et un état-major), montre que l'Union est maintenant déterminée à jouer pleinement son rôle propre en matière de sécurité.

Par ses décisions d'Helsinki, l'UE ne va pas seulement au-delà des précédentes déclarations sur la sécurité et la défense de l'Europe; elle dépasse aussi assez largement le modèle de partenariat transatlantique agréé lors de la réunion ministérielle tenue par l'OTAN à Berlin en 1996. Les décisions de Berlin visaient à développer une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) «séparable mais non séparée» au sein de l'Alliance. L'UEO devait servir de passerelle entre l'UE et l'OTAN, ces deux institutions restant à une certaine distance l'une de l'autre. C'était là un point important, étant donné que quatre des 15 membres de l'UE (l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et la Suède) ne comptent pas parmi les signataires du Traité de l'Atlantique Nord, alors que les membres de l'UEO appartiennent tous à l'OTAN.

Avec l'absorption annoncée de l'UEO par l'UE, ces dispositions ne seront plus valables, du fait que l'UE prendra à son propre compte les fonctions de l'UEO. Cette évolution paraîtra sans doute logique à beaucoup d'observateurs, dans la mesure où elle apporte une «mise en ordre» longtemps attendue dans le paysage institutionnel complexe de l'Europe. Cependant, elle suscite un certain nombre de questions à la fois d'ordre institutionnel et de nature plus fondamentale.

Les questions institutionnelles que soulève le projet de fusion de l'UEO et de l'UE sont assez évidentes: par exemple, que vont devenir les organismes officiels de l'UEO et les dispositions de son traité? En particulier, la clause d'assistance mutuelle du Traité de l'UEO sera-t-elle incorporée dans le Traité de l'UE? Et si cela doit être le cas, quelles seront les modalités d'application au sein d'une Union à laquelle appartiennent quatre pays traditionnellement non alignés?

Ces questions institutionnelles recouvrent toutefois une série de problèmes beaucoup plus fondamentaux, qu'il reste à résoudre. L'un d'eux concerne les processus d'élargissement de l'OTAN et de l'UE: comment les deux institutions pourront-elles poursuivre leur numéro d'équilibrisme en faisant avancer un programme d'élargissement encore inachevé tout en préservant leur aptitude à fonctionner de manière efficace? Un autre problème a trait au partenariat transatlantique: comment celui-ci devra-t-il être redéfini à la lumière des décisions d'Helsinki de façon à prendre en compte une plus grande indépendance d'action de l'Europe?

Stabiliser l'Europe: intégration et coopération

Pour promouvoir la stabilité dans l'ensemble de l'Europe, l'Alliance atlantique et l'UE ont toutes deux recours à une double stratégie: intégrer de nouveaux membres et offrir des formes globales de coopération aux Etats pour lesquels une adhésion n'est pas (encore) envisagée. Cette double stratégie reflète la nécessité d'avancer dans l'élargissement sans pour autant compromettre le fonctionnement interne des institutions.

L'OTAN

Dans cette stratégie, l'OTAN a fait oeuvre de pionnier avec son programme du Partenariat pour la Paix (PPP), le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et les arrangements de consultation spéciaux pris avec la Russie et l'Ukraine.

En 1999, la Hongrie, la Pologne et la République tchèque se sont jointes à l'Alliance. Même une extension aussi modeste a amené certains à se demander si une Alliance nettement élargie pourrait continuer à fonctionner. De plus, le processus d'élargissement de l'OTAN a, d'emblée, souffert du conflit entre le désir d'intégrer les pays d'Europe centrale et orientale et celui d'établir une relation constructive avec la Russie.

Pourtant, malgré les critiques de Moscou concernant l'élargissement de l'OTAN, il a été possible d'établir une relation entre l'OTAN et la Russie, qui a trouvé son expression dans l'Acte fondateur de 1997 et le Conseil conjoint permanent (CCP). On peut dès lors penser que si la Russie n'opte pas pour une stratégie de confrontation avec l'Ouest et si l'OTAN fait toujours preuve de retenue, un certain équilibre devrait pouvoir être trouvé entre ces intérêts contradictoires.

L'UE/l'UEO

Suivant dans une certaine mesure l'exemple de la stratégie d'ouverture de l'OTAN, l'UEO a peu à peu mis en place un vaste système différencié de participation à ses processus décisionnels à l'intention des Etats qui ne sont pas membres à part entière (*voir le diagramme ci-contre*). Elle est ainsi devenue un large cadre de dialogue.

Cependant, avec la fusion prochaine de l'UEO et de l'UE, ces nouvelles relations risquent de représenter un problème plutôt qu'un atout. Pour pouvoir fonctionner, l'UE doit maintenir une nette distinction entre membres et non-membres, si bien que le système de participation différencié de l'UEO ne sera peut-être plus valable. Il s'ensuit que l'on peut s'attendre à une limitation du droit des Etats non membres de l'Union européenne à participer aux prises de décisions de cette dernière. Cela pose un problème particulier aux membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE, car ils vont subir une perte nette par rapport au statu quo. C'est pourquoi ces Etats ont demandé avec insistance un arrangement global en matière de participation. Jusqu'ici, les décisions adoptées par l'UE à Helsinki n'ont guère tenu compte de cette demande.

Comprenant la déception des Etats concernés, l'UE s'efforce apparemment de rendre cette situation plus acceptable. En donnant l'assurance qu'elle admettra de nouveaux membres dès 2002, et en décidant de porter à 13 le nombre de ses candidats, dont la Turquie, elle cherche sans doute à atténuer le sentiment de frustration que ses décisions ont suscité. Peut-être pourra-t-elle ainsi enlever au problème une partie de son acuité pour les candidats pouvant espérer être admis relativement tôt, mais la Turquie, quant à elle, n'est pas dans ce cas. Cela tient notamment au fait que les «critères de Copenhague» restent déterminants pour une accession.[1] A l'évidence, l'UE suit une voie étroite entre le désir de stabiliser l'Europe par un élargissement et la nécessité de conserver ou d'améliorer ses propres moyens d'action.

Cependant, en ce qui concerne l'élargissement, l'UE est, pour la Russie, mieux placée que l'OTAN. Jusqu'à présent, Moscou n'a guère exprimé d'objections à l'égard de la politique d'extension de l'Union européenne. Ses critiques sont axées — comme en témoigne sa nouvelle doctrine militaire — sur ce qu'elle considère comme la «position dominante» des Etats-Unis dans le système international. Seul l'avenir dira si elle changera d'attitude après les dernières décisions de l'UE. On peut toutefois penser que plus

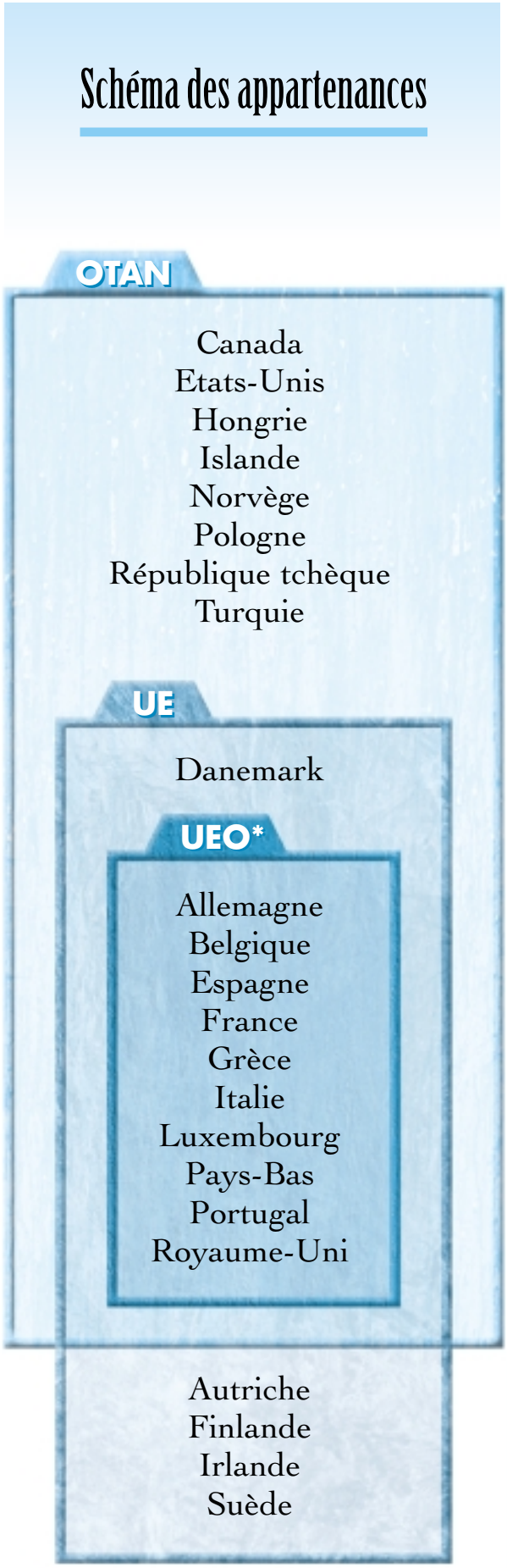

*UEO**

Outre les membres associés (la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la République tchèque et la Turquie, qui sont toutes aussi membres de l'OTAN), l'UEO compte des associés partenaires (la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie) et des observateurs (le Danemark, qui est aussi membre de l'OTAN, et l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et la Suède). Dans la pratique, les différences concernant les droits de participation se sont largement estompées.

(1)

Les «critères de Copenhague»: a) stabilité des institutions démocratiques, état de droit, protection des minorités; b) existence d'une économie de marché effective et aptitude à soutenir la concurrence dans le marché unique européen; c) aptitude à répondre aux obligations d'une adhésion, y compris à l'union politique, économique et monétaire. En outre, les nouveaux membres devront avoir institué les mécanismes administratifs nécessaires pour que le droit européen puisse être réellement traduit dans leur législation nationale.

le potentiel de l'Union augmentera, plus la Russie sera portée à adopter une attitude négative.

Redéfinir le partenariat transatlantique

Concilier l'impératif stratégique de l'élargissement et la nécessité de maintenir l'efficacité des institutions n'est pas le seul défi qui se pose à l'OTAN et à l'UE après Helsinki. Il y a aussi l'impact d'une IESD en émergence sur la relation transatlantique. Rares sont ceux qui contestent qu'une Europe assumant de plus grandes responsabilités en matière de sécurité puisse être nettement bénéfique pour un plus juste équilibre du partenariat transatlantique. Pourtant, le point de vue officiel selon lequel un renforcement de l'Europe conduirait automatiquement à un renforcement de la relation transatlantique est quelque peu simpliste. Il reste en effet à régler certaines questions fondamentales:

Quelles tâches l'Alliance assumera-t-elle encore utilement si l'UE vient à jouer un rôle sensiblement renforcé dans la politique de sécurité?

- *La défense collective*, même si elle ne revêt plus une importance primordiale dans la situation stratégique actuelle, figure toujours parmi les tâches de sécurité fondamentales de l'Alliance. Par antithèse, comme il a été clairement indiqué lors du Sommet de Washington d'avril 1999, *la gestion des crises au niveau régional* ne sera, pour l'OTAN, qu'à assurer cas par cas. Pour l'UE, en revanche, la gestion des crises en Europe sera une fonction permanente. Or, toute division du travail entre l'OTAN et l'UE qui limiterait le rôle de l'Alliance à la défense collective en laissant à l'UE la gestion des crises aurait pour effet de marginaliser l'Alliance et ceux de ses membres qui n'appartiennent pas à l'Union européenne.

- En ce qui concerne *la composition* des deux entités, l'UE a admis 13 Etats dans son groupe de candidats à l'adhésion. L'OTAN, quant à elle, a lancé un Plan d'action pour l'adhésion destiné à aider les pays candidats à se préparer pour une éventuelle accession, et elle va revoir la question de l'élargissement en 2002. On peut toutefois penser que le nombre des membres de l'UE n'appartenant pas à l'OTAN continuera d'augmenter, ce qui perpétuera le manque de convergence entre ces institutions.

Comment le dialogue transatlantique pourra-t-il être organisé avec succès en l'absence de l'UEO?

Lors du Sommet de Washington d'avril 1999, les dirigeants des pays alliés ont soulevé la question d'une relation officielle entre l'OTAN et l'UE. Un tel projet n'est cependant pas sans impliquer certains problèmes. Les obstacles d'ordre bureaucratique vont être considérables, car il sera difficile de modifier une position de l'UE après qu'elle aura été définie au terme d'un processus complexe de négociation. En outre, quatre des 15 Etats de l'UE ne sont pas membres de l'OTAN. Il existe ainsi de bonnes raisons de laisser aux Etats de l'UE qui sont membres de l'OTAN le soin de continuer à représenter les intérêts de l'Europe dans le cadre de l'Alliance.

Au cours d'une visite au quartier général du Corps européen, à Strasbourg, le 14 décembre 1999, Javier Solana - Haut Représentant de l'UE pour la Politique étrangère et de sécurité commune et Secrétaire général de l'UEO — déclare que le corps européen de réaction rapide pourrait être opérationnel avant 2003, date fixée au Sommet de l'UE tenu à Helsinki en décembre. Le Corps européen constituera l'élément central du prochain quartier général de la KFOR à partir d'avril 2000, avec le renfort de personnels envoyés par les pays fournisseurs de troupes. © Belga

Le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, s'entretient avec son prédécesseur, Javier Solana — maintenant Haut Représentant de l'UE pour la Politique étrangère et de sécurité commune et Secrétaire général de l'UEO — avant la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des Ministres des affaires étrangères tenue à Bruxelles le 16 décembre 1999, où ont été étudiés les plans visant à renforcer les capacités de défense européennes.

© Reuters

Il faut en même temps trouver les moyens de faire en sorte que le nécessaire dialogue stratégique sur les zones régionales à hauts risques se déroule de façon harmonieuse et rapide. Il y a ici place pour un dialogue direct entre l'UE et l'OTAN: le Haut Représentant de l'Union européenne pour la Politique étrangère et de sécurité commune, Javier Solana (qui est aussi Secrétaire général de l'UEO), et, le cas échéant, le Commissaire de l'UE pour les relations extérieures, Chris Patten, devraient tenir des consultations régulières avec le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson. Des sessions conjointes des Conseils de l'OTAN et de l'UE devraient être organisées et présidées alternativement par l'OTAN et l'Union européenne.

Comment les relations entre l'OTAN et les éléments d'une structure militaire de l'UE vont-elles se développer?

La France et le Royaume-Uni ont déjà offert à l'UE des centres de commandement nationaux. Pour des raisons politiques et économiques, il paraît souhaitable de créer, ou de maintenir, des liens aussi étroits que possible entre ces éléments et les structures de l'OTAN. On pourra ainsi mettre l'accent sur les liens stratégiques entre l'Europe et l'Amérique du Nord et limiter une coûteuse duplication des structures. Il est également prévu que les structures européennes puissent être utilisées dans les opérations dirigées par l'OTAN.

Il ne faudrait pas chercher à stipuler les conditions dans lesquelles l'Alliance mettra des ressources à la disposition de l'UE. De telles décisions seront prises au niveau politique en fonction des circonstances. Il est plus important que s'instaure entre l'UE et les Etats-Unis un «climat stratégique» dans lequel cette question pose aussi peu de problèmes que possible.

Comment l'UE va-t-elle renforcer ses capacités de défense avec les réductions des budgets militaires que connaissent la plupart des Etats membres?

Les Etats de l'UE entendent développer dès que possible des capacités collectives dans des domaines clés tels que le commandement et le contrôle des opérations, la reconnaissance et les moyens de transport stratégique. Pourtant, malgré les objectifs ambitieux qu'ils se sont fixés, les plans budgétaires à moyen terme des principaux Etats de l'UE prévoient de nouvelles réductions dans le domaine de la défense. La mesure dans laquelle les buts énoncés à Helsinki seront effectivement atteints dépendra dès lors de ce qui pourra être fait pour inverser cette tendance. Un autre facteur d'importance primordiale sera la façon dont l'action de l'Europe sera mise en relation avec les plans de l'OTAN visant à améliorer les moyens essentiels de l'Alliance par l'Initiative sur les capacités de défense.

L'IESD: tout mener de front

Pour l'OTAN et l'UE, il s'agira, au cours des prochaines années, de tout mener de front, car elles doivent se préparer à faire face aux deux défis fondamentaux qui les attendent: stabiliser le continent européen et redéfinir le partenariat transatlantique. Ces objectifs ne sont en eux-mêmes nullement contradictoires — à condition que les deux organisations continuent de centrer leur attention sur leurs buts stratégiques communs et évitent de se laisser aller à des rivalités sans réelle importance. ■

Le Réexamen du secteur des armements: le rôle évolutif de l'OTAN dans l'équipement des forces de l'Alliance

Diego A. Ruiz Palmer
Chef de la Section planification et politique de la Division soutien de la défense de l'OTAN

Le Réexamen du secteur des armements, approuvé par les Ministres des pays alliés en décembre 1999, représente un schéma directeur d'importance primordiale pour la réforme des politiques, des structures et des procédures régissant les activités de l'OTAN en matière d'armements, et pour un équipement plus rationnel et plus efficace des forces de l'Alliance. Les principaux éléments en sont le regain d'intérêt accordé à l'obtention des capacités de défense essentielles et à l'amélioration de l'interopérabilité, la plus grande importance attachée à la souplesse et à la faculté d'adaptation de la coopération dans le secteur des armements et une approche de la gestion des activités de ce secteur élargie de manière à mieux tenir compte d'autres capacités liées à l'équipement, telles que les systèmes d'information et de communication ou la logistique. Le défi consiste à présent à faire en sorte que le Réexamen ait une influence durable sur la façon dont l'OTAN mène ses travaux concernant les armements.

L'OTAN s'emploie depuis longtemps déjà à promouvoir la coopération au sein de l'Alliance dans le secteur des armements en vue de faire en sorte que les forces alliées soient dotées de moyens de défense efficaces, de faciliter la normalisation des équipements et d'assurer la rentabilité des investissements consacrés à la recherche, au développement et à la production dans ce secteur. L'Alliance s'est efforcée à diverses reprises de relancer les efforts de coopération en dressant le bilan de ses activités en matière d'armements et en revoyant les dispositions qui les régissent.

Le Réexamen du secteur des armements de l'OTAN — entrepris au début de 1997 et achevé à l'automne dernier, où les Ministres ont approuvé les recommandations formulées — représente le réexamen le plus récent et le plus ambitieux du rôle propre de l'Alliance dans le domaine des armements depuis la création de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA), en 1966.

La coopération en matière d'armements dans un contexte en évolution

Ce réexamen a été motivé par la nécessité de prendre en compte, dans les structures et procédures de l'OTAN concernant les armements, les profondes mutations géopolitiques intervenues depuis la fin de la Guerre froide et l'incidence de l'accélération de l'évolution technologique sur les besoins militaires et les acquisitions de matériel de défense. L'approche adoptée pour le Réexamen était inspirée par trois considérations en particulier:

- premièrement, la tendance à une intégration des différents systèmes et sous-systèmes dans de plus larges familles ou de grands groupes de systèmes comportant des applications terrestres, aériennes et maritimes multiples, ainsi que l'influence croissante et omniprésente des technologies de l'information;
- deuxièmement, l'interaction toujours plus étroite entre les armements, une fois ceux-ci acquis et mis en service dans les forces alliées, et toute la gamme des capacités dont dépend leur efficacité opérationnelle (structures de forces, systèmes de communication et d'information, logistique, infrastructure, etc.);
- troisièmement, sous l'effet de ces deux facteurs, la nécessité de faire entrer les travaux de la CDNA dans le vaste ensemble des activités axées sur les équipements menées sous les auspices d'organismes OTAN apparentés[1], dans le but de suivre une approche concertée pour répondre aux besoins essentiels de l'Alliance relatifs aux capacités de défense (*voir le diagramme ci-après*).

C'est dans ce dernier domaine qu'apparaissent l'utilité du Réexamen et la contribution qu'il apporte à l'Initiative sur les capacités de défense lancée au Sommet de Washington, en avril 1999, particulièrement pour ce qui est d'améliorer la coordination générale des plans de défense de l'Alliance au niveau pluridisciplinaire.

Les dispositions de l'OTAN concernant les armements doivent également rester en phase avec les contraintes qui pèsent sur les ressources dans les pays membres, en offrant les mécanismes de planification et de programmation qui permettront de profiter des occasions de mener les activités de recherche, de développement et de production du matériel de défense dans le cadre d'une coopération entre plusieurs Alliés. Elles doivent faciliter un échange dynamique d'informations entre Alliés et, de plus en plus, avec les pays partenaires sur les questions relatives aux équipements et sur les enseignements tirés des opérations de réponse aux crises dirigées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo.

La coopération en matière d'armements au sein de l'OTAN constitue une importante dimension du partenariat transatlantique. Le Réexamen a fourni une occasion attendue d'amener les Alliés européens et nord-américains à revoir ensemble les objectifs et les formes d'une telle coopération dans un environnement évolutif caractérisé par la multinationalité croissante des forces et des opérations de l'Alliance, ainsi que par la rationalisation et la réduction de la base des industries de défense des deux côtés de l'Atlantique. Ces tendances montrent bien la nécessité de développer l'interopérabilité entre les forces

(1)
En plus de la CDNA, les hauts comités de l'OTAN qui s'occupent de questions relatives aux équipements, qu'il s'agisse de fixer des objectifs de planification, de gérer des programmes ou de fournir des ressources, sont notamment le Comité d'examen de la défense, le Comité OTAN de défense aérienne, le Comité OTAN de normalisation, le Bureau de l'OTAN pour la consultation, le commandement et la conduite des opérations, la Conférence des Hauts responsables de la logistique et le Bureau principal des ressources. Ainsi, même s'il a été mené sous les auspices de la CDNA, ce Réexamen du secteur des armements a porté, au-delà de la seule question des armements, sur toutes les activités de l'OTAN axées sur les équipements.

alliées partout où ce sera possible et de suivre des voies nouvelles pour la coopération industrielle transatlantique.

Améliorer les capacités et l'interopérabilité des forces alliées

Dans ce contexte, la CDNA a mis en place une solide équipe d'étude composée de représentants nationaux et d'experts militaires et civils de l'OTAN. Le Réexamen a comporté trois phases, portant respectivement sur l'objectif fondamental des activités de l'OTAN dans le domaine des armements, sur les arrangements d'ordre institutionnel correspondants et sur un plan de réforme. Cette approche séquentielle visait à faire en sorte que les travaux de suivi soient fermement basés sur les principes agréés auparavant.

Ainsi, le Réexamen traite d'abord de l'objectif du rôle joué par l'OTAN dans le domaine des armements. Il s'agit en l'espèce d'aider les pays membres, par une coopération internationale, à faire en sorte que leurs forces soient assez bien équipées et suffisamment interopérables pour accomplir avec succès la totalité des missions de l'Alliance, de la défense collective au soutien de la paix et à la gestion des crises. Cela reflète la priorité actuellement accordée à une dynamisation des efforts que les Alliés déploient ensemble pour répondre aux besoins de l'OTAN en matière de capacités.

Mise en place progressive des capacités de défense essentielles de l'Alliance par une harmonisation des besoins

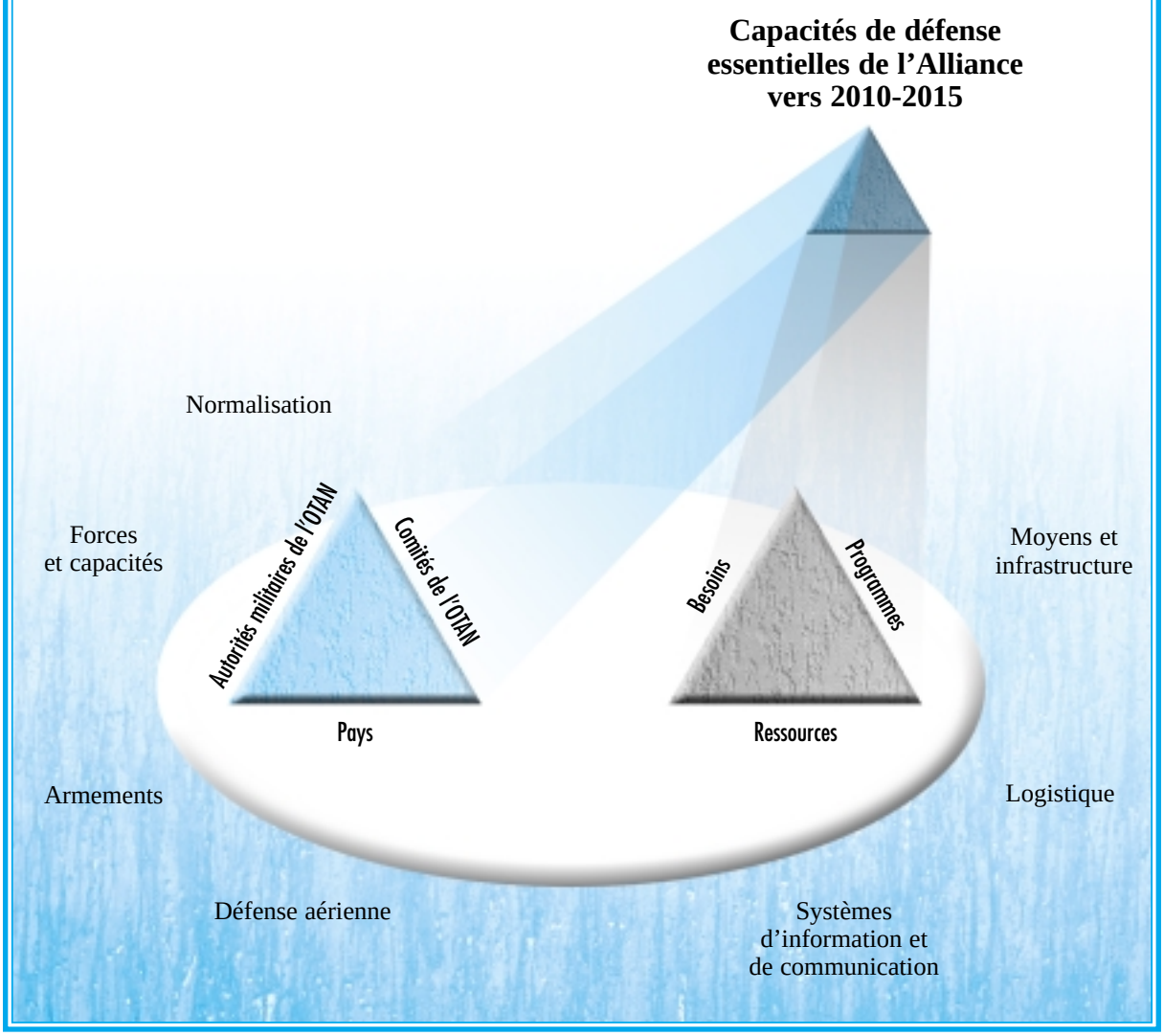

Le Réexamen porte ensuite sur la meilleure façon d'orchestrer les activités de l'OTAN dans le domaine des armements pour répondre aux objectifs fixés. A cette fin, il recense plusieurs fonctions fondamentales sur lesquelles devraient être axées ces activités, fonctions qui vont d'une harmonisation des besoins opérationnels et d'une amélioration de l'interopérabilité à une optimisation des achats de matériel de défense.

En ce qui concerne l'harmonisation des besoins opérationnels entre Alliés — importante condition préalable d'une bonne coopération en matière d'armements - le Réexamen aboutit à la recommandation selon laquelle le champ d'action dans ce domaine doit aller systématiquement au-delà des limites étroites des différentes missions et catégories d'équipement. Cette conception plus large des programmes relatifs aux armements viserait à assurer les capacités de défense nécessaires par diverses combinaisons de systèmes complémentaires prenant aussi plus largement en compte les possibilités techniques et budgétaires, ainsi que la valeur opérationnelle. En outre, une telle approche répondrait mieux à l'omniprésence croissante de la technologie. C'est pourquoi il est recommandé que la recherche d'une plus grande harmonisation implique toute une série d'activités complémentaires et lie la formulation des objectifs de capacité et des besoins d'armemens clés[2] de l'Alliance à un accord sur les spécifications des divers systèmes.

Un Comité OTAN de coordination des activités en matière d'armements (NCAC) sera créé en 2000 et réunira périodiquement des représentants des pays membres et des organismes OTAN intéressés. Il assurera la cohérence de cette approche élargie au niveau de l'Alliance, créera les conditions d'une plus grande coordination entre les armements et les autres disciplines de planification de l'OTAN, conformément à ce que prévoit le Réexamen, et coordonnera, en tant que de besoin, les activités liées aux équipements. Par la suite, les travaux de la CDNA et du NCAC seront étayés par un tout nouveau système de gestion de l'information en matière d'armements, qui est aujourd'hui en cours de réalisation.

L'interopérabilité a toujours été un important aspect de la planification de la défense de l'OTAN, mais elle a pris une importance plus grande encore depuis la fin de la Guerre froide, l'accent ayant alors été mis davantage sur la coopération entre les forces alliées — ce que l'on a souvent appelé «*le caractère interarmées*» — et sur la multinationalité. En fait, assurer l'efficacité opérationnelle de l'Alliance et de son nombre croissant de formations multinationales par une meilleure interopérabilité est apparu comme une tâche essentielle de l'OTAN dans le nouvel environnement stratégique.

A cette fin, le Réexamen a conduit à recommander que l'action actuellement menée en matière de normalisation des équipements soit renforcée par le recensement des matériels indispensables pour que les formations terrestres, aériennes ou maritimes (telles que brigades, escadrons ou groupes navals occasionnels) de tout pays de l'OTAN puissent s'entraîner et opérer avec les forces de tout autre Allié, ainsi que, le cas échéant, avec celles des Partenaires. Ces matériels seront désignés sous l'appellation de «*moyens facilitant l'interopérabilité*», pour souligner leur contribution particulière à l'amélioration de l'interopérabilité au niveau opérationnel.

Plus de souplesse dans les acquisitions de matériel de défense

Dans le cadre de l'Alliance, les acquisitions de matériel de défense demeurent une responsabilité nationale. Cependant, les Alliés ont depuis longtemps recours, dans un souci d'efficacité, à des projets OTAN financés multilatéralement et, à l'occasion, financés en commun[3]. Il est recommandé dans le Réexamen que ces options de coopération bien établies en matière d'acquisition soient complétées par un mécanisme d'acquisition coordonné. Cette «voie rapide» permettra à plusieurs Alliés de mettre en commun des ressources de manière à pouvoir acquérir des quantités assez importantes de matériels immédiatement disponibles. Par ailleurs, les décisions futures concernant les programmes de coopération de l'OTAN devraient prendre en compte les coûts des systèmes pendant toute leur durée de vie, de la phase de recherche jusqu'à la mise en service.

Pour faire en sorte que la CDNA réponde mieux à l'évolution des besoins opérationnels de l'OTAN et pour donner plus d'efficacité aux programmes de l'Alliance relatifs aux armements, il faudrait que l'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie[4] puisse intervenir plus tôt et plus directement dans la formulation des choix de coopération. Une contribution plus importante de l'industrie devra également être assurée par le biais du Groupe consultatif industriel OTAN. L'approbation donnée par le Conseil de l'Atlantique Nord, en novembre 1999, à la première Stratégie de l'OTAN en matière de recherche et de technologie apporte une contribution significative à la concrétisation de cette dimension du Réexamen.

Un tournant dans les travaux de l'OTAN concernant les armements

Des dispositions sont actuellement prises pour veiller à ce que les travaux de la CDNA et des organismes OTAN apparentés avancent de façon complémentaire et coordonnée. C'est ainsi que l'Alliance renforcera encore son rôle bien établi s'agissant de faciliter la coopération dans le domaine des armements.

L'achèvement du Réexamen représente un grand tournant dans les travaux de l'OTAN concernant les armements comme dans l'adaptation interne de l'Alliance. La voie est clairement tracée pour l'ensemble des activités de l'OTAN liées aux équipements, ce qui aidera les Alliés à poursuivre leur effort concerté visant à développer les capacités de défense et l'interopérabilité que leurs forces doivent posséder dans l'environnement de sécurité tel qu'il évolue actuellement. ■

(2)
Désignés officiellement sous le nom d'Objectifs généraux de capacité de l'Alliance et de Besoins en matière d'armement coordonnés à l'échelle de l'Alliance.

(3)
Les projets financés multilatéralement et en commun impliquent que plusieurs Alliés unissent leurs ressources. Dans le premier cas, ce financement est réalisé par le biais d'un Groupe de Projet de l'OTAN. Dans le second, il nécessite la création d'un cadre institutionnel plus complexe, sous la forme d'une Agence de gestion de l'OTAN. Dans les deux cas, les modalités de financement sont arrêtées par les pays participants.

(4)
L'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie est subordonnée à la CDNA et au Comité militaire de l'OTAN.

Les relations Russie-OTAN: le moment de recoller les morceaux

Dmitri Trenine
Directeur adjoint du Centre Carnegie de Moscou

Les fragiles relations entre la Russie et l'OTAN ont été gravement affectées par des divergences au sujet du Kosovo. Cependant, dans une analyse pragmatique de la façon de recoller les morceaux, Dimitri Trenine fait valoir que ces relations ont toujours connu de sérieuses difficultés depuis la signature de l'Acte fondateur sur les relations mutuelles, à Paris, en 1997. L'Alliance a peut-être trop cru en sa capacité d'accueillir de nouveaux membres appartenant à l'Europe centrale, tout en intensifiant et en institutionnalisant son dialogue avec la Russie. Quant aux dirigeants de ce pays, ils ont été placés devant un choix déchirant entre une opposition véhémente à l'élargissement de l'OTAN et une volonté générale de coopérer avec l'Ouest.

L'Acte fondateur n'était ni fondamentalement défectueux ni nécessairement voué à l'échec: pour pouvoir réussir avec le temps, il lui fallait avant tout des stratégies soigneusement calculées et une bonne dose de chance. Or, dès le départ, les approches des partenaires n'étaient pas particulièrement prometteuses. L'Ouest s'inquiétait beaucoup, comme Henry Kissinger, du risque de voir le Conseil conjoint permanent (CCP) Russie-OTAN, récemment créé, en arriver à éclipser le Conseil de l'Atlantique Nord. Les Russes, quant à eux, voulaient un partage formel des pouvoirs de décision et se montraient peu capables ou peu désireux de construire leur base d'influence dans les structures de l'Alliance de façon progressive et subtile.

Un sentiment de frustration s'installa bientôt entre les deux parties. En Russie, l'Acte fondateur fut de plus en plus considéré comme un moyen de limiter les dégâts, insuffisant pour compenser l'élargissement de l'OTAN. Les militaires russes s'intéressaient plus à l'engagement des Alliés de ne pas déployer d'armes nucléaires et de ne pas stationner de forces étrangères en Europe centrale qu'à l'étude des possibilités d'une coopération plus étroite avec l'OTAN.

L'impact du Kosovo

A la fin mars 1999, les frappes de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie ont largement semé la consternation en Russie. L'emploi de la force non expressément sanctionné par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies a été ressenti comme un grave préjudice, non seulement pour le droit de veto de la Russie, mais aussi pour l'influence réelle de cette ancienne superpuissance sur la scène internationale. Moscou est apparue incapable d'empêcher une opération militaire internationale de grande envergure dans une région qu'elle considère traditionnellement comme d'importance primordiale pour l'ensemble de sa position en Europe.

Des soldats russes de la KFOR sont décorés pour avoir porté secours à un soldat américain blessé

Cinq soldats russes ont porté secours à un soldat américain grièvement blessé par l'explosion d'une mine, le 15 décembre 1999.

Sans aucun souci de leur propre sécurité, ils ont pénétré dans une zone connue pour être minée afin de porter secours à un sergent américain dont le véhicule avait sauté sur une mine antichar. Après lui avoir prodigué les premiers soins, les soldats russes ont aidé à évacuer le blessé vers une antenne médicale américaine. Malheureusement, la victime devait succomber à ses blessures.

Le 24 décembre, le général Wesley Clark, Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), a remis des décorations américaines aux cinq soldats russes. Affectés au 13e Groupe tactique russe opérant dans la zone de responsabilité de la Brigade multinationale est de la KFOR, ces soldats sont les premiers militaires russes de la KFOR à être décorés par le SACEUR.

© Info KFOR PIO

Déclaration conjointe faite à l'occasion de la visite que le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, a effectuée à Moscou le 16 février 2000

Le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, a rencontré le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la défense de la Russie, MM. Igor S. Ivanov et Igor D. Sergueïev. Lord Robertson a également été reçu par le Président par intérim, M. Vladimir V. Poutine. Ils ont eu un échange de vues franc sur toute une gamme de sujets, et en particulier sur les relations OTAN-Russie.

L'OTAN et la Russie sont pleinement déterminées à apporter leur contribution à la construction d'une Europe stable et sans division, entière et libre, au profit de tous ses peuples. Dans ce contexte, elles affirment qu'elles observeront de bonne foi les obligations qui sont les leurs en vertu du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies et des dispositions et principes contenus dans l'Acte final d'Helsinki et dans la Charte de l'OSCE sur la sécurité en Europe. Elles favoriseront le renforcement de la sécurité dans la zone euro-atlantique sur la base de l'Acte fondateur et grâce à la coopération dans le cadre du Conseil conjoint permanent.

L'OTAN et la Russie se félicitent de l'accord sur l'adaptation du Traité FCE, qui, avec les engagements pris au titre de l'Acte final FCE, garantira la viabilité continue du Traité FCE.

Tout en poursuivant leur coopération au sein de la Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine (SFOR), les forces de l'OTAN et les forces russes présentes au Kosovo travaillent ensemble, dans le cadre de la KFOR, à la mise en oeuvre intégrale de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, à laquelle l'OTAN comme la Russie sont attachées.

L'OTAN et la Russie oeuvreront afin d'intensifier leur dialogue au sein du Conseil conjoint permanent. Elles sont convenues de poursuivre des échanges approfondis sur une vaste gamme de questions de sécurité qui leur permettront de relever les défis qui se poseront à l'avenir et de faire de leur coopération mutuelle une pierre angulaire de la sécurité européenne.

L'adoption du nouveau Concept stratégique de l'OTAN au Sommet de Washington, un mois plus tard, et la volonté déclarée de l'Alliance d'intervenir n'importe où en Europe en faveur de la stabilité et des droits de l'homme ont suscité de vives craintes quant aux endroits où l'OTAN pourrait désormais frapper, qui seraient peut-être encore plus proches des frontières de la Russie. De telles craintes n'ont pu que grandir quand, alors que la Russie déclinait l'invitation à participer au Sommet de Washington, les dirigeants de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Ouzbékistan, de l'Azerbaïdjan et de la Moldova ont décidé de se rendre à ce Sommet et de se réunir entre eux dans la capitale américaine.

L'action diplomatique de l'ancien Premier ministre russe Victor Tchernomyrdine, qui contribua finalement à mettre fin à la crise, n'avait jamais été bien accueillie par les élites de la Russie. Voulant à tout prix avoir leur mot à dire dans le règlement de la crise du Kosovo, les militaires russes lancèrent par surprise sur l'aéroport de Pristina 200 parachutistes qui étaient basés en Bosnie-Herzégovine, dans le cadre de la SFOR. Pourtant, ce qui devait être là une démonstration de force ne fit, au bout du compte, que mettre en évidence la faiblesse des militaires russes.

A la fin de l'année 1999, les relations entre la Russie et l'OTAN ne s'étaient pas pleinement remises du coup que leur avait porté la crise du Kosovo. On n'y parlait plus de *partenariat*. La coopération et le dialogue restaient limités aux deux opérations de maintien de la paix menées dans les Balkans, celles de la SFOR et de la KFOR. Dans les deux cas, l'interaction entre forces russes et OTAN était généralement bonne, mais cela ne suffisait pas à imprimer l'élan nécessaire au rétablissement intégral des relations.

La malchance sert parfois

Cependant, comme le dit un proverbe russe, «*ne bylo schastya, da neschastye pomoglo*»: si la chance fait défaut, la malchance sert. Vers la fin de 1999, l'état des relations de la Russie avec l'Ouest a encore empiré, du fait, d'abord, du scandale lié à la corruption, puis, peu après, de la deuxième guerre de Tchétchénie. Du point de vue de la Russie, ces événements ont éclipsé les problèmes rencontrés avec l'OTAN. La nouvelle guerre de Tchétchénie a également aidé les militaires russes à se débarrasser des stigmates de la défaite que leur avaient infligée les rebelles islamistes et à retrouver au moins une partie de leur confiance en eux-mêmes.

En revanche, les critiques grandissantes des pays occidentaux à l'égard du comportement de la Russie en matière de droits de l'homme dans le nord du Caucase ont fait surgir le spectre d'un isolement de Moscou au plan international pour la première fois depuis la fin de la Guerre froide. Il y a là une réalité que Vladimir Poutine, le nouveau Président de la Russie, doit prendre au sérieux s'il veut vraiment travailler à la prospérité de la Russie et à son intégration dans le contexte mondial.

Vers une réconciliation

Le début d'une ère nouvelle implique un nouveau départ. Le gouvernement russe a peut-être retiré quelque satisfaction — et aussi un certain soutien électoral — du fait qu'il s'est montré insensible aux appels de l'Ouest à l'arrêt des combats en Tchétchénie, mais il a maintenant un urgent besoin de se réconcilier avec les Occidentaux, pour de multiples raisons d'ordre financier, économique et politique. Aucune condition n'est, ni ne doit être, mise à cette réconciliation.

Vladimir Poutine, alors Président par intérim de la Russie (à droite), et Lord Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, font une déclaration conjointe à l'issue de leur rencontre à Moscou, au Kremlin, le16 février 2000.

© Belga

L'ironie de la situation est qu'il peut être plus facile à Moscou de renouer de larges contacts avec l'OTAN que de recevoir un satisfecit de ses instances naguère préférées, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou le Conseil de l'Europe, qui se sont intéressés de façon beaucoup moins discrète aux événements de Tchétchénie. C'est ainsi que le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, a pu effectuer, en février 2000, une visite à Moscou, où il a rencontré Vladimir Poutine, alors Président par intérim, et négocié une déclaration conjointe sur le rétablissement intégral des relations entre l'Alliance et la Russie (*voir l'encadré p. 20*).

Cependant, jusqu'à quel point de leurs relations les deux parties retourneront-elles pour recoller les morceaux? Les deux années d'activité du CCP n'ont pas laissé de très bons souvenirs, ni de bon modèle de travail pour une coopération progressivement plus étroite. Et surtout, il faut bien voir que les relations avec l'OTAN ont peu de chances de constituer une priorité pour les dirigeants politiques de la Russie dans l'avenir prévisible. Quant aux chefs militaires, ils sont résolus à construire la sécurité de leur pays *contre* l'Alliance autant qu'*avec* elle.

Les espérances doivent donc rester modestes, mais la passivité n'est pas de mise. En Russie, le gouvernement comme les militaires constatent que, pour leur pays, les problèmes de sécurité les plus graves se situent dans la région du sud. Certes, cette région voit également s'affronter des intérêts russes et occidentaux d'ordre commercial — et aussi géopolitique, selon nombre d'observateurs. Pourtant, il existe indéniablement un assez large terrain d'entente entre les deux parties sur des questions telles que la lutte contre le terrorisme international et le crime organisé, y compris les trafics de drogues et d'armes, et contre une nouvelle prolifération des armes de destruction massive. Ces questions figurent au premier plan du texte, récemment approuvé, du concept de sécurité nationale de la Russie.

En Europe même, beaucoup reste à faire pour renforcer l'activité conjointe visant à régler les conflits qui ont éclaté en Bosnie, et particulièrement au Kosovo, où le problème de la souveraineté et la situation précaire de la minorité serbe sont déjà devenus des points d'achoppement. Dans le domaine des armements conventionnels, les mesures de confiance doivent également retenir l'attention. Les potentialités d'une coopération entre producteurs d'armes occidentaux et russes sont évidemment difficiles à mesurer, mais il importe de les étudier.

Un nouveau regard sur l'Acte fondateur

D'un point de vue pratique, la Russie pourrait raisonnablement lever peu à peu les restrictions imposées aux contacts avec l'Alliance et revoir l'ensemble de ses liens avec l'OTAN. Maintenant que les relations sont officiellement rétablies, des représentants des deux parties devraient se réunir pour étudier les applications futures de l'Acte fondateur.

Un réexamen approfondi des dispositions de l'Acte permettrait à chacune des deux parties de déterminer les besoins réels et de fixer des priorités, qui pourraient alors être harmonisées et prendre la forme d'un plan de travail viable. Certains éléments datant de la période précédente pourraient ne pas être repris dans les nouvelles relations. La Russie, par exemple, n'est que peu intéressée par certaines des activités du Partenariat pour la Paix. Elle a cependant exprimé un intérêt manifeste pour d'autres formes de coopération et de dialogue, qui devraient être développées et résolument mises en pratique.

Un tel plan pourrait notamment inclure une analyse comparative des documents directeurs (concepts en matière de stratégie et de sécurité nationale et doctrine militaire) adoptés par l'Alliance et la Fédération de Russie depuis que leurs relations se sont dégradées. Une série de réunions d'experts conduisant à un séminaire de haut niveau pourrait aider à établir certains rapports. Un autre sujet de dialogue pourrait être la situation en matière de sécurité dans l'Asie centrale et en Afghanistan — si l'OTAN parvient à apaiser les craintes de la Russie de voir l'Alliance chercher à supplanter Moscou comme «patronne» de la sécurité dans la région.

Parmi les questions de nature moins conceptuelle, mais d'ordre hautement pratique, figurent l'amélioration de la sûreté nucléaire, la protection de l'environnement, l'état de préparation aux situations d'urgence dans le secteur civil et les projets de recyclage à l'intention des officiers en retraite. La coopération déjà réalisée dans tous ces domaines a été très appréciée en Russie. En dehors du Ministère de la défense, d'autres organismes souhaitaient vivement travailler avec leurs homologues occidentaux.

Quant à l'aspect organisationnel, le plan pourrait comporter l'ouverture, longtemps retardée, de la représentation officielle de l'OTAN à Moscou, qui permettrait des contacts permanents entre responsables de la défense et de la sécurité. Les hauts représentants militaires et diplomatiques russes pourraient de nouveau participer à des réunions régulières avec leurs homologues de l'OTAN.

Un large développement des contacts entre militaires à l'échelon moyen serait aussi utile. Malheureusement, les échanges de haut niveau ont, par le passé, trop souvent pris la forme de ce que certains critiques ont ironiquement appelé «du tourisme entre militaires». Les militaires russes ont cruellement besoin d'officiers à l'esprit moderne connaissant bien le monde extérieur et capables de présenter leurs arguments avec assez de brio à leurs pairs des pays de l'OTAN. Les écoles et institutions militaires de l'Ouest, dont le Collège de défense de l'OTAN, à Rome, et le George C. Marshall Center, à Garmisch-Partenkirchen, devraient être des destinations privilégiées pour les éléments les plus brillants des forces armées russes.

La Russie est un chantier

Même s'il était mis en oeuvre, un tel plan resterait bien en deçà de l'objectif que constitue un véritable partenariat. La Russie et l'Alliance atlantique ne feraient que rétablir une relation qui aiderait à promouvoir une stabilité et une prévisibilité plus grandes en Europe. Les rapports ne seraient pas faciles pour autant, compte tenu de la crise qui persiste en Tchétchénie, de ce qu'il reste à faire dans les Balkans et des phases prochaines de l'élargissement de l'OTAN.

Il faut pourtant se garder de sombrer dans le pessimisme. La Russie est un chantier. Sa transformation prendra des décennies et des générations, et pas seulement des années. Le pays est confronté à une tâche monumentale qui consiste pour lui à se redéfinir, et même, dans une certaine mesure, à se réinventer. Ses relations avec l'Ouest sont un facteur extérieur d'importance capitale dans ce processus. La Russie est un immense terrain, fait pour les coureurs de fond. Il n'est pas question d'abandonner. ■

Igor Sergueïev, Ministre russe de la défense (à droite), a un entretien en tête à tête avec Nikolaï Patroustchev, Chef du Service de la sécurité intérieure, au cours de la réunion du Conseil de sécurité, à Moscou, où a été approuvée la nouvelle doctrine militaire de la Russie, le 4 février 2000.

© Reuters

La Charte d'Istanbul de l'OSCE pour la sécurité européenne

Professeur Victor-Yves Ghebali
Institut de hautes études internationales de Genève

Lors de leur réunion au sommet tenue à Istanbul en novembre 1999, les dirigeants des 54 Etats participant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont signé la Charte de sécurité européenne. Cette charte trouve son origine dans un débat — lancé en mars 1995, en grande partie pour apaiser les préoccupations de la Russie concernant l'élargissement de l'OTAN vers l'Est — sur l'établissement d'un «Modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXIe siècle». Au départ, le débat était assez abstrait, et il a vite stagné. Cependant, il a ensuite été relancé, en décembre 1997, quand les Ministres, réunis à Copenhague, se sont mis d'accord sur l'élaboration de ce nouveau document traitant de la sécurité paneuropéenne. Victor-Yves Ghebali analyse la portée de la Charte et son intérêt pour les relations entre l'OTAN et l'OSCE.

La Charte de sécurité européenne de l'OSCE n'est peut-être pas vraiment révolutionnaire, mais elle ne doit pas non plus être considérée comme une simple «coquille vide». Elle passe en revue les nouveaux risques et défis pour la sécurité sur le continent européen dans l'environnement stratégique de l'après-Guerre froide, réaffirme certains principes généraux de base et prévoit le renforcement des capacités opérationnelles de l'OSCE dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit. Enfin, dans la Plate-forme pour la sécurité coopérative qui y est annexée, la Charte propose une série d'arrangements visant le resserrement des liens et de la coopération entre l'OSCE et d'autres institutions internationales, qui — avec les directives opérationnelles destinées à donner à l'OSCE plus d'efficacité — intéressent directement le nouveau rôle de l'OTAN en Europe.

Les principaux éléments de la Charte

Risques et défis: Les Etats membres de l'OSCE comptaient d'abord dresser une liste complète des risques et défis existant pour la sécurité en Europe. Ils ont peu à peu constaté que cela ne serait pas faisable, étant donné la difficulté d'établir une nette distinction entre les menaces externes et internes qui se présentent dans un environnement de sécurité en évolution. C'est pourquoi la Charte se limite à énumérer un certain nombre de risques pour la sécurité, dont le terrorisme international, l'extrémisme violent, la criminalité organisée, le trafic de drogues, la dissémination des armes de petit calibre et armes légères, les graves problèmes économiques, la dégradation de l'environnement et l'instabilité dans le bassin méditerranéen et en Asie centrale.

Elle n'évoque pas expressément les droits en matière de sécurité des Etats qui ne font pas partie d'une alliance militaire. Elle ne mentionne pas non plus la question du déploiement possible d'armes nucléaires dans des Etats à présent non dotés de telles armes. Dans les deux cas, la Charte n'a pas répondu aux attentes de Moscou. Par ailleurs, elle réaffirme sans ambiguïté le droit naturel de chaque Etat participant de l'OSCE de choisir ses propres arrangements de sécurité, y compris les traités d'alliance. A la demande de la Russie, la Charte souligne toutefois que «*Dans le cadre de l'OSCE, aucun Etat, aucun groupe d'Etats ou aucune organisation ne peut revendiquer une responsabilité première dans le maintien de la paix et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE*». Mais on lit ensuite, dans la même disposition: «*ni considérer une quelconque partie de cet espace comme relevant de sa sphère d'influence*» — ce qui est une allusion évidente au concept russe de l'«étranger proche».

Structures de l'OSCE: Contrairement aux désirs des Russes, la Charte n'a pas renouvelé le mandat du Comité du modèle de sécurité — spécifiquement créé pour l'élaboration de la Charte de sécurité. Et surtout, elle a exclu d'envisager un remaniement institutionnel, les gouvernements considérant, à une écrasante majorité, que l'OSCE ne doit pas s'écarter de sa souplesse et de son pragmatisme traditionnels. Pour les prises de décisions de l'OSCE, la règle du consensus a été maintenue, mais il a été décidé d'améliorer les procédures décisionnelles du Conseil permanent, qui sont notoirement insatisfaisantes. Ainsi, pour des raisons d'urgence, la consultation n'impliquait les petites Délégations qu'au tout dernier moment, lorsque les décisions du Conseil permanent étaient sur le point d'être officiellement adoptées. Un nouvel organisme informel, à composition non limitée, va maintenant tenir des réunions en tant que «comité préparatoire» du Conseil permanent.

Dimension humaine: Il convient de mentionner ici un développement normatif qui concerne la question des minorités nationales. Au paragraphe 19 de la Charte, les gouvernements des pays de l'OSCE reconnaissent, de façon inattendue, que le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à une minorité nationale, constitue, non pas seulement une fin en soi, mais aussi une manière de renforcer l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats. Ils reconnaissent également que l'un des moyens de préserver et de promouvoir l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse des minorités nationales à l'intérieur d'un Etat existant est d'accorder à ces minorités une certaine autonomie.

Renforcer les capacités opérationnelles de l'OSCE

La Charte considère les capacités opérationnelles de l'OSCE sous quatre angles différents: les opérations sur le

Au cours de la cérémonie d'ouverture du Sommet de l'OSCE d'Istanbul, l'allocution du Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, est présentée sur un écran géant, le 18 novembre 1999.
© Belga

terrain, les opérations de maintien de la paix, les opérations de police et le concept d'Equipes d'assistance et de coopération rapides (REACT).

Les opérations sur le terrain sont montées cas par cas, et le plus souvent sous la forme de «missions à long terme». Avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales, ce sont là les instruments qui ont permis à l'OSCE de se tailler un créneau dans le domaine de la gestion des conflits depuis les années 90. La Charte présente la première liste complète (et non restrictive) des tâches prévues pour les opérations sur le terrain: aide et avis d'experts dans tous les secteurs de compétence de l'OSCE; appui technique spécialisé à la primauté du droit et aux institutions démocratiques et maintien et rétablissement de l'ordre public, bons offices et médiation dans les situations conflictuelles; surveillance de la mise en œuvre des accords de paix, de la conduite des élections et du respect des engagements de l'OSCE; relèvement après un conflit.

Le maintien de la paix au niveau paneuropéen est apparu comme sujet à controverse au sein de l'OSCE au début des années 90 — et il a gardé ce caractère. Les Etats-Unis ont fait valoir que si l'OSCE n'est pas équipée militairement pour le maintien de la paix, elle a un rôle politique utile à jouer dans le soutien des opérations entreprises par d'autres organisations (c'est-à-dire l'OTAN). En revanche, la Russie a affirmé que les textes existants fournissent une base qui permet à l'OSCE de mener des opérations de maintien de la paix si de telles opérations sont préalablement approuvées par une résolution des Nations Unies. Adoptant une position médiane, l'Union européenne a considéré que la question ne devrait pas être abordée en partant d'une perspective de choix entre ces deux formules opposées.

Le paragraphe 46 laisse toutes les options ouvertes. Il confirme que «*l'OSCE peut, au cas par cas et par consensus, décider de jouer un rôle dans le maintien de la paix, notamment un rôle de premier plan lorsque les Etats participants estiment qu'elle est l'Organisation la plus efficace et la plus appropriée*». En même temps, il prévoit que l'OSCE pourrait «*décider de définir le mandat d'opérations de maintien de la paix menées par d'autres et solliciter l'appui d'Etats participants de même que d'autres organisations pour réunir les ressources et compétences voulues*», et qu'elle pourrait offrir un cadre permettant de coordonner ces efforts. Cependant, un examen plus approfondi de certaines des autres dispositions de la Charte - en particulier de celles qui traitent des opérations de police et du concept de REACT — montre qu'en fait, l'accord a été réalisé à partir de la position des Etats-Unis, qui vise à sauvegarder le rôle nouveau et prépondérant de l'OTAN dans le maintien de la paix par des moyens militaires en Europe.

En ce qui concerne *les opérations de police*, le paragraphe 44 engage sans réserve les gouvernements à renforcer «*le rôle de l'OSCE concernant les activités relatives à la police civile en tant que partie intégrante des efforts de l'Organisation dans le domaine de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit*». Le fait de limiter l'OSCE à ce type de fonction — qui consiste à fournir des services de formation, à réformer les forces paramilitaires, à empêcher la police de se livrer à des activités discriminatoires, etc. — correspond clairement au point de vue des Etats-Unis

Boris Eltsine, alors Président de la Russie (à gauche), rencontre son homologue américain, Bill Clinton, au cours du Sommet de l'OSCE d'Istanbul. © Belga

Un armistice interinstitutionnel

La Plate-forme pour la sécurité coopérative qu'a inspirée l'UE, et qui est annexée à la Charte, part du principe qu'aucun Etat ni aucune institution internationale n'est capable d'affronter par ses propres moyens et de façon isolée les risques et défis de l'environnement de l'après-Guerre froide. Elle offre une sorte de contrat de partenariat aux institutions de sécurité se renforçant mutuellement, sur la base des leurs avantages comparatifs, de la complémentarité, d'une synergie pragmatique, de la transparence et de relations non hiérarchiques. Ce contrat est ouvert aux institutions dont les membres coopèrent entre eux (à titre individuel aussi bien que collectif) librement et en toute transparence, adhèrent aux principes et aux engagements de l'OSCE ainsi qu'à son

concernant la division idéale du travail: un rôle militaire pour l'OTAN et un rôle civil pour l'OSCE.

Le concept de *REACT*, qui a été élaboré par les Etats-Unis et adopté par l'OSCE, apporte une nouvelle confirmation de cette idée. Il engage les gouvernements à mettre en place, au niveau national comme à celui de l'OSCE, les moyens nécessaires pour créer des équipes possédant de larges compétences dans le secteur civil, que l'OSCE pourrait déployer pour contribuer à la prévention des conflits, à la gestion des crises et au relèvement après un conflit. Le paragraphe 42 indique que le concept de REACT a été mis au point pour permettre à l'OSCE d'aborder les problèmes avant qu'ils ne dégénèrent en crises et de mettre en place rapidement «*la composante civile d'une opération de maintien de la paix*» ou de déployer rapidement des opérations de grande envergure ou spécialisées, si nécessaire.

Les REACT doivent devenir opérationnelles pour la fin de juin 2000 et auront généralement pour effet de «spécialiser» l'OSCE dans des opérations à caractère essentiellement civil. Afin de répondre aux besoins de la planification et de la conduite de plus vastes opérations de l'OSCE sur le terrain, y compris celles qui feront appel aux ressources des REACT, le paragraphe 43 prévoit la création d'un Centre d'opérations dans le cadre du Centre de prévention des conflits de l'OSCE.

INFOS OTAN

Nouveau Représentant permanent de la Grèce

En mars 2000, M. l'ambassadeur Vassilis Kaskarelis (51 ans) a succédé à M. l'ambassadeur George Savvaides en tant que Représentant permanent de la Grèce auprès du Conseil de l'Atlantique Nord.

Après avoir obtenu des diplômes de sciences économique et politique à l'Université de Thessalonique, puis de droit à l'Université d'Athènes, M. Kaskarelis est entré au Ministère des affaires étrangères en 1974. Deux ans plus tard, il a été affecté à l'ambassade de Grèce en Turquie, en qualité de Troisième secrétaire. Il a ensuite été nommé Consul à Venise, en 1979, avant de prendre, à Chypre, les fonctions de Premier secrétaire, en 1983, puis de Conseiller d'ambassade, en 1984.

En 1987, il a été nommé Chef de la Mission militaire de la Grèce à Berlin (Ouest), poste qu'il a occupé pendant trois ans avant de devenir Consul général de Grèce à Berlin, en 1990, après la chute du Mur.

Un an plus tard, M. Kaskarelis a regagné le Ministère hellénique des affaires étrangères, où il a été d'abord Directeur adjoint du Bureau de la Turquie, puis, à partir de 1993, Ministre plénipotentiaire et Chef de cabinet du Secrétaire général.

En 1995, il a été nommé Représentant permanent adjoint de la Grèce auprès des Nations Unies, à New York, poste qu'il a occupé jusqu'à son actuelle affectation au siège de l'OTAN.

Un soldat yougoslave en patrouille dans les rues de Bukos, à 60 km au nord de Pristina, sous l'oeil d'un observateur du cessez-le-feu de l'OSCE installé dans une jeep, — 23 février 1999.

© Belga

concept d'un espace de sécurité commun exempt de lignes de division, et honorent leurs engagements dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS).

La coopération entre institutions pourrait s'exercer sous différentes formes: agents de liaison ou points de contact, représentation réciproque aux réunions appropriées, échanges réguliers d'informations, missions conjointes d'évaluation des besoins, détachements d'experts, organisation en commun de projets et d'opérations sur le terrain, activités de formation conjointes, etc. Afin de réagir à des crises spécifiques, l'OSCE s'offre également à servir de «*cadre souple*» pour la coopération.

L'objectif ultime de la Plate-forme est de développer une culture de coopération institutionnelle visant à éviter la duplication des efforts et le gaspillage des ressources. Le Secrétaire général de l'OSCE est ainsi chargé d'établir un rapport annuel sur l'interaction entre les institutions internationales dans l'espace de l'OSCE.

En un sens, la simple existence de la Plate-forme revêt une importance plus grande que son contenu. Devant la concurrence effrénée qui était devenue la caractéristique des activités des institutions de sécurité depuis l'effondrement du Communisme, en particulier lors des premières phases du conflit survenu dans l'ex-Yougoslavie, la Plate-forme propose une sorte d'armistice interinstitutionnel. Aucune de ses dispositions n'est contraire aux intérêts ou aux pratiques de l'OTAN. Elle représente dans une large mesure une codification de la fructueuse coopération établie entre l'OTAN et l'OSCE pour la surveillance conjointe de la situation au Kosovo, après la rencontre, en octobre 1998, entre l'Envoyé spécial des Etats-Unis, Richard Holbrooke, et le Président yougoslave, Slobodan Milosevic.

Une Organisation à profil bas, mais en expansion

Pour l'OSCE, 1999 n'a pas seulement été l'année de la signature de la Charte de sécurité européenne. Le Document de Vienne de 1994 sur les MDCS a été actualisé avec succès après trois années d'intenses négociations. Le Traité de 1990 sur les forces armées conventionnelles en Europe a été adapté de manière à refléter les changements apportés par la fin de la Guerre froide, et signé par 30 Etats participants de l'OSCE malgré les tensions entre la Russie et les Occidentaux liées d'abord au Kosovo, puis à la Tchétchénie. Une mission OSCE de 700 agents internationaux et de plus de 1000 employés locaux a été mise sur pied au Kosovo et travaille étroitement avec l'OTAN, et des responsabilités spéciales ont été assumées dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est.

Même si l'OSCE n'est pas parvenue à mettre fin au conflit de Tchétchénie — où la Russie ne tient manifestement aucun compte de certaines des obligations souscrites à Istanbul — ces développements positifs témoignent de l'expansion du rôle opérationnel d'une Organisation qui garde un profil bas. ■

Le partenariat constitue l'une des tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN

Isabelle François
Division des plans de défense et des opérations de l'OTAN

L'an dernier, au Sommet de Washington, les dirigeants des pays alliés ont exposé leur vision d'une Alliance ayant de nouvelles missions, comptant de nouveaux membres, créant de nouveaux partenariats et attachée au renforcement de ses capacités de défense. Le nouveau Concept stratégique indique que le partenariat constitue l'une des tâches de sécurité fondamentales de l'Alliance, et la plupart des initiatives du Sommet comportent une dimension répondant à ce principe. Evoquant l'ensemble des éléments du Partenariat pour la Paix qui ont été renforcés lors du Sommet, le présent article met en lumière la vision dont s'inspire l'évolution des relations de l'OTAN avec ses Partenaires.

Les bases du programme du Partenariat pour la Paix (PPP) ont été jetées au Sommet de Bruxelles de 1994. Le Document cadre du PPP a exposé le soutien qu'apportait le Partenariat à la fois à la stratégie de l'Alliance, telle que tracée dans le Concept stratégique de 1991, et au processus d'élargissement. Des objectifs spécifiques concernant la coopération pratique militaire et liée à la défense ont été définis, et le caractère et la portée du Partenariat lui-même ont été déterminés.

Dès le départ, le PPP a investi dans les ressources humaines: dans les forces armées qui pourraient être déployées lors d'opérations militaires futures et dans les responsables de la communauté de défense qui seraient appelés à travailler et à participer aux processus de prise de décisions visant à promouvoir la sécurité et la stabilité euro-atlantiques. Au moyen d'une instruction, d'une formation et d'exercices, l'OTAN a fait connaître son modus operandi aux pays qui souhaitaient établir avec elle des liens plus étroits — même à ceux qui n'espéraient pas nécessairement devenir un jour membres de l'Alliance.

Le PPP a réussi au-delà de toute espérance. Il offre maintenant sa coopération à 25 pays non OTAN et permet de développer des contacts au sein de la communauté du soutien de la défense, ainsi que dans les organismes s'occupant des situations d'urgence du domaine civil et les institutions militaires et de défense. Tous participent à cette entreprise et ont contribué à faire du Partenariat un élément permanent de la sécurité euro-atlantique.

L'investissement dans le PPP a montré ses premiers dividendes tangibles dans les opérations dirigées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, où le Partenariat a facilité le déploiement de troupes des pays partenaires aux

Des fantassins américains arrivent sur l'aéroport de Skopje le 10 juin 1999, prêts à se déployer vers le Kosovo dans le cadre de la KFOR. L'ex-République yougoslave de Macédoine a apporté un ferme soutien aux Alliés dès le début de la crise du Kosovo. Des troupes de l'OTAN y ont été stationnées durant l'hiver 1998-1999, avec pour mission d'«extraire» les observateurs du cessez-le-feu de l'OSCE en cas de besoin. Une aide a été fournie à des centaines de milliers de réfugiés kosovars. L'accès à l'espace aérien et au territoire de ce pays a facilité la conduite de la campagne aérienne et le déploiement de la KFOR.*

© Belga

** La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.*

Un agent de police bulgare assure la circulation devant un convoi militaire turc autorisé à traverser la Bulgarie le 3 juillet 1999 pour rejoindre la KFOR. © Belga

côtés des forces alliées, dans le cadre de l'IFOR et de la SFOR. Cette expérience positive s'est reflétée dans le renforcement du Partenariat au Sommet de Madrid de 1997 et a permis de donner ensuite au Partenariat un caractère plus opérationnel. Comme on peut encore le constater aujourd'hui au Kosovo, les opérations futures dirigées par l'OTAN vont, selon toute vraisemblance, mettre en jeu des Partenaires.

Une partie intégrante de la stratégie de l'Alliance

Le succès du PPP se trouve également mis en évidence par le fait que le Concept stratégique actualisé agréé au Sommet de Washington englobe *le partenariat* dans les tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN, avec *la sécurité, la consultation, la dissuasion et la défense*, ainsi que *la gestion des crises*. De plus, les initiatives du Sommet comportent presque toutes une dimension liée au Partenariat, qu'il s'agisse du Plan d'action pour l'adhésion (MAP), de l'Initiative sur les capacités de défense, de l'Initiative sur l'Europe du sud-est, du Cadre politico-militaire pour les opérations PPP dirigées par l'OTAN ou du Partenariat renforcé et plus opérationnel.[1]

Le Concept stratégique actualisé — c'est-à-dire l'énoncé de la mission de l'OTAN au début du nouveau siècle — reflète les profonds changements géopolitiques de la dernière décennie et reconnaît l'importance accrue des Partenaires de l'OTAN pour ce qui est de faire face aux défis de l'avenir en matière de sécurité. Les Alliés demeurent résolus à disposer des capacités militaires leur permettant de répondre seuls à toute la gamme des circonstances prévisibles. Mais ils ont aussi décidé de s'attacher davantage à développer la coopération avec les pays non membres qui partagent les objectifs de l'Alliance et de les faire participer politiquement et militairement aux activités visant à promouvoir la sécurité euro-atlantique.

Cette stratégie a rapporté des dividendes au cours de la crise du Kosovo. Les pays partenaires ont montré qu'ils avaient des motivations et des valeurs communes dans leur approche du conflit, et le soutien politique qu'ils ont apporté à l'opération OTAN a conforté celle-ci dans sa légitimité. Les pays voisins de la République fédérale de Yougoslavie ont également fourni aux Alliés un soutien pratique, y compris la mise à disposition de leur espace aérien. Les contributions de forces des pays partenaires revêtent une importance capitale pour le déploiement à long terme de troupes dans les opérations multinationales simultanées de la SFOR et de la KFOR.

Une approche axée sur les capacités

Les opérations des Balkans ont montré toute la valeur de la stratégie de l'OTAN consistant à associer les Partenaires aux actions militaires alliées. Elles ont aussi mis en relief la nécessité de combler les lacunes existant dans les capacités de défense et de prévoir et de préparer les opérations multinationales futures, qui exigeront davantage d'interopérabilité et de multinationalité aux échelons de commandement moins élevés.

(1) Voir également "Vers un Partenariat pour le XXIe siècle" — Charles J. Dale, Revue de l'OTAN n° 2/99.

S'appuyant sur la coopération militaire déjà réalisée, le Sommet de Washington a permis de prévoir des mesures visant à renforcer l'aptitude des Partenaires et des Alliés à déployer ensemble des forces dans de futures opérations de réponse aux crises, au titre du Concept relatif aux capacités opérationnelles (OCC). La mise en oeuvre de ce concept viendra en complément des actions menées par les Alliés pour renforcer les capacités disponibles dans les domaines clés que recense l'Initiative sur les capacités de défense, et elle facilitera la prévision des forces qui pourraient, à l'avenir, servir à monter et à soutenir des opérations PPP dirigées par l'OTAN.

Les relations de travail entre les quartiers généraux, services et formations des Partenaires et de l'Alliance seront renforcées en prévision de nouvelles opérations combinées. Le programme PPP d'amélioration de l'entraînement et de la formation, également approuvé lors du Sommet, aidera à rendre le Partenariat plus opérationnel par un meilleur ciblage des investissements en ressources humaines.

Le Processus de planification et d'examen est actuellement développé et adapté de manière à faciliter l'amélioration de l'interopérabilité et des capacités des forces disponibles pour les activités du PPP. Au niveau opérationnel, les forces et capacités disponibles en principe pour les opérations PPP dirigées par l'OTAN sont recensées, et des objectifs sont fixés pour l'établissement des plans de défense. Au niveau politique, les Partenaires ont, depuis 1999, la possibilité de travailler avec les Alliés à l'échelon ministériel afin d'établir les directives stratégiques nécessaires au développement futur de leurs capacités.

Une ouverture politique

Etant donné que les Alliés cherchent à les associer à leurs opérations futures, les pays partenaires demandent à pouvoir jouer un rôle plus actif dans la formulation des directives politiques concernant ces opérations ainsi que dans la supervision de leur mise en oeuvre. Le Cadre politico-militaire pour les opérations PPP dirigées par l'OTAN adopté à Washington a répondu à ce désir en énonçant les principes et méthodes applicables à la participation des pays partenaires à la consultation politique et à la prise de décisions, de même qu'à la planification opérationnelle et aux dispositions relatives au commandement.

Les Partenaires qui fournissent des forces tiennent déjà des consultations régulières avec les 19 Alliés aux niveaux politique et militaire sur les questions concernant la SFOR et la KFOR. Ces réunions donnent une importante dimension politique à l'étroite coopération militaire qui a lieu sur le terrain. A la lumière de la crise du Kosovo, les mécanismes de consultation et de prise de décisions avec les Partenaires seront améliorés comme prévu dans le Cadre politico-militaire, de manière à être plus efficaces dans les conditions d'urgence imposées par les situations de réponse aux crises.

Un axe régional pour la gestion des crises

Dans l'Europe du sud-est, le PPP contribue de plus en plus à la gestion de la crise, à l'instauration de la confiance et, finalement, à la prévention d'une reprise du conflit. Ce Partenariat est l'un des principaux instruments de la

Des soldats suédois de la KFOR enregistrent la confiscation d'un pistolet saisi sur un Albanais d'origine avant son entrée dans le village à majorité serbe de Granica, dans le centre du Kosovo, le 12 décembre 1999.

© Belga

communauté internationale dans les actions multilatérales que celle-ci mène en faveur de la paix et de la stabilité, et il fait partie d'une stratégie globale visant à parvenir à des solutions réalistes à long terme. Il tire sa force de la souplesse et de la diversité de mesures pratiques qui peuvent être adaptées aux circonstances et aux besoins des pays de telle ou telle région.

Le Partenariat doit encore exploiter pleinement son potentiel dans les domaines de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Cependant, le Partenariat opérationnel contribue d'ores et déjà à la gestion des crises en facilitant les déploiements et le soutien des opérations lors de conflits; il apporte aussi des programmes de coopération ciblés en matière de sécurité après la fin des conflits, ainsi que des mesures de confiance et des mécanismes de consultation de nature à prévenir l'éclatement ou la reprise de conflits.

Un axe fonctionnel pour les préparatifs d'une adhésion

Le PPP vient aussi en complément du Plan d'action pour l'adhésion, qui aide les pays espérant finalement rejoindre l'Alliance à préparer leur candidature. Pour ce qui est des questions militaires et liées à la défense, le MAP s'appuie largement sur le PPP, considéré comme un cadre de formation essentiel où les pays partenaires intéressés peuvent se préparer aux responsabilités et aux obligations de la sécurité commune et de la défense collective, et cibler comme il convient leurs plans et leurs programmes PPP individuels. Du fait qu'il est axé sur une meilleure information en retour et sur de meilleurs moyens d'évaluation, le MAP aura lui-même pour effet de renforcer le Partenariat.

Le Partenariat est une voie à double sens

Le Partenariat s'inscrit à présent dans le cadre des missions et des activités de l'OTAN. Ses instruments et méthodes de travail offrent aux décideurs qui souhaitent centrer leur réflexion sur des questions ou des régions spécifiques des options leur permettant d'obtenir le soutien des pays intéressés en vue d'accroître le champ d'action et de traduire rapidement les idées dans la pratique. Le Partenariat est une entité dynamique. Il a été à l'origine de nombreuses initiatives destinées à contribuer à la sécurité et à la stabilité euro-atlantiques, et il va évoluer à mesure qu'Alliés et Partenaires étudieront d'autres moyens d'approfondir leur coopération.

Faisant partie des nouvelles tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN, le Partenariat va promouvoir le développement de l'interopérabilité et de la multinationalité, dans l'optique d'une meilleure préparation aux actions conjointes, ainsi que d'une plus grande participation des pays fournisseurs de troupes aux prises de décisions. Le Partenariat est une voie à double sens, mais il offre finalement aux décideurs la possibilité d'arriver à des solutions où il y a tout à gagner et de faire en sorte que les défis deviennent des chances. ■

Un soldat russe de la KFOR (à gauche) et ses camarades américains distribuent des tracts en albanais et en serbe disant «Montrez que vous êtes pour la KFOR et pour la paix», au cours d'une opération menée conjointement dans des villages à population mixte situés à une trentaine de kilomètres à l'est de Pristina, le 16 juillet 1999. © Belga

Un chasseur F-16 belge modernisé passe comme un éclair dans les nuages.
© Belga

Une nouvelle puissance aérienne pour un nouveau millénaire

Général Gregory S. Martin
Commandant des Forces aériennes alliées du Nord

Le 3 mars 2000, le commandement des forces aériennes de l'Alliance de l'Atlantique Nord en Europe a été réorganisé, pour être ramené de trois à deux régions: la région Nord et la région Sud, séparées par les Alpes. Dans la nouvelle structure, le nombre des quartiers généraux de l'OTAN, qui était de plus de 60, est passé à 20 seulement. Le présent article indique comment la structure allégée et plus souple de l'AIRNORTH sera mieux en mesure de faire face aux défis imprévisibles du nouvel environnement stratégique, grâce à un commandement et à un contrôle (C2) aériens resserrés, à un dispositif de police du ciel à l'échelle de la région, ainsi qu'à une souplesse et à une déployabilité plus grandes.

La réorganisation du commandement des forces aériennes de l'OTAN a intéressé principalement la région Nord de l'Europe, où l'AFCENT et l'AFNORTHWEST ont été fusionnés pour former le nouvel AFNORTH. Le quartier général des forces aériennes de la région, le QG AIRNORTH, est implanté à Ramstein, dans le sud de l'Allemagne. Cette restructuration répond essentiellement à une situation dans laquelle la menace de l'ancien Bloc de l'Est a fait place à la menace nouvelle, dispersée et incertaine qui caractérise l'environnement stratégique actuel.

Des liens plus étroits entre le commandement et l'exécution des opérations aériennes

Les cinq Centres d'opérations aériennes combinées (CAOC) sont les organes d'exécution du COMAIRNORTH, le commandant des forces aériennes de la région. Ils sont chargés d'assurer quotidiennement l'établissement du programme, le contrôle et l'évaluation des missions aériennes effectuées à partir des bases de toute cette région. Dans la nouvelle structure, les CAOC sont pour la première fois devenus des éléments permanents du QG AIRNORTH, ce qui nous permet de les organiser, de les doter en personnel et de les entraîner selon des normes communes à l'ensemble de l'Alliance. Grâce à cette structure «prête à l'emploi», chacun des CAOC, du nord de la Norvège au sud de la Turquie, pourra facilement être développé ou réduit, ou encore venir en complément d'autres centres, de sorte que les moyens aériens pourront être tactiquement contrôlés dans toutes les situations où la nécessité s'en présentera.

Une police du ciel à toute épreuve

Nous avons déjà réussi à créer une image stable de la situation aérienne générale dans toute la région Nord, y compris la Pologne et la République tchèque. Cela nous permet d'assurer une couverture radar complète afin d'exercer la police de notre ciel et d'y maintenir la souveraineté indispensable.

La «police du ciel transfrontière» a été réalisée avec beaucoup de succès entre l'Allemagne et les pays du Benelux. Ce processus continuera d'être développé en vue d'arriver à une interopérabilité sans hiatus ni frontière à l'échelle de la région pour tous nos CAOC et nos chasseurs. Les unités polonaises et tchèques aujourd'hui respectivement placées sous le contrôle tactique des CAOC

à effectif multinational 2 et 4, en Allemagne, avec leurs systèmes de télécommunications protégées bidirectionnels, constituent un remarquable exemple de cette interopérabilité. Il faudra absolument, à cet égard, adopter des états de préparation communs et optimiser la normalisation des charges militaires.

Nous pourrons ainsi assurer la police de notre espace aérien avec une totale souplesse dans l'ensemble de la région, du nord de la Norvège aux Alpes.

Le JFACC, moyen de déploiement de la puissance aérienne

Le Commandement de l'élément air des forces interarmées (JFACC) est la composante air des Groupes déployables de forces armées multinationales. Il serait mis sur pied et déployé là où ce serait nécessaire pour accomplir les tâches qui incombent à l'OTAN, par exemple en réponse à une crise comme celle qui s'est produite au Kosovo l'année dernière. Le noyau de l'effectif d'un JFACC serait constitué par un personnel clé du QG AIRNORTH, qui est à la pointe du développement de la doctrine et des procédures de l'OTAN pour le JFACC, avec le renfort d'un personnel extérieur dûment formé. Le JFACC de l'AIRNORTH représente une capacité considérable, étant donné qu'il s'agit d'un élément léger et souple, prêt à être déployé en quelques heures pour la mise en oeuvre de la puissance aérienne, partout où cela pourra être nécessaire dans l'environnement de sécurité imprévisible qui existe à présent.

Une structure allégée et plus souple

Les premières mesures ont été prises en vue d'arriver à une structure allégée et plus souple. La Pologne et la République tchèque sont en bonne voie d'intégration complète dans la nouvelle structure de l'AIRNORTH, qui englobe les anciennes zones de responsabilité (AOR) des régions du Nord-ouest et du Centre.

L'OTAN adoptant en Europe sa nouvelle structure à deux régions, la relation plus étroite et plus proactive avec nos organes d'exécution, les CAOC, nous permettra d'être prêts à mener des actions décisives. La poursuite du développement de notre système de police de l'air assurera une sécurité aérienne homogène et harmonisée dans l'ensemble de la région Nord. Par ailleurs, la progression du concept de JFACC, s'accompagnant de l'action résolue menée en faveur de la formation et de la dotation en ressources d'un JFACC à Ramstein, offre la perspective d'une capacité considérable permettant d'imposer la puissance aérienne chaque fois que cela sera nécessaire. La nouvelle structure ainsi établie en matière de puissance aérienne renforcera l'aptitude de l'OTAN à jouer son rôle en tant que facteur de rétablissement et de maintien de la paix et que force internationale d'importance majeure pour la stabilité. ■

Commandement allié en Europe

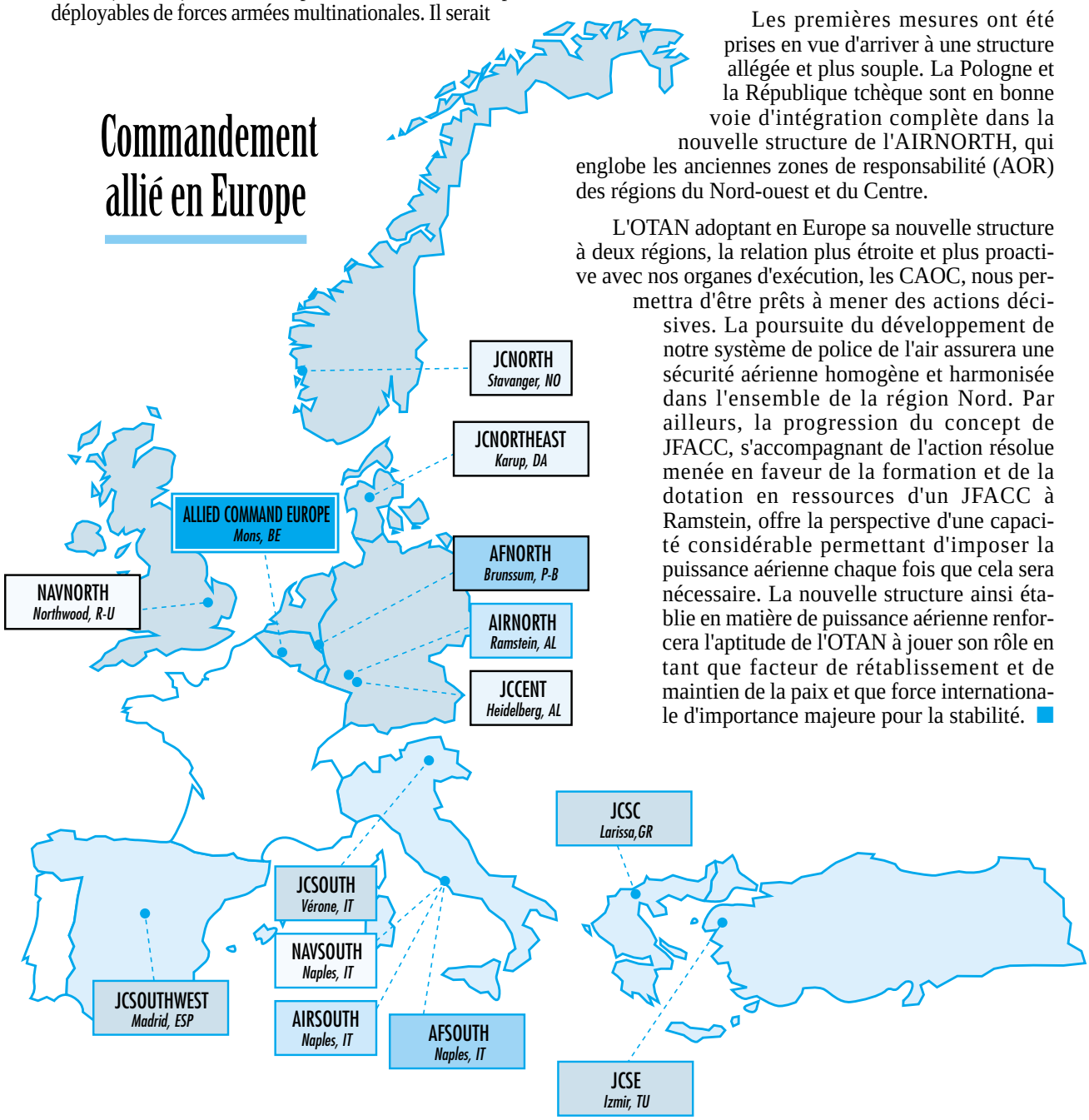

L'importance des réserves pour le renforcement des capacités de l'Alliance

Pierre Segers
Général-major d'aviation
Président du CFRN

Eric Thiry
Lieutenant-colonel d'aviation (Res.)
Président de la CIOR

Les réductions numériques actuellement apportées dans les forces d'active de la plupart des pays de l'OTAN font qu'il devient plus important encore de tirer le meilleur parti des potentialités du personnel de réserve et de son expérience. Ce personnel doit toutefois être bien entraîné et bien préparé pour les missions qui seront les siennes, et sa disponibilité dépend de la volonté politique et de l'assistance de la communauté civile des pays intéressés. Des programmes de soutien aux employeurs ainsi qu'une coopération et une coordination civilo-militaires plus étroites sont absolument indispensables.

Il est aujourd'hui largement admis que les capacités des forces permanentes des pays alliés peuvent être renforcées par l'intégration effective et l'utilisation de réservistes. Les réductions numériques actuellement apportées dans les forces d'active de la plupart des pays de l'OTAN rendent plus nécessaire encore de mieux utiliser les potentialités du personnel de réserve et l'expérience qu'il a acquise dans le secteur civil, notamment à des postes de responsabilité. Le recours à des officiers et sous-officiers de réserve pour la coopération civilo-militaire, en particulier, est de plus en plus apprécié.

L'importance des réservistes pour l'Alliance a été officiellement reconnue dans le nouveau Concept stratégique adopté par les dirigeants des pays de l'OTAN à leur Sommet de Washington, en avril 1999, selon lequel «*l'Alliance doit être capable d'aligner des forces plus importantes, à la fois pour répondre à des changements fondamentaux dans l'environnement de sécurité et pour faire face à des besoins limités, par le renforcement, par la mobilisation de réserves ou par la reconstitution de forces, quand ce sera nécessaire*.»

L'importance des réserves pour l'Alliance a été officiellement reconnue dans le nouveau Concept stratégique adopté au Sommet de l'OTAN tenu à Washington en avril 1999. © CIOR

Les réservistes doivent cependant être bien entraînés et bien préparés pour exécuter les missions qui leur sont assignées. Leur disponibilité dépend de plusieurs facteurs au niveau national, comme la volonté politique et l'assistance de la communauté civile et des employeurs. Il est dès lors absolument indispensable de développer — là où ce n'est pas encore le cas — des programmes de soutien aux employeurs et d'assurer une coopération et une coordination civilo-militaires. Cela peut être bénéfique dans les deux sens, étant donné que l'expérience acquise par les réservistes en milieu militaire peut se révéler à son tour extrêmement précieuse dans le secteur civil.

Promouvoir la qualité des forces de réserve

La Confédération interalliée des officiers de réserve (CIOR) et le Comité des forces de réserve nationales (CFRN) ont un intérêt commun pour la qualité et l'utilisation des forces de réserve, et les deux instances coopèrent étroitement. Elles ont été reconnues dans le document intitulé «Politique cadre de l'OTAN en matière de réserves»[1] comme exerçant une influence directe sur les questions concernant les forces de réserve.

La *CIOR* est une confédération interalliée et interarmées qui regroupe toutes les associations nationales d'officiers de réserve des pays membres de l'OTAN (à l'exception de l'Islande, qui n'a pas d'armée). Elle réunit plus de 800 000 officiers de 18 nationalités, dont les membres de la Confédération interalliée des officiers médicaux de réserve (CIOMR), qui lui est affiliée.

Fondée en 1948 et officiellement reconnue par l'Alliance depuis 1976, la CIOR s'est donné pour objectifs d'encourager les autorités nationales à améliorer le potentiel des forces de réserve, tant pour la défense commune que pour les nouvelles missions de l'OTAN, de faciliter la participation des réservistes aux activités de l'OTAN et de mieux faire comprendre par l'Alliance ses buts et possibilités.

Elle organise chaque année deux grandes réunions internationales, ainsi qu'une compétition militaire pour officiers de réserve et un atelier pour jeunes officiers de réserve. La CIOR est actuellement présidée par la Belgique, qui cédera le relais pour deux ans au Danemark lors du congrès de Berlin, en août 2000.

Le *CFRN* est, quant à lui, un comité composé des hauts responsables nationaux des pays de l'Alliance. L'Etat-major militaire international de l'OTAN et le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) y sont représentés par des officiers de liaison. Ses principaux objectifs sont de renforcer l'état de préparation des réserves de l'Alliance, de conseiller le Comité militaire sur les grandes orientations en matière de réserves et d'apporter conseils et appuis à la CIOR. ■

INFOS OTAN

L'Algérie se joint au Dialogue méditerranéen

Le 8 mars 2000, la République algérienne démocratique et populaire a accepté l'invitation du Conseil de l'Atlantique Nord à se joindre au Dialogue méditerranéen.

Le Dialogue méditerranéen de l'OTAN a été lancé en 1994, l'Alliance considérant que la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne. Les Alliés ont le ferme espoir que l'Algérie contribuera à la réalisation des objectifs du Dialogue, qui vise à créer dans toute la région de bonnes relations, solides et amicales, ainsi qu'une meilleure compréhension mutuelle, et, par là même, à promouvoir la sécurité et la stabilité en Méditerranée.

Sept pays non OTAN (l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie) participent actuellement au Dialogue, qui vient en complément d'autres initiatives internationales telles que le Processus de Barcelone de l'Union européenne et le Processus de paix au Proche-Orient.

Dans son premier discours télévisé à une nation en proie à des troubles, après son élection en avril 1999, le Président algérien Abdelaziz Bouteflika s'engage à oeuvrer en faveur d'une réconciliation nationale, — 5 juillet 1999. © Belga

▶

(1) *Approuvé par le Comité militaire de l'OTAN (réf. MC 441) le 20 avril 1999 et noté par le Conseil le 28 mai 1999.*

Le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, s'entretient avec des passants au cours de sa visite à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine, le 21 octobre 1999. © OTAN

RÉUNION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD EN SESSION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Bruxelles, 15 décembre 1999

1. A notre réunion d'aujourd'hui, nous avons rappelé les accomplissements majeurs de l'OTAN en 1999:

- nous avons exposé la vision de l'OTAN pour le XXIe siècle et approuvé un Concept stratégique actualisé, au Sommet de Washington, où nous avons également célébré le 50e anniversaire de l'Alliance;
- nous avons admis de nouveaux membres, la République tchèque, la Hongrie et la Pologne;
- nous avons contribué de façon décisive, en particulier par la conduite de notre campagne aérienne puis le déploiement de la KFOR, à la réalisation de l'objectif de la communauté internationale consistant à jeter les bases d'une paix et d'une stabilité durables au Kosovo.

Nous avons examiné le chemin parcouru dans la mise en oeuvre des décisions arrêtées au Sommet de Washington et pris des mesures pour continuer d'adapter l'Alliance au nouvel environnement de sécurité. Nous avons réaffirmé l'engagement de l'Alliance à l'égard de ses tâches de sécurité fondamentales énoncées dans le Concept stratégique, et l'importance des efforts individuels et collectifs que nous déployons pour atteindre notre principal objectif, qui est d'accroître la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique.

2. En nous plaçant dans le contexte de l'évolution politique dans les Balkans, nous avons fait le point sur l'approche globale et l'engagement continu de l'OTAN en faveur de la sécurité, de la stabilité, de la paix et de la démocratie, ainsi que du règlement pacifique des différends dans la région, avec notamment les opérations dirigées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, et la mise en oeuvre de l'Initiative de l'OTAN sur l'Europe du Sud-Est. Par l'intermédiaire du Conseil en session permanente et des autorités militaires de l'OTAN, nous continuons de suivre attentivement la situation dans l'ensemble de la région.

3. Nous rendons hommage aux militaires, hommes et femmes, de tous les pays qui participent aux opérations dans les Balkans pour leur professionnalisme et leur dévouement au service de la paix et de la stabilité. Nous exprimons notre profonde sympathie aux familles de ceux qui ont donné leur vie et à ceux qui ont été blessés pour la cause de la paix.

4. La campagne aérienne menée au Kosovo, qui a démontré la cohésion et l'unité de l'Alliance ainsi que sa détermination à agir, a renforcé les efforts diplomatiques de la communauté internationale et a permis d'atteindre les objectifs fondamentaux des Alliés et de leurs Partenaires. Un terme a été mis à la catastrophe humanitaire; quelque 850.000 réfugiés sont rentrés; une force de paix internationale dirigée par l'OTAN (la KFOR) a été déployée avec succès, et la communauté internationale a pris en charge l'administration civile, par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

5. Nous sommes déterminés à jouer notre rôle dans la réalisation complète des objectifs de la communauté internationale, tels qu'ils sont définis dans la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous restons déterminés à oeuvrer pour un Kosovo pacifique, multiethnique et démocratique, où tous puissent vivre en paix et en sécurité et jouir des libertés et des droits de l'homme universels sur une base d'égalité, y compris en jouant un rôle dans les institutions démocratiques.

Nous avons pris note des progrès accomplis pour ramener la paix et la stabilité depuis que la KFOR a été déployée au Kosovo conformément à la Résolution 1244, en particulier de la réduction de la violence et du rétablissement des institutions civiles. Nous saluons les travaux entrepris par la MINUK et nous nous réjouissons de la coordination et de la coopération d'un excellent niveau qui ont été établies entre la KFOR et la MINUK. D'étroites relations entre civils et militaires sont essentielles pour la bonne réalisation de nos objectifs communs et pour le succès de nos efforts en faveur de la consolidation de la paix dans la région. Dans ce contexte, nous avons invité M. Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, à la réunion que le Conseil de partenariat euro-atlantique tiendra demain.

6. Des progrès ont été accomplis, mais il reste beaucoup à faire, notamment continuer d'assurer la protection de l'ensemble des groupes ethniques et des minorités. Nous condamnons tous les actes de violence et d'intimidation, d'où qu'ils proviennent. Nous soulignons que la KFOR est déterminée à mettre un terme aux violences exercées pour des motifs ethniques et à intervenir de façon prompte et décisive contre tous leurs auteurs, notamment par le maintien d'une présence militaire effective dans les régions où vivent des minorités serbes. Nous sommes extrêmement satisfaits de la détermination de la KFOR à combattre le trafic et la possession illégale d'armes, ainsi que l'établissement de structures parallèles constituant une menace pour les objectifs de la KFOR ou de la MINUK ou pour la primauté du droit, à assurer la surveillance et la sécurité aux frontières et aux limites internes du Kosovo, et à oeuvrer avec la MINUK pour éviter la cantonisation.

La démilitarisation et la dissolution de l'Armée de libération du Kosovo sous la supervision de la KFOR ont constitué une étape importante s'agissant de créer un environnement propice à la réconciliation après le conflit. Nous nous réjouissons de la mise en place d'un Corps de protection du Kosovo civil et multiethnique, autre étape importante pour l'établissement d'une société civile, qui sera bénéfique pour toutes les communautés. Un contrôle étroit du Corps de protection du Kosovo par la MINUK et la KFOR est essentiel. Nous soulignons la détermination de la KFOR à continuer de fixer les orientations et les tâches opérationnelles au quotidien, sous la haute autorité du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies.

La KFOR continuera de collaborer étroitement avec la MINUK, en appuyant les efforts que celle-ci déploie pour mettre en place une administration pleinement opérationnelle et des institutions démocratiques, pour promouvoir la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, et pour veiller à ce que tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées puissent regagner leurs foyers en toute sécurité. Il faudra impérativement que la MINUK puisse disposer de ressources financières et humaines suffisantes pour mener à bien sa mission, particulièrement en ce qui concerne l'administration locale et la police internationale civile. Nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir un environnement sûr et nous fournirons le soutien nécessaire pour que les élections qui doivent se tenir l'an prochain, sous les auspices de l'OSCE, soient libres et équitables. Nous continuerons aussi de soutenir fortement les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

7. Nous exhortons tous les dirigeants des communautés du Kosovo, quelle que soit leur origine ethnique, à oeuvrer ensemble, et avec la communauté internationale, à la reconstruction du Kosovo et à l'instauration d'une

société démocratique fondée sur la primauté du droit, la tolérance et le respect des droits de l'homme. Nous appelons en particulier les dirigeants de la communauté kosovare albanaise à renoncer à la violence, à démontrer leur attachement en faveur d'un Kosovo tolérant, démocratique et multiethnique et à agir en coopération avec la MINUK et la KFOR contre ceux qui prônent et pratiquent la violence. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la création par la MINUK d'une structure administrative intérimaire conjointe, et en particulier de l'établissement d'un Conseil administratif intérimaire. Nous jugeons encourageant que les Albanais du Kosovo acceptent de participer à ces structures, et nous soulignons l'importance d'une participation rapide de représentants de tous les peuples du Kosovo, y compris la communauté serbe. Nous attendons de toutes les parties qu'elles coopèrent pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment en facilitant la conduite de ses investigations. Une réponse adéquate à ces impératifs sera déterminante pour le maintien du soutien de la communauté internationale.

8. Nos efforts communs au Kosovo démontrent tout l'intérêt que présentent des institutions se renforçant mutuellement, concept en faveur duquel l'Alliance milite depuis longtemps. A cet égard, nos efforts individuels bilatéraux ainsi que le rôle substantiel de l'UE et celui d'autres organismes internationaux contribuent de façon décisive à la reconstruction économique du Kosovo. Nous apprécions aussi les efforts du HCR des Nations Unies, qui organise les secours et la réinstallation des populations, de même que le rôle du Centre d'action antimines des Nations Unies dans la coordination des activités de déminage, et félicitons l'OSCE de son action en faveur de la mise en place des institutions, du respect des droits de l'homme, ainsi que de la formation et de l'entraînement de la police kosovare. Le rôle important que jouent les nombreuses organisations non gouvernementales mérite aussi d'être souligné.

9. Nous remercions très vivement les pays partenaires de la région pour le soutien déterminé sur les plans pratique et politique qu'ils nous ont apporté durant toute la campagne aérienne et par la suite. Leur appui a été et demeure une clé du succès. Nous redisons combien nous apprécions en particulier les efforts que l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine(1) déploient pour soutenir la KFOR.

Nous sommes reconnaissants envers les Partenaires de l'OTAN et les autres pays pour leurs contributions substantielles aux efforts entrepris en vue d'apporter la paix et la stabilité dans les Balkans, traduction concrète de l'attachement de ces pays à nos valeurs communes.

10. La crise du Kosovo a démontré la solidité de l'Accord de paix de Dayton/Paris. L'Alliance reste déterminée à fournir son soutien en faveur d'un avenir pacifique pour la Bosnie-Herzégovine, établie en tant qu'Etat démocratique unitaire composé de deux Entités multiethniques, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska. Nous jugeons encourageants les progrès qui continuent d'être réalisés pour l'application intégrale de l'Accord de Dayton. Nous saluons la nomination, au poste de Haut représentant, de l'Ambassadeur Petritsch, dont nous soutenons fortement l'approche énergique à l'égard de la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton. Nous notons en particulier les progrès accomplis dans:

- le développement d'institutions civiles qui fonctionnent;
- le retour d'un nombre croissant de réfugiés, en particulier vers les régions dans lesquelles ils constituent une minorité;
- la reconstruction civile;
- la réduction des stocks d'armes;
- le développement du rôle de la Commission permanente aux affaires militaires.

Nous nous réjouissons aussi des progrès accomplis dans les négociations sur la maîtrise des armements et les mesures de confiance qui sont en cours dans le cadre de l'Accord de Dayton, et qui visent à établir un équilibre régional à l'intérieur et autour de l'ex-Yougoslavie. Nous appelons instamment toutes les parties à concrétiser pleinement dans les faits leur engagement à l'égard du processus de Dayton et à manifester leur coopération avec le Haut représentant, ce qui permettra de progresser encore en direction d'un transfert des responsabilités administratives aux autorités locales.

(1) La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

11. La SFOR a aidé à garantir un environnement plus stable et plus sûr en Bosnie-Herzégovine. Les progrès réalisés ont permis d'entreprendre une restructuration importante. Au début de l'an prochain, nous aurons sur place une force dont l'effectif sera allégé, qui sera plus souple et qui conservera toute sa capacité de remplir son mandat. La SFOR continuera de contribuer au maintien d'un environnement sûr et de fournir un soutien ciblé et focalisé pour la mise en oeuvre du volet civil. A cet égard, nous approuvons pleinement les relations de travail étroites de la SFOR avec le Bureau du Haut représentant et d'autres organismes civils en Bosnie-Herzégovine, et notamment le ferme soutien que la SFOR continue d'apporter à l'action du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin que soient traduites en justice les personnes accusées de crimes de guerre.

12. Malgré ces progrès encourageants, il reste d'importants défis à relever, notamment en ce qui concerne:

- le retour des personnes déplacées, dans les régions où vivent des minorités;
- de nouvelles réductions portant sur les forces armées des deux Entités;
- l'avancement des activités de déminage humanitaire;
- l'amélioration de l'efficacité de toutes les institutions communes, en particulier le Parlement de Bosnie-Herzégovine, et de la coopération entre les Entités;
- le transfert au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie des personnes accusées de crimes de guerre;
- la lutte contre la corruption, le crime organisé et les services secrets illégaux;
- la réforme du judiciaire et de la police;
- la création d'un service d'Etat pour la garde des frontières.

En conséquence, nous attendons des Entités qu'elles travaillent ensemble, sans restriction, en coordination avec la Présidence et le Conseil des Ministres et à tous les autres niveaux. Nous saluons l'esprit de coopération qui s'est manifesté au sein des institutions communes et entre les autorités des deux Entités lors des préparatifs en vue de l'organisation du Sommet sur le Pacte de stabilité. Nous appelons la Présidence à mettre en oeuvre intégralement les engagements annoncés dans la Déclaration de New York du 15 novembre, et à soutenir dans ses travaux la Commission permanente aux affaires militaires. Par ailleurs, nous exigeons que toutes les parties coopèrent pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment en livrant les accusés qui se trouvent sur leur territoire. Une paix durable ne pourra être instaurée que si elle est fondée sur la justice. Nous insistons sur l'importance fondamentale de la mise en oeuvre de réformes dans le sens de l'économie de marché.

L'ensemble de ces mesures servira les efforts déployés par le Haut représentant en vue de donner aux dirigeants et aux autorités de Bosnie-Herzégovine la «propriété» du processus de mise en oeuvre de la paix, et ouvrira la voie à l'intégration de leur pays dans les institutions euro-atlantiques. En tant que coprésidente de la Table de travail sur les questions de sécurité du Pacte de stabilité, la Bosnie-Herzégovine peut jouer un rôle important en faveur de la stabilité dans la région.

13. Nous demeurons préoccupés par les tensions qui persistent entre Belgrade et le gouvernement démocratiquement élu du Monténégro. Nous suivons donc de près l'évolution de la situation. Nous appelons les deux parties à régler leurs différends de façon pacifique et pragmatique et à s'abstenir de toute mesure déstabilisatrice. Nous exprimons notre soutien en faveur de l'objectif d'une RFY pacifique et démocratique qui protège les droits de toutes les minorités, y compris celles de la Voïvodine et du Sandjak. Cela ouvrirait la voie au retour, à terme, de la RFY au sein de la famille euro-atlantique des nations.

14. Les élections législatives et présidentielles qui vont avoir lieu en Croatie seront cruciales pour l'avenir de ce pays. Nous espérons que l'ensemble des dirigeants croates saisiront l'occasion qui se présente de donner une nouvelle impulsion à la mise en oeuvre des Accords de paix de Dayton et de démontrer leur attachement à des élections démocratiques et aux règles du processus constitutionnel. La possibilité de s'orienter vers une relation plus étroite avec les institutions euro-atlantiques s'offre au prochain gouvernement croate.

15. Nous avons toujours pour objectif de voir tous les pays d'Europe du Sud-Est s'intégrer à la communauté euro-atlantique. A cette fin, nous mettons à profit les activités de coopération déjà nombreuses que l'Alliance mène dans la région, et dont témoigne le rôle directeur que joue l'OTAN dans les opérations de la SFOR et de la KFOR. L'Initiative sur l'Europe du Sud-Est, lancée à notre Sommet de Washington, va également dans ce sens, notamment grâce aux outils du Partenariat pour la paix, au Conseil de partenariat euro-atlantique et au Forum consultatif, qui tous jouent un rôle important dans nos efforts post-conflit en vue de parvenir à instaurer une paix permanente dans la région. Nous avons reçu aujourd'hui un rapport de synthèse sur l'élaboration de l'Initiative sur l'Europe du Sud-Est et prenons note avec satisfaction de l'éventail des activités déjà entreprises, par les pays de la région et par les Alliés, en vue d'harmoniser les programmes d'assistance destinés aux Etats de la région, en tant que de besoin.

L'Initiative sur l'Europe du Sud-Est lancée par l'OTAN favorise la sécurité et la coopération au niveau régional; elle appuie et complète les objectifs du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, adopté par les Ministres à Cologne en juin et entériné par les chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Sarajevo en juillet. L'OTAN participe pleinement aux activités de la Table régionale et des Tables de travail créées pour mettre en oeuvre le Pacte de stabilité. L'Alliance continuera de contribuer à la réussite du Pacte de stabilité en mettant à disposition toute la somme de son expérience et de ses compétences en matière de coopération pratique aux plans militaire et de la défense et en faisant en sorte que nos efforts viennent en complément des objectifs du Pacte et contribuent à leur réalisation.

Nous nous réjouissons de l'apport constructif des Partenaires et d'autres pays de l'Europe du Sud-Est à la stabilisation de la région. Nous saluons l'engagement du Monténégro dans le cadre du Pacte de stabilité et nous attendons le moment où la RFY sera en mesure d'y jouer le rôle qui lui revient.

Nous demandons au Conseil en session permanente de faire énergiquement avancer les différentes activités menées dans le cadre de l'Initiative sur l'Europe du Sud-Est et la contribution de l'Alliance à la réalisation des objectifs du Pacte de stabilité, et de rendre compte de la progression de ces travaux à notre prochaine réunion.

16. Dans son Concept stratégique, l'OTAN s'est engagée à contribuer à la prévention efficace des conflits. Nos efforts communs en faveur de la paix et de la sécurité au Kosovo, d'un avenir pacifique pour la Bosnie-Herzégovine et d'un renforcement de la coopération, y compris de la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est, constituent autant d'exemples de contributions de cette nature apportées par l'Alliance, tout comme les récentes initiatives visant à promouvoir la coopération pratique au niveau régional dans le cadre du CPEA/PPP. Nous chargeons le Conseil en session permanente de continuer à étudier les moyens permettant à l'Alliance d'apporter une contribution efficace et cohérente aux efforts de la communauté internationale pour prévenir et désamorcer les conflits, et de formuler des recommandations, en tant que de besoin.

17. Notre expérience au Kosovo a confirmé que l'OTAN doit continuer d'adapter et d'améliorer ses capacités de défense dans le but de garantir l'efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète des missions de l'Alliance. La mise en oeuvre de l'Initiative sur les capacités de défense (DCI) adoptée à Washington servira à mettre les forces de l'OTAN en mesure de répondre aux défis à relever dans les domaines de la mobilité, de l'aptitude au déploiement, de la soutenabilité, de l'efficacité dans l'engagement, de la surviabilité et des systèmes de commandement, de contrôle et de communication interopérables et efficaces. La DCI favorisera également une plus grande interopérabilité des forces des Alliés entre elles et, le cas échéant, avec celles des Partenaires. La DCI est essentielle pour renforcer les capacités de défense européennes et le pilier européen de l'OTAN, de sorte que les Alliés européens puissent apporter une contribution plus forte et plus cohérente à l'OTAN. Elle les rendra aussi mieux à même d'entreprendre des opérations dirigées par l'UE dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble n'est pas engagée. Nous jugeons encourageants les premiers résultats, positifs, obtenus à ce jour dans la mise en oeuvre de la DCI et attendons de nouvelles améliorations essentielles dans les capacités de défense de l'Alliance. Bien que la mise en oeuvre de la DCI relève d'abord et avant tout de la responsabilité des pays, l'affectation de ressources adéquates, avec notamment des accords pour un financement multinational, conjoint et commun, constituera un élément critique.

18. Le développement d'une IESD effective renforcera l'Alliance, à travers laquelle nous restons disposés à poursuivre des objectifs communs en matière de sécurité chaque fois que possible. Nous sommes déterminés à renforcer le pilier européen de l'Alliance. Nous appuyant sur les arrangements existant entre l'OTAN et l'UEO approuvés à Berlin et réaffirmés lors de notre Sommet de Washington, nous soutenons le développement au sein de l'OTAN de capacités séparables mais non séparées qui pourraient répondre aux besoins européens et contribuer à la sécurité de l'Alliance. Cette évolution débouchera aussi sur une relation transatlantique plus forte et plus équilibrée.

19. Nous avons mis en route des travaux sur le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance comme indiqué dans le communiqué du Sommet de Washington et dans le Concept stratégique. Dans ce contexte, nous avons entamé des discussions au sein de l'Alliance portant sur les moyens d'assurer l'établissement d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence mutuelles effectives, en mettant à profit les mécanismes existant entre l'OTAN et l'UEO, sur la participation des Alliés européens non membres de l'UE, de même que sur les dispositions pratiques requises pour garantir l'accès de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN et l'accès aisé de l'UE aux moyens et capacités collectifs de l'OTAN, au cas par cas et par consensus, comme indiqué à Washington.

20. L'Alliance avancera dans ses travaux sur le programme du Sommet de Washington de façon suivie, en tenant compte de l'évolution des arrangements pertinents au sein de l'UE. A cet égard, nous notons les résultats de la réunion du Conseil européen d'Helsinki qui concernent le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense, ainsi que l'élaboration de modalités pour les relations entre l'UE et l'OTAN, contribution majeure au processus de renforcement de notre Alliance et de son pilier européen. Nous prenons acte de la résolution de l'Union européenne à se doter d'une capacité d'action autonome, de manière à pouvoir prendre des décisions et, là où l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, approuver des actions militaires. Nous notons que ce processus évitera d'inutiles doubles emplois et n'implique pas la création d'une armée européenne. A cet égard:

a. Nous prenons note de la décision de l'Union européenne de fixer un grand objectif commun européen et de déterminer des objectifs collectifs de capacités en vue d'améliorer les capacités militaires européennes. La contribution des Alliés européens non membres de l'UE à ce processus est et sera importante. Nous saluons la détermination de tous les Alliés européens à prendre les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de défense. L'objectif global et les objectifs de capacités de l'UE et ceux découlant de la DCI de l'OTAN se renforceront mutuellement, par l'utilisation - sous réserve des décisions nécessaires - des procédures de planification de la défense existantes, y compris, en tant que de besoin, celles disponibles à l'OTAN et celles du Processus de planification et d'examen du PPP, sachant, en outre, que les Ministres de l'UE élaboreront une méthode de consultation et examineront régulièrement les progrès réalisés.

b. Nous redisons que nous sommes prêts à définir et à adopter, conformément aux décisions prises par nous à Washington, les dispositions requises pour permettre l'accès aisé de l'Union européenne à des moyens et capacités collectifs séparables mais non séparés de l'OTAN pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble ne serait pas engagée militairement en tant qu'alliance, dans le respect des exigences concernant les opérations de l'OTAN et de la cohérence de sa structure de commandement.

c. Nous prenons note de la décision de l'UE de mettre en place, à l'avenir, des structures appropriées afin d'assurer le dialogue, la consultation et la coopération nécessaires avec les Etats européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE sur des questions liées à la politique de sécurité et de défense et à la gestion des crises au niveau européen. A cet égard, nous soulignons, comme nous l'avons fait au Sommet de Washington, qu'il importe de trouver des solutions qui satisfassent tous les Alliés, pour la nécessaire association des Alliés européens non membres de l'UE à ces structures.

   Nous notons que les Etats européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE participeront, s'ils le souhaitent, à une opération qui impliquerait le recours à des moyens et capacités de l'OTAN, et qu'ils

seront invités, sur décision de l'UE, à prendre part à d'autres opérations dirigées par l'UE. Nous considérons ces décisions de l'UE comme des étapes importantes en direction des objectifs envisagés par nos chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Washington. La participation des Alliés européens non membres de l'UE renforcera l'efficacité des opérations militaires dirigées par l'UE et contribuera directement à l'efficacité et à la vitalité du pilier européen de l'OTAN.

d. Nous prenons acte de la décision de l'Union européenne d'établir des structures politiques et militaires permanentes et des organes intérimaires, et de l'engagement qu'elle a pris de définir, sous la présidence portugaise, des modalités visant à assurer une consultation, une coopération et une transparence pleines et entières entre l'OTAN et l'UE. Nous notons que cette tâche, comme toutes celles confiées à la présidence portugaise, doit être menée de façon prioritaire. Nous avons l'intention pour notre part, comme l'UE, de développer des modalités appropriées pour des relations étroites, fondées sur la confiance, entre les deux organisations. Nous nous réjouissons des contacts informels prévus entre le Secrétaire général de l'OTAN et le Haut représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune, qui constituent une première étape.

21. Nous sommes heureux que M. Javier Solana participe à nos débats. En sa qualité de Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale, sa présence symbolise la relation étroite qui s'est développée entre l'OTAN et l'UEO. L'Alliance continue à travailler avec l'UEO pour achever d'élaborer et pour appliquer les dispositions visant à faciliter la coopération entre les deux organisations dans l'hypothèse d'une opération militaire dirigée par l'UEO faisant appel aux moyens et capacités de l'OTAN. Nous attendons avec intérêt de mettre ces dispositions à l'épreuve à l'occasion d'un exercice de gestion des crises organisé par l'OTAN et l'UEO pour février 2000.

22. Nous demandons au Conseil en session permanente d'aller de l'avant comme indiqué au Sommet de Washington, en tenant compte des développements évoqués précédemment, et de nous faire rapport sur ses travaux à notre prochaine réunion.

23. L'OTAN réaffirme son engagement à rester ouverte à l'adhésion de nouveaux membres. L'Alliance compte lancer de nouvelles invitations dans les années à venir à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et obligations liées au statut de membre, et dès lors que l'OTAN aura déterminé que l'inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance et qu'elle renforcerait la sécurité et la stabilité européennes en général. Les trois nouveaux membres ne seront pas les derniers.

Au Sommet de Washington, nos chefs d'Etat et de gouvernement ont approuvé un Plan d'action pour l'adhésion (MAP) destiné à renforcer l'engagement de l'OTAN à l'égard de l'ouverture de l'Alliance. Nous avons reçu aujourd'hui un rapport qui fait le point sur la mise en oeuvre du MAP. Nous sommes heureux que le processus ait été effectivement engagé, et que les neuf pays candidats y aient répondu positivement. Sur la base de programmes nationaux annuels soumis par les candidats, l'Alliance peut leur fournir directement des avis, des informations en retour et de l'aide pour leur préparation à une éventuelle adhésion future.

24. Nous encourageons tous les candidats à se fixer des buts et des échéances réalistes, à établir un ordre de priorité et à affecter les ressources nécessaires. Nous nous tenons prêts à les aider dans leurs efforts en vue d'atteindre ces buts. A cette fin, nous mettrons au point avec eux des objectifs de planification dans le domaine militaire et de la défense, ainsi que des programmes de partenariat individuels du PPP adaptés. Le Conseil tiendra des réunions au printemps prochain avec chacun des candidats afin de passer en revue les progrès accomplis. Nous garderons constamment à l'examen le processus d'élargissement, y compris l'exécution du Plan d'action pour l'adhésion. Nous comptons recevoir le rapport global annuel sur les activités menées dans le cadre du Plan d'action à notre prochaine réunion.

25. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) reste le forum essentiel pour la tenue de consultations régulières entre l'Alliance et ses Partenaires sur des questions de sécurité et liées à la défense. Nous nous réjouissons de l'élargissement des activités menées dans le cadre du CPEA/PPP pour promouvoir la coopération pratique, y compris la coopération régionale, notamment en Europe du Sud-Est ainsi que dans le Caucase et en Asie centrale. Le renforcement de la coopération à l'appui, entre autres, du maintien de la paix et de l'action humanitaire globale de lutte contre les mines, ainsi qu'en réponse aux défis que posent les armes légères et de petit calibre, met en relief le rôle du CPEA en tant qu'institution vitale et dynamique s'agissant d'accroître la sécurité dans la région euro-atlantique.

26. Nous nous réjouissons des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la décision prise au Sommet de Washington de renforcer encore le Partenariat pour la paix et de le rendre plus opérationnel. Nous accueillons avec satisfaction l'approbation de la première directive ministérielle relative au Processus de planification et d'examen du PPP (PARP) et l'élaboration d'objectifs du Partenariat, important pas en avant pour que les processus de planification des forces des Partenaires se rapprochent de ceux des Alliés. Nous nous félicitons aussi de ce que les Partenaires soient davantage associés, en tant que pays contributeurs de troupes, aux consultations, à la planification, à la conduite et à la supervision politique des opérations menées actuellement dans les Balkans, conformément au Cadre politico-militaire pour des opérations PPP dirigées par l'OTAN. Nous entérinons le Concept de capacités opérationnelles, qui renforcera les capacités opérationnelles du PPP, améliorera les capacités et l'interopérabilité des forces des pays partenaires, et renforcera également la capacité globale de l'Alliance de constituer des ensembles de forces adaptés pour mettre sur pied et soutenir de futures opérations PPP dirigées par l'OTAN, comme pour la SFOR et la KFOR. Le Concept continuera d'évoluer. Nous apprécions les progrès sensibles réalisés à ce jour à propos du Programme de renforcement de l'entraînement et de la formation. Nous comptons recevoir à notre réunion du printemps 2000 un rapport du Conseil en session permanente concernant l'avancement des travaux sur ces initiatives importantes.

27. Nous nous félicitons de la signature récente par l'Irlande du Document cadre du PPP et nous nous réjouissons à la perspective d'une coopération étroite avec ce pays au sein du PPP et du CPEA.

28. Nous continuons d'attacher de l'importance aux consultations et à la coopération pratique avec la Russie. Notre objectif reste d'instaurer un partenariat fort, stable et durable, dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie.

29. Nous prenons note des progrès accomplis lors de consultations récentes dans le cadre du CCP sur des questions liées à l'opération au Kosovo. Nous prenons note avec satisfaction de la précieuse expérience de coopération pratique entre les forces de l'OTAN et de la Russie acquise tant au sein de la SFOR que de la KFOR.

30. Nous encourageons la Russie à reprendre la coopération sur la large gamme des activités prévues dans l'Acte fondateur et à jouer un rôle actif dans le cadre du CPEA et du Partenariat pour la paix. En même temps, nous insistons sur le fait que le développement futur de notre coopération dépend du respect des normes et obligations internationales par la Russie.

31. Nous sommes profondément préoccupés par le conflit en Tchétchénie, par les rapports qui continuent de faire état de victimes civiles, et par les souffrances des personnes déplacées. Nous condamnons en particulier les menaces de la Russie à l'encontre de civils non armés, comme à Grozny. Nous reconnaissons le droit de la Russie à préserver son intégrité territoriale et à protéger ses citoyens contre le terrorisme et l'anarchie. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses manifestations mais estimons qu'en recherchant une solution purement militaire au conflit, la Russie dessert ses intérêts légitimes. La poursuite d'un usage aveugle et disproportionné de la force contre la population civile est incompatible avec les engagements que la Russie a pris au sein de l'OSCE et avec ses obligations en tant que membre des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, nous rappelons aussi les principes inscrits dans l'Acte fondateur OTAN-Russie. Nous exhortons donc la Russie à faire preuve de la plus grande modération, à s'abstenir d'utiliser la force contre les civils et à protéger les droits de l'homme, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire vers ceux qui en ont besoin, ainsi qu'à coopérer pleinement avec les organisations internationales qui fournissent des secours et à faire en sorte que celles-ci puissent mener leurs activités en toute sécurité. Considérant l'importance de la stabilité régionale et du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats voisins, nous sommes profondément préoccupés par l'incidence de la crise dans l'ensemble de la région du Caucase et soulignons qu'il est nécessaire d'éviter toute mesure susceptible de miner davantage la sécurité régionale.

Nous exhortons la Russie à ouvrir toutes les voies conduisant à une solution politique du conflit. Dans cette optique, il est essentiel que le gouvernement russe et les représentants tchétchènes prennent des mesures significatives en direction d'un dialogue renouvelé. Nous exhortons par ailleurs les autorités tchétchènes à condamner le terrorisme et à prendre des mesures pour le combattre. Nous attendons de la Russie qu'elle respecte les engagements pris à Istanbul et mette à profit la visite effectuée aujourd'hui dans la région par le Président en exercice de l'OSCE pour faciliter un processus politique visant à mettre fin au conflit.

32. Nous nous félicitons du fait que le partenariat spécifique OTAN-Ukraine se développe de façon progressive conformément à la Charte signée à Madrid en 1997. Nous observons avec plaisir que ce partenariat offre un cadre pour des initiatives de coopération comme celle du Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kiev, qui déploie une grande activité auprès des médias, des universités et des groupes de réflexion ukrainiens. Nous notons également qu'un Bureau de liaison de l'OTAN est opérationnel à Kiev depuis le mois d'avril et contribue très utilement à faciliter la pleine participation de l'Ukraine au programme de Partenariat pour la paix et, d'une manière plus générale, à renforcer la coopération entre l'OTAN et les autorités ukrainiennes.

33. Nous continuons de soutenir les efforts du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense et restons prêts à formuler des avis, selon les besoins, pour aider l'Ukraine dans la transformation de ses institutions de défense. Sur le plan économique, nous nous félicitons du lancement d'un programme de reconversion des officiers dégagés des cadres. La coopération se développe également dans les domaines des plans civils d'urgence, de la gestion de la circulation aérienne, des activités de partenariat en rapport avec l'armement, de la recherche et de la technologie pour la défense, ainsi que dans le domaine scientifique. Nous redisons notre sentiment qu'une ratification rapide par l'Ukraine de la Convention sur le statut des forces servira les objectifs de notre coopération.

34. Nous encourageons l'Ukraine à poursuivre ses réformes démocratiques et économiques et réaffirmons le soutien de l'OTAN aux efforts qu'elle y consacre. Dans ce contexte, nous saluons la détermination de l'Ukraine à exploiter pleinement les potentialités de la Charte OTAN-Ukraine et nous apprécions la contribution concrète que ce pays apporte à la paix et à la stabilité dans les Balkans, notamment par sa participation à la KFOR. Nous nous réjouissons à la perspective de la réunion que tiendra aujourd'hui la Commission OTAN-Ukraine en session des Ministres des affaires étrangères.

35. Le Dialogue méditerranéen fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'Alliance à l'égard de la sécurité, car la sécurité dans l'ensemble de l'Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Nous sommes satisfaits des progrès réalisés pour renforcer le Dialogue méditerranéen, comme convenu au Sommet de Washington. La dernière série de consultations politiques tenues en octobre et en novembre avec les six pays participant au Dialogue méditerranéen a offert l'occasion de procéder à des échanges de vues sur la mise en oeuvre et le développement futur du Dialogue, y compris le Programme de travail 2000. Nous constatons que nos partenaires méditerranéens sont désireux de développer ce Dialogue, notamment par une coopération renforcée dans des domaines où l'OTAN peut apporter un «plus».

36. Nous saluons le rôle joué par les ambassades points de contact récemment désignées et nous encourageons le Groupe de coopération méditerranéenne à poursuivre ses efforts pour développer progressivement le Dialogue. Les visites effectuées par des représentants de l'OTAN ouvrent la perspective d'un resserrement des contacts et d'une coopération plus étroite. Nous encourageons les pays alliés et les partenaires méditerranéens à organiser des rencontres telles que les conférences de Rome, en 1997, et de Valence, en 1999, qui constituent des étapes positives pour le développement de la compréhension mutuelle au niveau régional. Nous chargeons le Conseil en session permanente de faire rapport, à notre prochaine réunion, sur la coopération politique et pratique menée dans le cadre du Dialogue comme convenu à Washington.

37. Nous nous félicitons de l'adoption, à Istanbul, de la Charte de sécurité européenne de l'OSCE, et en particulier de l'accent mis dans cette Charte sur le resserrement de la coopération entre organisations internationales. Nous nous félicitons aussi de l'adoption de la Plate-forme pour la sécurité coopérative. L'adoption du Document de Vienne 1999 sur les mesures de confiance et de sécurité constitue une étape importante dans la voie d'un accroissement de la transparence sur les questions militaires entre les Etats participants de l'OSCE. Nous comptons bien intensifier encore la coopération entre l'OTAN et l'OSCE, notamment dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit.

38. Nous réaffirmons que la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continueront de jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de l'OTAN en matière de sécurité.

39. L'Accord sur l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, signé le 19 novembre au Sommet de l'OSCE à Istanbul, garantira que le Traité FCE conservera sa validité en tant que pierre angulaire de la sécurité et de la stabilité européennes. Les Alliés ont formulé des propositions détaillées qui ont constitué une base importante pour les négociations, et en particulier pour l'inclusion d'un système de limites concernant les équipements et applicables par pays, ainsi que d'améliorations des dispositions du Traité relatives à la stabilité, à la transparence et à la prévisibilité. Le Traité adapté renforcera la sécurité de l'Europe tout entière, dans la mesure surtout où il comporte une structure de plafonds nationaux et territoriaux plus contraignante, tout en laissant la souplesse suffisante pour procéder aux déploiements nécessaires aux activités d'entraînement ordinaires et à la gestion efficace des crises, ce qui permettra à l'OTAN d'assumer ses responsabilités. Nous sommes heureux que le Traité adapté rende possible l'accession de nouveaux Etats Parties et renforce les dispositions du Traité concernant le consentement du pays hôte à la présence de forces étrangères.

40. Nous nous félicitons des importants engagements politiques figurant dans l'Acte final FCE, et en particulier des accords bilatéraux conclus par la Russie et la Géorgie, et par la Russie et la Moldova, sur le retrait des forces russes. Mais il est essentiel que le Traité FCE conserve son efficacité et sa crédibilité. Les pays de l'OTAN sont préoccupés par le fait que la Russie continue à ne pas respecter les limites prévues par l'article V du Traité («flancs»). Nous prenons note de l'engagement pris par la Russie de respecter toutes les dispositions et les limites inscrites dans le Traité. Nous prenons note également des assurances données par la Russie selon lesquelles elle ne dépassera que de façon temporaire les limites que lui fixe le Traité. Les Alliés attendent également de la Russie qu'elle tienne son engagement de se conformer, dès que possible, aux limites prévues dans le Traité et qu'entretemps elle fasse preuve, conformément au Traité FCE et au Document de Vienne, de la plus grande transparence concernant les forces et les armes qu'elle a déployées dans le Nord-Caucase. L'entrée en vigueur du Traité adapté ne peut s'envisager que si tous les Etats Parties respectent les limites que fixe le Traité actuel. C'est sur cette base que nous œuvrerons à l'entrée en vigueur du Traité adapté. En attendant l'achèvement de ce processus, il sera primordial de continuer d'appliquer le Traité actuel et ses documents connexes.

41. L'Alliance attache de l'importance à la préservation de la stabilité stratégique. A cet égard, nous appelons la Russie à ratifier le Traité START II sans délai. Cela ouvrirait la voie à des réductions considérables des arsenaux nucléaires et permettrait d'entamer des négociations sur un Traité START III dans le but de parvenir à de nouvelles réductions importantes des stocks d'armes nucléaires. Nous soulignons l'importance que nous attachons au succès de la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui se tiendra au printemps 2000. Dans ce contexte, nous redisons que nous soutenons pleinement l'ensemble des efforts visant à ce que tous les pays adhèrent au TNP, et à ce que celui-ci soit appliqué intégralement et encore renforcé, car il est la pierre angulaire du régime de non-prolifération des armes nucléaires et la base essentielle pour la poursuite du désarmement nucléaire. Nous réaffirmons notre engagement en faveur des efforts visant à réduire le niveau des armes nucléaires.

Nous restons attachés à une prompte entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais et appelons tous les pays à y accéder et à en appliquer les dispositions dès que possible. Nous appelons à une ouverture rapide de négociations sur un traité concernant l'arrêt des transferts de matières fissiles.

42. La prévention de la prolifération des ADM et de leurs vecteurs demeure notre principal objectif. Nous restons déterminés à prévenir la prolifération et, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplo-

matiques. Nous reconnaissons que la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC) et de leurs vecteurs, qui représentent une menace potentielle pour les populations, le territoire et les forces des pays alliés, peut continuer de se produire malgré nos efforts de prévention et faire peser une menace militaire directe sur ces populations, territoires et forces.

Nous attachons toujours la plus haute importance à la mise en oeuvre complète et à la vérification rigoureuse des régimes internationaux de désarmement et de non-prolifération. Nous notons avec satisfaction que la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques avance bien et nous nous félicitons des progrès accomplis au cours des négociations menées à Genève pour l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques en prévoyant des mesures de vérification efficaces propres à favoriser le respect des exigences fixées et à promouvoir la transparence. Nous demandons instamment que des efforts supplémentaires soient faits pour achever aussi vite que possible les travaux restants avant la cinquième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui aura lieu en 2001.

43. Nous nous félicitons des progrès accomplis par l'Alliance dans la mise en œuvre de l'Initiative sur les armes de destruction massive. Le Centre ADM, nouvellement créé par l'OTAN et qui devrait être opérationnel vers le début de l'an 2000, constituera un moyen supplémentaire efficace de relever les défis qui, tant sur le plan politique que dans le domaine de la défense, sont liés à la prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs, et il favorisera des consultations et une coopération plus actives et régulières au sein de l'Alliance sur cette importante question. Des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en place d'une base de données du renseignement améliorée et d'un dépôt d'informations concernant les ADM, le but étant d'accroître, en quantité et en qualité, les échanges de données du renseignement et d'informations entre les Alliés pour appuyer les activités menées par les membres de l'OTAN face aux problèmes liés à la prolifération. Nous sommes favorables à un approfondissement des consultations sur ces questions avec la Russie dans le cadre du Conseil conjoint permanent, avec l'Ukraine au sein de la Commission OTAN-Ukraine, et avec les autres Partenaires dans le cadre du CPEA, ainsi qu'avec les pays du Dialogue méditerranéen.

44. Au Sommet de Washington, nos dirigeants ont pris l'engagement que l'Alliance étudierait des options en matière de mesures de confiance et de sécurité, de vérification, de non-prolifération et de maîtrise des armements et de désarmement, à la lumière des développements stratégiques globaux et de la réduction du rôle des armes nucléaires. Nous avons décidé de mettre en marche ce processus et avons donné instruction au Conseil en session permanente de charger le Comité politique au niveau élevé, renforcé par des experts des questions politiques et de défense en tant que de besoin, d'examiner les options de l'Alliance en matière de politique en faveur des mesures de confiance et de sécurité, de la vérification, de la non-prolifération, ainsi que de la maîtrise des armements et du désarmement, de manière à assurer une approche globale et intégrée de la réalisation de la tâche agréée au Sommet de Washington. Les organismes compétents de l'OTAN contribueront à cet examen. Nous avons demandé au Conseil en session permanente de soumettre un rapport à l'examen des Ministres en décembre 2000. Nous estimons que ce processus renforcera la contribution des Alliés aux efforts en faveur des mesures de confiance et de sécurité, de la vérification, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements et du désarmement.

45. L'Alliance procède à un réexamen fondamental, en voie d'achèvement, des plans civils d'urgence de l'OTAN afin d'accroître l'efficacité de la coopération civilo-militaire, dont le Concept stratégique a consacré le caractère essentiel pour la capacité opérationnelle de l'Alliance. Nous nous félicitons des progrès accomplis. Grâce à des relations de travail étroites entre les secteurs civil et militaire, les ressources civiles des Alliés et des Partenaires pourront être utilisées plus efficacement dans des activités de l'Alliance telles que des opérations de soutien de la paix. Nous comptons bien que ce réexamen sera mené rapidement à bonne fin. Nous poursuivrons et consolideron l'excellente coopération qui existe avec les Partenaires dans ce domaine, notamment à travers le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe, qui a joué un rôle important en contribuant à atténuer les effets de la crise humanitaire au Kosovo et alentour, et en apportant un soutien aux autorités nationales de pays alliés après les catastrophes naturelles qui se sont produites récemment.

46. Le terrorisme constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité et peut mettre en danger l'intégrité territoriale des Etats. Nous réitérons notre condamnation du terrorisme et réaffirmons notre détermination à le combattre conformément à nos engagements internationaux et à nos législations nationales. La menace terroriste contre les forces déployées et les installations de l'OTAN requiert l'examen et l'élaboration de mesures appropriées pour continuer d'assurer leur protection, en tenant pleinement compte des responsabilités du pays hôte.

• • •

47. Au Sommet de Washington, nos dirigeants ont adopté les mesures nécessaires pour que notre Alliance demeure le fondement de notre défense collective et continue de jouer un rôle essentiel dans l'instauration d'une paix stable et assurée dans la région euro-atlantique. Aujourd'hui, à l'aube du XXIe siècle, nous pouvons affirmer avec confiance que l'OTAN est prête à affronter les défis du futur.

RÉUNION DE LA COMMISSION OTAN-UKRAINE AU NIVEAU DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Bruxelles, 15 décembre 1999

La Commission OTAN-Ukraine s'est réunie en session des Ministres des affaires étrangères au siège de l'OTAN le 15 décembre 1999.

La Commission a accueilli avec satisfaction la réaffirmation de la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine après la réélection du président Koutchma. Les Ministres ont souligné leur volonté commune de continuer à renforcer le partenariat spécifique OTAN-Ukraine. Dans ce contexte, ils ont également pris note de l'aspiration de l'Ukraine à être associée plus étroitement au processus de développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense.

La Commission a examiné la situation en matière de sécurité dans la région euro-atlantique et s'est réjouie de l'approbation, au Sommet de l'OSCE, de la Charte de sécurité européenne, du Traité FCE adapté et du Document de Vienne actualisé. Les Ministres ont exprimé leur conviction que le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le programme de Partenariat pour la paix (PPP), la Charte OTAN-Ukraine ainsi que le partenariat OTAN-Russie ont chacun un rôle majeur à jouer pour renforcer encore la sécurité et la stabilité en Europe. Les membres de la Commission ont pris note avec satisfaction des contributions positives apportées par l'OTAN et l'Ukraine au renforcement de la sécurité régionale, en particulier grâce à leur coopération étroite au sein de la KFOR et de la SFOR. Ils ont aussi accueilli avec faveur l'engagement de l'Ukraine de mettre à profit le fait qu'elle siégera au Conseil de sécurité de l'ONU en 2000 et 2001 pour promouvoir encore la sécurité régionale en Europe.

La Commission a fait le point sur la situation dans les Balkans. Les Ministres se sont félicités des progrès qui continuent d'être accomplis dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton en Bosnie-Herzégovine, et ont pris note de la restructuration de la SFOR. Les membres de la Commission

ont examiné les perspectives qui s'offrent pour la poursuite de la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine dans la consolidation de la paix et de la sécurité au Kosovo et ont pris note des résultats obtenus par la KFOR à cet égard. Ils ont également évoqué les défis auxquels la KFOR est et sera confrontée, et ils ont appelé toutes les communautés ethniques à faire preuve de tolérance et à collaborer avec la communauté internationale aux efforts de reconstruction. Ils ont condamné les actes de violence ethnique qui sont perpétrés au Kosovo et ont souligné qu'ils sont déterminés à parvenir à la réalisation complète des objectifs de la communauté internationale, tels qu'ils sont définis dans la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU, réaffirmant leur attachement à un Kosovo multiethnique et démocratique au sein de la République fédérale de Yougoslavie.

Les membres de la Commission ont procédé à un échange de vues sur les résultats de la coopération menée au titre de la Charte OTAN-Ukraine en 1999 et ont entériné un ensemble substantiel d'activités de coopération pour 2000, mettant l'accent en particulier sur des domaines tels que la coopération militaro-technique, l'armement et la normalisation, les aspects économiques et environnementaux des activités liées à la défense, la science et la technologie, et les plans civils d'urgence. Ils ont pris note des progrès significatifs réalisés dans le cadre de la coopération OTAN-Ukraine au titre de la Charte et du Partenariat pour la paix. Les Ministres se sont félicités des mesures prises par l'Ukraine pour assurer la mise en oeuvre effective de son programme national de coopération avec l'OTAN jusqu'à l'an 2001, ainsi que des efforts déployés pour rendre le Centre d'entraînement PPP de Yavoriv pleinement opérationnel.

La Commission a pris note avec satisfaction de l'approche plus ciblée et hiérarchisée adoptée par l'Ukraine à l'égard de sa coopération avec l'Alliance. Les Ministres ont également évoqué les possibilités de renforcer encore la base institutionnelle de la relation OTAN-Ukraine, en particulier le Bureau de liaison de l'OTAN auprès de l'Ukraine, le Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kiev, ainsi que les groupes de travail conjoints sur la réforme de la défense et sur les plans civils d'urgence, et les groupes de travail à participation libre sur la sécurité économique et sur la reconversion du personnel militaire dégagé des cadres.

La Commission OTAN-Ukraine tiendra sa prochaine réunion, au niveau des Ambassadeurs, à Kiev en mars 2000.

RÉUNION DU CONSEIL DE PARTENARIAT EURO-ATLANTIQUE EN SESSION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Bruxelles, 16 décembre 1999

1. Les Ministres des affaires étrangères et représentants des pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) se sont réunis aujourd'hui à Bruxelles. Le Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale assistait également à cette réunion. Les Ministres ont souhaité la bienvenue à l'Irlande, tout nouveau membre du CPEA

2. Le Secrétaire général de l'OTAN a informé le CPEA des principaux résultats de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue le 15 décembre.

3. M. Bernard Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Kosovo, a fait le point à l'intention des Ministres sur les activités de la MINUK au Kosovo.

4. Les Ministres ont procédé à un échange de vues sur la situation au Kosovo et ont exprimé leur satisfaction devant le succès des opérations que la KFOR mène en étroite collaboration avec la MINUK. Ils ont souligné qu'il importe que les pays fournissent des ressources financières et humaines suffisantes pour soutenir l'effort de reconstruction au Kosovo. Ils ont réitéré leur engagement en faveur de l'application intégrale de la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU et ont reconnu que l'établissement d'une société multiethnique pacifique au Kosovo serait une tâche de longue haleine. Dans ce contexte, ils se sont déclarés préoccupés par la violence ethnique qui continue de se manifester sur le terrain, malgré les efforts résolus de la KFOR pour y mettre fin.

5. Les Ministres ont mis en relief l'importance des consultations qui ont eu lieu dans le cadre du CPEA sur les opérations au Kosovo et en Bosnie-Herzégovine, et voient comme un élément positif l'intensification de ces consultations conformément au Cadre politico-militaire pour des opérations dirigées par l'OTAN adopté au Sommet de Washington au printemps de cette année.

6. Les Ministres se sont déclarés profondément préoccupés par le conflit en Tchétchénie et la persistance de la violence, en particulier l'usage de la force à l'encontre de la population civile. Ils ont aussi condamné le terrorisme sous toutes ses formes. Ils ont demandé qu'il soit fait preuve de la plus grande modération et que la population civile et les réfugiés puissent bénéficier de toute la protection et de l'aide humanitaire requises, et ils ont appelé instamment à l'ouverture immédiate d'un dialogue renouvelé en vue d'une solution politique. En outre, les Ministres se sont dits vivement préoccupés par l'impact de la crise sur les pays de la région et par les risques de voir le conflit miner la stabilité et la sécurité de l'ensemble de la région.

7. Les Ministres ont souligné l'importance fondamentale du cadre qu'offre le CPEA/PPP pour les efforts visant à prévenir les conflits, à gérer les crises et à relever efficacement les défis de sécurité dans la région euro-atlantique. Ils ont passé en revue les activités menées par le Conseil de partenariat euro-atlantique au cours de l'année écoulée et ont procédé à un échange de vues sur la manière d'approfondir encore la coopération sur les questions politiques et liées à la sécurité dans toute la région euro-atlantique. Ils ont pris note des diverses initiatives qui ont été engagées par le CPEA à cet égard : ils se sont félicités des travaux entrepris pour compléter et soutenir les activités internationales visant à répondre au défi que posent les armes légères et de petit calibre et à promouvoir l'action humanitaire globale de lutte contre les mines, et ils ont marqué leur appui aux travaux menés au sein du CPEA pour renforcer la coopération pratique au niveau régional dans le Caucase.

8. Les Ministres ont pris note avec satisfaction des travaux menés au sein du CPEA et au titre du PPP pour promouvoir le renforcement de la coopération pratique au niveau régional en Europe du Sud-Est, travaux dont l'objectif est de contribuer à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables dans la région, et qui viennent en complément des activités entreprises par l'Alliance et dans le cadre du Pacte de stabilité.

9. Les Ministres se sont félicités des progrès accomplis depuis le Sommet de Washington dans la mise en oeuvre du Partenariat renforcé et plus opérationnel, s'agissant notamment de la mise en pratique du Cadre politico-militaire pour des opérations dirigées par l'OTAN, du Processus de planification et d'examen élargi et adapté, et du resserrement de la coopération sur les questions militaires et de défense. Les membres du CPEA ont également entériné le Concept de capacités opérationnelles pour des opérations PPP dirigées par l'OTAN, qui vise à offrir des moyens et des mécanismes permettant de renforcer les capacités opérationnelles du PPP grâce à une coopération militaire plus étroite. Ils ont salué la poursuite du développement du Programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP, dont l'objectif est d'accroître la portée, le niveau et l'efficacité des activités de formation et d'entraînement en vue de répondre aux exigences futures du Partenariat.

10. Les Ministres ont approuvé et ont décidé de rendre public le Plan d'action du CPEA pour 2000-2002(1), principal document d'orientation pour les travaux de coopération de l'Alliance et de ses Partenaires au cours des deux prochaines années.

11. Les Ministres se réuniront à nouveau en mai 2000.

(1) Le Plan d'action du CPEA pour 2000-2002 est disponible sur le site web de l'OTAN.

RÉUNION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD EN SESSION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE

Bruxelles, 2 décembre 1999

1. Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en session des Ministres de la défense, à Bruxelles, le 2 décembre 1999.

2. Etant donné qu'il s'agissait de notre première réunion officielle depuis le Sommet de Washington et l'opération ALLIED FORCE, nos débats ont principalement porté sur l'évaluation des progrès réalisés dans la poursuite de l'adaptation de l'Alliance, conformément aux directives données par les chefs d'Etat et de gouvernement dans le Communiqué du Sommet et dans le nouveau Concept stratégique, et sur l'examen de la situation dans les Balkans.

3. En nous plaçant dans le contexte de l'évolution politique dans la région, nous avons fait le point sur l'approche globale de l'OTAN et sur son engagement continu en faveur de la sécurité, de la stabilité, de la démocratie, et de la résolution pacifique des différends dans les Balkans, avec notamment les opérations dirigées par l'OTAN pour la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo, et la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est. En tant que Ministres de la défense, nous nous félicitons de ce que les autorités militaires de l'OTAN continuent de suivre attentivement la situation dans l'ensemble de la région.

4. L'arrêt de la campagne aérienne au Kosovo témoignait de ce que les objectifs fondamentaux des Alliés et de leurs partenaires avaient été atteints. Un terme a été mis à la catastrophe humanitaire; une force de paix internationale (KFOR) a été déployée avec succès, et la communauté internationale a pris en charge l'administration civile, par l'intermédiaire de la MINUK. La cohésion de l'Alliance a été la clé du succès. L'OTAN est demeurée constamment unie et résolue.

5. Des progrès considérables ont été accomplis depuis la fin de la campagne aérienne. Nous sommes déterminés à jouer notre rôle dans la réalisation complète des objectifs de la communauté internationale, tels qu'ils sont définis dans la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

6. Les violences exercées pour des motifs ethniques doivent cesser. Bien que la situation sur le plan de la sécurité au Kosovo soit relativement stable, une très grande vigilance demeure indispensable dans un environnement toujours tendu et incertain. Nous ne tolérerons aucune forme de harcèlement à l'encontre des minorités, pas plus que l'établissement de structures parallèles constituant une menace pour les objectifs de la MINUK ou de la KFOR, ou la primauté du droit. Nous notons avec satisfaction que le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est félicité du soutien apporté par la KFOR. Les effectifs de la KFOR sont désormais au complet. Nous confirmons que la KFOR reste vigilante face à toute menace extérieure pour la sécurité du Kosovo, et capable d'y répondre, et nous soutenons résolument l'action de la KFOR qui consiste à assurer la surveillance et la sécurité des frontières et des limites internes. La KFOR continuera à garantir un environnement sûr pour tous les habitants du Kosovo. Nous félicitons la KFOR en particulier pour la protection qu'elle apporte à toutes les minorités, notamment par le maintien d'une présence militaire effective dans les régions où vivent des minorités serbes. Nous nous réjouissons du succès de la démilitarisation de l'Armée de libération du Kosovo (ALK), et des efforts déployés par la KFOR pour lutter contre la détention illégale d'armes et les actes d'intimidation, d'où qu'ils proviennent. Nous appuyons la contribution de la KFOR à la mise en place du Corps de protection du Kosovo, en tant qu'organisation multi-ethnique et civile. La création de ce Corps, en donnant aux anciens combattants une perspective d'intégration dans la vie civile après la démilitarisation de l'ALK, a constitué une étape décisive.

7. Nous nous félicitons de l'excellente coopération entre la KFOR et la MINUK. Nous réaffirmons notre soutien total aux efforts de la MINUK visant à mettre en place, au Kosovo, une administration civile pleinement opérationnelle. Nous rendons hommage au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour son travail remarquable en ce sens. La MINUK devra impérativement disposer des ressources adéquates pour pouvoir mener à bien sa mission.

8. Les pays voisins nous ont apporté, tout au long de la campagne aérienne, un soutien déterminé sur les plans pratique et politique; ce soutien, qui se poursuit, a été et demeure un facteur essentiel de succès. Nous avons vivement apprécié ce soutien, et nous nous félicitons en particulier de l'appui que l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine(1) continuent d'apporter à la KFOR. L'OTAN poursuivra, en étroite liaison avec les pays de la région, son action visant à l'établissement d'une stabilité régionale à long terme et durable. Dans ce contexte, nous avons noté que l'Alliance poursuit l'élaboration de l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est afin de promouvoir la sécurité régionale et la coopération dans la région, notamment grâce aux outils du Partenariat pour la paix, au Conseil de partenariat euro-atlantique et au Forum consultatif. Cette initiative vient à l'appui des objectifs du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et les complète. Des activités sont déjà entreprises dans le cadre de cette initiative, et notamment des efforts menés tant au siège de l'OTAN que dans les pays eux-mêmes pour harmoniser les programmes d'assistance. A cet égard, nous attendons avec intérêt la mise en place par les pays concernés, avec l'appui des Alliés, d'un groupe d'aide dans le domaine de la sécurité, et la mise en œuvre rapide d'autres mesures conçues pour accroître l'efficacité de cette assistance et promouvoir, au niveau régional, la coopération et la transparence sur les questions de sécurité. Nous accueillons avec satisfaction les idées déjà avancées à ce propos par des pays de la région, ainsi que les mécanismes effectifs de coopération qu'ils ont mis en place, et nous les encourageons à concrétiser les activités envisagées telles que l'échange de représentants entre quartiers généraux militaires et ministères nationaux. Nous avons donné pour instruction au Conseil en session permanente de rendre compte de l'état d'avancement des travaux dans tous ces domaines à notre prochaine réunion.

9. Nous nous sommes félicités des progrès qui ont été accomplis en Bosnie-Herzégovine, comme le développement d'institutions civiles; le retour d'un nombre croissant de réfugiés, en particulier vers les régions où vivent des minorités; les progrès accomplis dans la reconstruction civile; les réductions des stocks d'armes, et le développement du rôle de la Commission permanente aux affaires militaires. Nous avons salué le rôle de la SFOR dans ce processus, qui a permis de procéder à une restructuration en profondeur de la force, avec notamment une réduction d'environ un tiers de ses effectifs actuels qui devrait être achevée au début de l'année prochaine. Nous sommes persuadés que grâce à cette restructuration, la force sera plus souple et capable de contribuer pleinement au maintien d'un environnement sûr pour la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix de Dayton. Nous avons entériné l'établissement de relations de travail étroites entre la SFOR et le Haut Représentant et d'autres organismes civils en Bosnie-Herzégovine, et en particulier le ferme soutien que la SFOR continue d'apporter à l'action du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en poursuivant les arrestations de personnes accusées de crimes de guerre. Dans le même temps, nous sommes bien conscients qu'il faut faire davantage, et nous sommes déterminés à maintenir cette dynamique, y compris par de nouvelles arrestations, et nous accordons la priorité à la campagne de lutte contre la corruption, au retour ininterrompu des réfugiés et à de nouvelles réductions du nombre d'armes, des niveaux de forces et des budgets militaires. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Haut Représentant et soutenons pleinement son initiative visant à transférer progressivement au peuple de Bosnie-Herzégovine la responsabilité de ses affaires intérieures. Nous appuyons la décision qu'il a prise récemment de destituer plusieurs fonctionnaires qui ont entravé la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton.

10. Nous sommes préoccupés par l'absence de progrès vers l'instauration, en RFY, d'un régime démocratique et pacifique qui lui permettrait de trouver sa place au sein de la communauté internationale, ce qui reste notre objectif. Nous sommes également préoccupés par les tensions entre la Serbie

(1) La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

et le Monténégro, et nous exhortons toutes les parties concernées à s'abstenir de toute mesure déstabilisatrice.

11. Nous adressons nos remerciements aux pays partenaires de l'OTAN, y compris à la Russie et l'Ukraine, et aux autres pays pour la contribution très importante qu'ils apportent aux efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans les Balkans. Nous sommes très profondément reconnaissants aux hommes et aux femmes des forces armées de tous les pays pour la compétence, le courage et la détermination remarquables qui ont été les leurs tout au long de la campagne aérienne et dont ils font preuve dans l'accomplissement de leurs missions au service de la SFOR et de la KFOR.

12. Nous sommes résolus à tirer les enseignements du conflit du Kosovo pour mieux nous préparer à faire face, à l'avenir, à toute éventuelle situation de ce type et pour continuer à édifier une Alliance plus efficace. La campagne a mis en évidence l'importance d'une planification prenant en compte une série de circonstances très diverses et la nécessité de faire preuve de détermination dans la conduite des opérations. Elle a démontré aussi la nécessité de renforcer les capacités des forces militaires des Alliés — en particulier celles des Alliés européens — d'intervenir plus efficacement pour ce qui concerne les aspects les plus complexes des opérations modernes de soutien de la paix, et d'améliorer l'état de préparation de leurs forces et leur disponibilité pour un déploiement sur court préavis.

13. Nous restons profondément préoccupés par la situation dans le Nord-Caucase. Reconnaissant l'intégrité territoriale de la Russie et son droit à se protéger contre le terrorisme, nous l'invitons instamment à faire preuve de la plus grande modération, à mettre un terme au recours disproportionné à la force aveugle qui constitue une source de profondes souffrances pour la population civile, et à prendre, de toute urgence, des mesures en vue d'une solution politique fondée sur les engagements pris à Istanbul et sur le rôle de l'OSCE. Nous appelons la Russie à faciliter l'acheminement des secours humanitaires vers ceux qui en ont besoin et à collaborer avec les organisations internationales. Enfin, nous engageons la Russie à veiller à ce que le conflit ne s'étende pas à d'autres Etats, compte tenu de l'importance de la stabilité et de la sécurité régionales.

14. Répondant aux nouvelles exigences de l'approche énoncée dans le nouveau Concept stratégique s'agissant de la sécurité de l'Alliance, l'Initiative sur les capacités de défense adoptée à Washington permettra aux forces de l'Alliance de se déployer rapidement, de recevoir du ravitaillement et des renforts et d'être soutenues pour une période prolongée hors de leurs bases habituelles, de mener plus efficacement des opérations, d'être mieux protégées et d'être appuyées par des dispositifs efficaces de commandement et de contrôle. S'inspirant des enseignements tirés des opérations de l'Alliance dans les Balkans, l'Initiative sur les capacités de défense (DCI) favorisera une plus grande interopérabilité entre les forces des Alliés et, le cas échéant, également entre celles des Alliés et des Partenaires. L'Initiative renforcera aussi les capacités européennes et le pilier européen de l'OTAN. La mise en œuvre de l'Initiative sur les capacités de défense exigera des Alliés, comme des organismes de l'OTAN, un effort soutenu pour centrer leurs travaux sur les importants domaines de capacités recensés dans le cadre de l'Initiative, garantir un équilibre adéquat des structures de forces en vue de répondre aux besoins prévus, poursuivre des approches créatives afin de remédier aux insuffisances des capacités et fournir les ressources suffisantes pour relever les défis du futur. La mise en œuvre de l'Initiative sur les capacités de défense est essentiellement du ressort des pays. Toutefois, une contribution importante devra également être apportée sous la forme d'accords et de mécanismes collectifs et de coopération, avec notamment un financement multinational, conjoint et commun

15. Nous avons fait le point sur la mise en œuvre de la DCI. Nous sommes encouragés par les premiers résultats utiles obtenus à ce jour, à la fois au sein de l'OTAN et dans le cadre des programmes nationaux. Nous sommes satisfaits des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du concept de centre logistique interarmées multinational (MJLC), notamment par le recrutement de personnel pour le MJLC et l'affinement de sa nouvelle doctrine opérationnelle. Nous avons également pris note des travaux en cours relatifs au développement de mécanismes de centre d'échanges sur les formations multinationales au sujet desquels une première conférence se tiendra ce mois-ci, ainsi que de l'accélération des travaux visant à établir une architecture de système pour la consultation, le commandement et le contrôle au niveau de l'OTAN. Ces progrès vont se poursuivre, et nous avons donné pour instruction à cet effet que de nouveaux efforts assidus soient déployés pour mettre en œuvre la DCI et avons demandé que nous soit présenté un rapport de situation à notre prochaine réunion.

16. Les travaux sur le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance se poursuivent, comme le prévoient le Communiqué du Sommet de Washington et le Concept stratégique. Dans ce contexte, un premier échange de vues informel a eu lieu sur la question des relations avec l'Union européenne, sur les arrangements pratiques pour le soutien d'opérations dirigées par l'UE, et sur la question de la participation.

17. Nous saluons la détermination de tous les Alliés européens à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités militaires européennes. Ces améliorations permettront à la fois de renforcer la capacité des Alliés de contribuer aux missions de l'Alliance, et de contribuer au renforcement de la capacité pour des opérations dirigées par l'UE. Nous suivons de près les travaux en cours à l'UE et nous attendons avec intérêt les initiatives qu'elle pourrait prendre au Sommet d'Helsinki, notamment en ce qui concerne le développement des capacités de défense, en évitant les doubles emplois inutiles, escomptant que ces initiatives et celles découlant de la DCI de l'OTAN se renforceront mutuellement, convaincus qu'une Europe plus forte signifie une Alliance plus forte. Sur cette base, nous nous réjouissons à la perspective de l'établissement d'une relation étroite entre l'OTAN et l'Union européenne.

18. Entre-temps, l'Alliance continue à travailler avec l'UEO à l'achèvement et à la mise en œuvre d'arrangements visant à faciliter la coopération entre les deux organisations en cas d'opération militaire dirigée par l'UEO et faisant appel à des moyens et des capacités de l'OTAN. Nous attendons avec intérêt l'occasion d'appliquer ces arrangements lors d'un exercice de gestion des crises que l'OTAN et l'UEO conduiront en février 2000. Nous avons reçu avec intérêt les informations sur les résultats de l'Inventaire, établi par l'UEO, des moyens et des capacités disponibles pour les tâches de Petersberg, telles qu'elles ont été approuvées par les Ministres de l'UEO à leur réunion de Luxembourg.

19. Nous soulignons le danger que la dissémination des armes de destruction massive et de leurs vecteurs présente pour la stabilité internationale et régionale. Le but principal de l'Alliance et de ses membres dans le domaine de la non-prolifération consiste à prévenir la prolifération ou, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplomatiques. Nous appelons instamment tous les pays à accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à appliquer pleinement les dispositions de ce texte, pierre angulaire du régime de non-prolifération. Nous sommes déterminés à progresser vers l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant qui, prévoyant des mesures de vérification efficaces propres à assurer un plus grand respect des exigences fixées et à promouvoir la transparence, renforce l'application de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous soulignons qu'il est important que tous les pays accèdent à la Convention sur les armes chimiques et adhèrent à ses dispositions.

20. L'Alliance réalise des progrès dans la mise en œuvre de l'Initiative sur les armes de destruction massive. Le nouveau Centre ADM améliorera la coordination de toutes les activités liées aux ADM menées au siège de l'OTAN, et intensifiera aussi les efforts allant dans le sens de la non-prolifération déployés sur le plan des consultations politiques et sur celui de la défense en vue d'améliorer l'état de préparation de l'Alliance. Nous espérons voir se constituer le Centre ADM d'ici le début de l'an 2000. Des progrès importants ont été accomplis dans la définition des tâches du Centre ADM. Les spécifications d'une base d'informations et de données du renseignement sur les ADM font l'objet d'un examen très attentif, le but étant d'améliorer sur les plans qualitatif et quantitatif le partage d'informations et de données du renseignement entre Alliés. Enfin, nous continuons à nous préparer en vue de la reprise des consultations sur ces sujets avec la Russie, dans le cadre du Conseil conjoint permanent, et nous nous félicitons du lancement, au sein de la Commission OTAN-Ukraine, de discussions avec l'Ukraine à propos de la prolifération. Nous sommes déterminés à renforcer nos capacités en vue de faire face de façon appropriée et efficace aux risques liés à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui représentent également une menace potentielle pour les populations, le territoire et les forces des Alliés.

21. Les travaux se sont aussi poursuivis sur d'autres aspects de l'adaptation interne de l'OTAN. L'activation des quartiers généraux de la nouvelle structure de commandement a commencé le 1er septembre. La nouvelle structure de commandement assurera à l'Alliance la capacité de commander

et de contrôler la gamme complète de ses missions militaires, y compris par l'utilisation de quartiers généraux multinationaux et interarmées déployables, en particulier des quartiers généraux de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM). La phase finale de la mise en œuvre du concept de GFIM, qui a débuté, constituera pour l'Alliance un nouvel outil important pour la gestion des crises au siècle prochain. En outre, les autorités militaires de l'OTAN préparent une directive sur la mise en œuvre des aspects militaires du Concept stratégique. Elle sera suivie par un réexamen de la structure de forces, qui se traduira par une réponse plus efficace aux risques et aux menaces de l'avenir. Parallèlement, les autorités militaires de l'OTAN actualisent leurs procédures de planification opérationnelle, et les adaptent afin de prendre en compte les enseignements tirés des récentes opérations et, de manière plus générale, de répondre aux besoins opérationnels.

22. Nous réaffirmons que l'OTAN reste ouverte à l'adhésion de nouveaux membres conformément à l'article 10 du Traité de Washington. L'Alliance compte lancer de nouvelles invitations dans les années à venir à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et obligations liées au statut de membre, et dès lors que l'OTAN aura déterminé que l'inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance et qu'elle renforcerait la sécurité et la stabilité européennes en général. Nous nous félicitons de l'intérêt considérable témoigné par les pays candidats à l'égard du Plan d'action pour l'adhésion et de leur participation active à ce Plan, y compris à ses aspects militaires et de défense. Ils ont soumis des programmes nationaux annuels, qui constituent une base à partir de laquelle pourra progresser le processus du Plan d'action pour l'adhésion, notamment par le biais d'une évaluation par l'Alliance des progrès qu'ils auront accomplis afin d'être mieux en mesure de répondre aux exigences et aux obligations liées à l'appartenance à l'Alliance, et des informations en retour qu'elle leur fournira. Les activités du Partenariat pour la paix contribuent à la préparation à l'adhésion de nouveaux membres potentiels. Des programmes de partenariat individuels ciblés et les objectifs de planification du partenariat pour les candidats seront d'une importance décisive dans l'amélioration de l'efficacité et de l'interopérabilité de leurs forces armées. Nous examinerons à notre prochaine réunion les progrès réalisés par chacun des candidats dans le domaine militaire et de la défense.

23. Nous nous félicitons de la décision de l'Irlande d'adhérer, à compter du 1er décembre 1999, au Partenariat pour la paix. Cette toute nouvelle adhésion témoigne du rôle central que joue désormais le PPP dans la sécurité et la stabilité dans la région euro-atlantique.

24. Nous sommes satisfaits des progrès en cours dans la mise en œuvre du partenariat renforcé et plus opérationnel, lancé au Sommet de Washington pour renforcer la capacité opérationnelle du Partenariat pour la paix. Nous nous réjouissons à la perspective de l'approbation, demain, de la première Directive ministérielle relative au Processus de planification et d'examen du PPP (PARP) et de l'élaboration des objectifs du Partenariat, pas important vers un rapprochement du processus de planification des forces à l'intention des Partenaires de celui de l'Alliance, et vers le renforcement des capacités.

25. Nous nous félicitons de ce que les Partenaires soient davantage associés, en tant que pays contributeurs de troupes, aux consultations, à la planification, à la conduite et à la supervision politique des opérations menées actuellement dans les Balkans, conformément au cadre politico-militaire pour des opérations PPP dirigées par l'OTAN. Nous entérinons le Concept de capacités opérationnelles, qui renforcera les capacités opérationnelles du PPP, améliorera les capacités et l'interopérabilité des forces des pays partenaires, et renforcera également la capacité globale de l'Alliance de constituer des ensembles de forces adaptés pour mettre sur pied et soutenir de futures opérations PPP dirigées par l'OTAN, comme pour la SFOR et la KFOR. Ce concept évoluera en fonction de son développement et de sa mise en œuvre ultérieurs compte tenu des nouveaux défis auxquels seront confrontées des opérations multinationales associant des Alliés et des Partenaires. Nous apprécions les progrès sensibles réalisés à ce jour à propos du Programme de renforcement de l'entraînement et de la formation, et nous attendons avec intérêt la soumission du programme complet à notre prochaine réunion, au printemps 2000. Nous avons donné pour instruction au Conseil en session permanente de nous présenter, à notre prochaine réunion, au printemps 2000, un rapport sur ces importantes initiatives.

26. Nous continuons d'attacher une grande importance à une relation étroite avec la Russie, comme le prévoit l'Acte fondateur OTAN-Russie. S'ajoutant à nos efforts conjoints en Bosnie-Herzégovine, une excellente coopération s'est établie entre les forces de l'OTAN et les forces russes au Kosovo, et nous avons continué de nous consulter sur le Kosovo dans le cadre du Conseil conjoint permanent. Nous regrettons que la Russie n'ait pas encore été disposée à reprendre sa participation à tout l'éventail de la coopération agréée dans l'Acte fondateur. Nous invitons instamment la Russie à reconsidérer sa politique à cet égard, et nous espérons que nos consultations et notre coopération se développeront à l'avenir, notamment dans le cadre du CPEA et du Partenariat pour la paix.

27. Nous attachons une grande importance à la poursuite du développement de notre partenariat spécifique avec l'Ukraine. Nous nous engageons à continuer de soutenir le Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense, et notons le travail précieux accompli à Kiev par le Bureau de liaison et le Centre d'information et de documentation de l'OTAN. Nous nous réjouissons à la perspective de la réunion que tiendra, demain, la Commission OTAN-Ukraine.

28. La Méditerranée est une région d'un intérêt particulier pour l'Alliance. Nous sommes satisfaits des progrès accomplis dans le renforcement du Dialogue méditerranéen comme partie de l'approche coopérative de l'Alliance vis-à-vis de la sécurité. Nous nous félicitons de ce que le Programme de travail 2000 comportera un nombre substantiel d'activités militaires. Nous soulignons aussi l'importance d'activités adaptées dans le domaine de la défense et, dans ce contexte, de contacts militaires, grâce aux visites effectuées dans les pays participant au Dialogue méditerranéen. A cet effet, nous avons donné pour instruction au Conseil en session permanente de nous soumettre un rapport d'avancement sur ces questions à notre prochaine réunion.

29. L'Accord sur l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, signé le 19 novembre au Sommet de l'OSCE à Istanbul, garantira que le Traité FCE conservera sa validité en tant que pierre angulaire de la sécurité et de la stabilité européennes. Les Alliés ont formulé des propositions détaillées qui ont constitué une base importante pour les négociations, et en particulier pour l'inclusion d'un système de limites concernant les équipements et applicables par pays, ainsi que d'améliorations des dispositions du Traité relatives à la stabilité, à la transparence et à la prévisibilité. Le Traité adapté renforcera la sécurité de l'Europe tout entière, dans la mesure surtout où il comporte une structure de plafonds nationaux et territoriaux plus contraignante, tout en laissant la souplesse suffisante pour procéder aux déploiements nécessaires aux activités d'entraînement ordinaire et à la gestion efficace des crises, ce qui permettra à l'OTAN d'assumer ses responsabilités. Nous sommes heureux que le Traité adapté rende possible l'accession de nouveaux Etats Parties et renforce les dispositions du Traité concernant le consentement du pays hôte à la présence de forces étrangères.

30. Nous nous félicitons des importants engagements politiques figurant dans l'Acte final FCE, et en particulier des accords bilatéraux conclus par la Russie et la Géorgie, et par la Russie et la Moldova, sur le retrait des forces russes. Mais il est essentiel que le Traité FCE conserve son efficacité et sa crédibilité. Les pays de l'OTAN sont préoccupés par le fait que la Russie continue à ne pas respecter les limites prévues par l'article V du Traité («flancs»). Nous prenons note de l'engagement pris par la Russie de respecter toutes les dispositions et les limites inscrites dans le Traité. Nous prenons note également des assurances données par la Russie selon lesquelles elle ne dépassera que de façon temporaire les limites que lui fixe le Traité. Les Alliés de l'OTAN attendent également de la Russie qu'elle tienne son engagement de se conformer, dès que possible, aux limites prévues dans le Traité et qu'entre-temps elle fasse preuve, conformément au Traité sur les FCE, et au Document de Vienne, de la plus grande transparence concernant les forces et les armes qu'elle a déployées dans le Nord-Caucase. L'entrée en vigueur du Traité adapté ne peut s'envisager que si tous les Etats Parties respectent les limites que fixe le Traité actuel. C'est sur cette base que nous œuvrerons à l'entrée en vigueur du Traité adapté. En attendant l'achèvement de ce processus, il sera primordial de continuer d'appliquer le Traité actuel et ses documents connexes.

31. L'Alliance attache également de l'importance à la préservation de la stabilité stratégique. A cet égard, nous appelons la Russie à ratifier le Traité START II sans délai. Cela ouvrirait la voie à des réductions considérables des arsenaux nucléaires et permettrait d'entamer des négociations sur un Traité START III dans le but de parvenir à de nouvelles réductions importantes des stocks d'armes nucléaires. Nous restons attachés à une prompte

entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais et appelons tous les pays à y accéder et à en appliquer les dispositions dès que possible. Nous sommes favorables à la conclusion rapide d'un Traité sur l'arrêt des transferts de matières fissiles.

32. Nous nous sommes réjouis de l'achèvement du réexamen du secteur des armements de l'OTAN conduit sous les auspices de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA). Le réexamen a débouché sur de nouvelles dispositions visant à harmoniser les exigences liées aux armements pour répondre aux besoins de l'Alliance en matière de capacités de défense, à normaliser les matériels en vue de la réalisation d'une large interopérabilité, à coordonner les acquisitions d'équipements et à utiliser de manière plus efficace les ressources de la recherche et de la technologie pour la défense. L'un des résultats essentiels du réexamen sera de renforcer la coordination, en particulier par l'intermédiaire du Comité OTAN de coordination des activités en matière d'armement, des questions en rapport avec les matériels, entre tous les organismes de l'OTAN concernés, et d'apporter ainsi une contribution directe à la mise en œuvre de l'Initiative sur les capacités de défense. Une stratégie OTAN en matière de recherche et de technologie a été élaborée afin d'orienter les travaux de l'Alliance dans ce domaine. Tant le réexamen que la stratégie aideront l'OTAN à conserver son rôle particulier dans le domaine des armements au cours des années à venir. Nous nous félicitons des développements intervenus dans l'industrie de défense européenne et de la contribution qu'ils apportent au renforcement des capacités européennes. Des industries de défense viables des deux côtés de l'Atlantique sont d'une importance cruciale pour l'efficacité des forces militaires de l'OTAN. A cet effet, nous jugeons positive la poursuite de la coopération transatlantique dans le domaine de l'industrie de défense, qui favorise l'interopérabilité, les économies d'échelle, la concurrence et l'innovation. Dans ce contexte, nous nous réjouissons à la perspective d'un accroissement de la coopération transatlantique dans les domaines de la recherche, du développement et de la production d'armements, dans un esprit d'équilibre et de partenariat, facteur important pour la cohésion de l'Alliance.

33. L'Alliance procède à un réexamen fondamental, en voie d'achèvement, des plans civils d'urgence de l'OTAN afin d'accroître l'efficacité de la coopération civilo-militaire, dont le Concept stratégique a consacré le caractère essentiel pour la capacité opérationnelle de l'Alliance. Ce réexamen permettra de resserrer davantage les relations de travail entre les secteurs civils et militaires et d'utiliser plus efficacement les ressources civiles dans des activités de l'Alliance telles que des opérations de soutien de la paix. Les Partenaires, qui apportent une importante contribution aux opérations conjointes, bénéficieront également des résultats de ce réexamen à mesure qu'ils seront de plus en plus associés aux activités de planification civilo-militaire. A cet égard, la participation croissante des Partenaires aux activités PCU s'avère extrêmement utile. Cette participation prévoit maintenant, outre l'interopérabilité des réactions en cas de catastrophe par l'intermédiaire de l'EADRCC, des dispositions pour assurer le soutien civil au secteur militaire.

34. Le financement commun de l'OTAN joue un rôle important à l'appui de la structure de commandement de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Au titre de l'adaptation continue des programmes financés en commun aux besoins de l'Alliance en matière de sécurité, comme le prévoit le nouveau Concept stratégique, des mesures ont été prises pour accroître la transparence de ces programmes et pour mieux cibler les procédures d'affectation des ressources financées en commun. Nous accueillons avec satisfaction les initiatives proposées pour améliorer encore ce processus.

35. Le terrorisme, sous toutes ses formes, constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité, et peut mettre en danger l'intégrité territoriale des Etats. Nous réitérons notre condamnation du terrorisme et réaffirmons notre détermination à le combattre conformément à nos engagements internationaux et à nos législations nationales. La menace terroriste contre les forces déployées et les installations de l'OTAN requiert l'examen et l'élaboration de mesures appropriées pour continuer d'en assurer la protection, en tenant pleinement compte des responsabilités du pays hôte.

RÉUNIONS DU COMITÉ DES PLANS DE DÉFENSE ET DU GROUPE DES PLANS NUCLÉAIRES EN SESSION MINISTÉRIELLE

Bruxelles, 2 décembre 1999

1. Le Comité des plans de défense et le Groupe des plans nucléaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord se sont réunis en session ministérielle à Bruxelles, le 2 décembre 1999.

2. Nous avons réaffirmé que le lien transatlantique conserve toute son importance. Les événements survenus au cours de l'année ont mis en évidence l'importance fondamentale de la planification de la défense collective en tant que cadre d'harmonisation des besoins des pays et de l'Alliance. Notre présence en Bosnie-Herzégovine ainsi que les opérations menées par l'Alliance pour mettre un terme à la répression au Kosovo et y ramener la stabilité n'auraient pas été possibles sans notre structure militaire intégrée et sans nos mécanismes bien établis de planification collective. A la lumière de l'expérience acquise lors des opérations au Kosovo et conformément à l'Initiative sur les capacités de défense lancée par nos chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Washington, nous veillerons à ce que la planification de la défense collective continue de répondre aux besoins correspondant à la gamme complète des missions de l'Alliance.

3. Nous avons examiné les plans de défense des pays alliés pour la période 2000-2004 et au-delà, et adopté un plan de forces quinquennal répondant aux besoins du futur environnement de sécurité. Nous avons en particulier cherché, au cours de cet examen, à déterminer dans quelle mesure la réponse des Alliés aux besoins recensés dans le cadre de l'Initiative sur les capacités de défense doit être améliorée. Notre examen a également mis l'accent sur les plans en matière de dépenses de défense. Tous les Alliés tablent sur une poursuite de la croissance du PIB mais, au vu des plans actuels, seuls quelques-uns d'entre eux prévoient une augmentation des dépenses de défense. Nous devrons garder cette question à l'examen. Nous demeurons déterminés à rechercher les ressources nécessaires pour que nos forces restent adéquatement dotées en personnel, équipées, entraînées et soutenues pour tout l'éventail de leurs rôles et de leurs missions dans le cadre de l'Alliance, notamment par une utilisation plus efficace des ressources disponibles. Nous reconnaissons également l'importance des efforts communs et du financement multinational, conjoint et commun qui contribuent au renforcement de la cohésion de l'Alliance et qui sont un signe tangible de solidarité.

4. Nous avons également fait le point des travaux menés pour s'assurer que les objectifs de planification en cours d'élaboration par les Autorités militaires de l'OTAN, et que nous serons invités à approuver au printemps prochain en tant qu'objectifs de forces de l'OTAN, prennent pleinement en compte l'Initiative sur les capacités de défense. Il est important que, par le biais de nos mécanismes d'établissement des plans de forces, les programmes de défense de l'Alliance soient élaborés en totale harmonie avec les travaux consacrés à l'Initiative sur les capacités de défense, et reflètent le partage des responsabilités entre les Alliés. Nous comptons passer en revue les projets d'objectifs de forces à notre prochaine réunion.

5. Conformément aux décisions prises au Sommet de Washington, un premier échange de vues a eu lieu au sein de l'Alliance sur la poursuite de l'adaptation du système de planification de la défense de l'OTAN, d'une

manière qui intègre plus complètement la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l'UE. Nous attachons la plus haute importance à la préservation de la cohésion et de l'intégrité du processus de planification de la défense de l'Alliance pour la gamme complète des missions.

6. A l'occasion de la première réunion tenue par le Groupe des plans nucléaires depuis le Sommet de Washington, nous avons confirmé les principes sous-tendant les forces nucléaires des Alliés, tels qu'ils sont exposés dans le nouveau Concept stratégique. Ces forces continuent de jouer un rôle politique fondamental : préserver la paix et prévenir la coercition et toute forme de guerre. Elles jouent un rôle essentiel en maintenant l'incertitude dans l'esprit de tout agresseur sur la nature de la riposte des Alliés à une agression militaire, et en établissant un lien politique et militaire essentiel entre les membres européens et nord-américains de l'Alliance. L'Alliance maintiendra donc les forces nucléaires adéquates en Europe, au niveau minimum suffisant pour préserver la paix et la stabilité. Compte tenu du contexte de sécurité actuel, nous avons affirmé qu'il est extrêmement improbable que se présentent les circonstances dans lesquelles il pourrait s'avérer nécessaire pour les Alliés d'envisager une quelconque utilisation de l'arme nucléaire.

7. Nous avons souligné que depuis 1991, à la suite de l'amélioration du contexte de sécurité et conformément au principe déclaré de l'Alliance qui consiste à maintenir ses forces au niveau minimum suffisant, l'OTAN a réduit de plus de 85 pour cent les types et les nombres de ses forces nucléaires substratégiques. Ces réductions ont comporté l'élimination complète de l'ensemble de l'artillerie nucléaire et des missiles à lanceur terrestre. Par ailleurs, l'OTAN a considérablement assoupli les critères relatifs à l'état de préparation des forces jouant un rôle nucléaire.

8. Nous avons affirmé que la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération — grâce à la stabilité, la transparence, la prévisibilité, l'abaissement des niveaux d'armement et la vérification qu'ils permettent d'assurer - continueront à jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de l'OTAN en matière de sécurité. L'Alliance poursuit ses travaux dans ces domaines, à titre de contribution aux tâches définies au Sommet de Washington. Nous avons examiné les nouvelles menaces que posent les Etats proliférateurs. Nous avons réaffirmé notre conviction selon laquelle les forces de l'Alliance découragent l'utilisation des armes de destruction massive, contribuant ainsi à l'objectif de l'Alliance qui est de prévenir la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs. Tous les Alliés soutiennent les traités fondamentaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, et sont attachés à l'application intégrale de ces traités. Dans la perspective de la prochaine conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) au printemps 2000, nous avons réaffirmé que nous soutenions pleinement ce traité et que nous demeurions résolus à entreprendre des efforts en vue de réduire le niveau des armes nucléaires; nous avons invité instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à accéder au TNP et à l'appliquer intégralement. Nous continuons d'insister auprès de la Fédération de Russie pour qu'elle ratifie le Traité START II, afin que l'on puisse en recueillir les fruits et entamer des négociations sur un Traité START III. Nous continuons de soutenir la ratification, l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre intégrale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

9. Fermement résolus à maintenir notre partenariat avec la Russie aux termes de l'Acte fondateur OTAN-Russie, nous sommes prêts à reprendre les échanges réciproques avec la Russie sur des questions relatives aux armes nucléaires, et nous avons donc examiné les nouvelles étapes qui pourraient être franchies dans ces consultations. Dans ce contexte, nous notons avec préoccupation que la Russie semble vouloir tabler davantage sur les forces nucléaires pour assurer sa sécurité. Nous renouvelons notre appel à la Russie pour qu'elle poursuive le réexamen de son arsenal d'armes nucléaires tactiques afin d'y opérer des réductions significatives. Nous espérons vivement procéder à de nouvelles consultations sur ces questions. Nous saluons les efforts accomplis par les Etats-Unis, en coopération avec la Russie, en vue de la création d'un Centre conjoint temporaire pour la stabilité stratégique en l'an 2000 qui sera chargé de corriger les éventuelles erreurs informatiques qui pourraient survenir dans les systèmes d'alerte aux attaques de missiles dans chacun de ces deux pays. Il s'agit d'une importante mesure de coopération visant à assurer la sécurité et la sûreté nucléaires sur le plan général.

10. Nous notons avec plaisir que les forces nucléaires, les systèmes de commandement et de contrôle et l'infrastructure d'appui nucléaire de l'Alliance ont fait l'objet d'un examen en profondeur dont il ressort qu'ils seront parfaitement conformes aux exigences posées par le passage au prochain millénaire.

RÉUNION DE LA COMMISSION OTAN-UKRAINE EN SESSION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE

Bruxelles, 3 décembre 1999

1. La Commission OTAN-Ukraine (COU) a tenu, le 3 décembre 1999, sa première réunion en session des Ministres de la défense depuis le Sommet de Washington.

2. Les Ministres ont passé en revue la situation dans les Balkans. Ils se sont félicités de la poursuite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton en Bosnie-Herzégovine, et ont pris note de la restructuration de la SFOR. S'agissant du Kosovo, ils ont pris note des succès obtenus par la KFOR. Ils ont examiné les défis qui se poseront à l'avenir à la KFOR, et ont appelé toutes les communautés à collaborer avec la communauté internationale aux efforts de reconstruction. Les Ministres ont exprimé leur détermination à jouer leur rôle dans la réalisation complète des objectifs de la communauté internationale, tels qu'ils sont définis dans la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

3. Les Ministres de l'OTAN ont exprimé leurs remerciements à l'Ukraine pour sa contribution militaire à l'IFOR et à la SFOR, et ont noté que l'Ukraine privilégiera la KFOR dans ses futures contributions de troupes dans les Balkans.

4. Les Ministres ont dressé le bilan de la réforme de la défense en Ukraine. Le Ministre Kouzmouk a fait rapport sur les progrès réalisés et les futurs plans concernant la restructuration des forces armées ukrainiennes. Les Ministres de l'OTAN ont salué l'engagement de l'Ukraine en faveur de la réforme de la défense, et souligné qu'ils restaient disposés à apporter leur concours dans le cadre du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense.

5. Les Ministres ont fait le point sur la coopération dans le domaine de la défense au titre de la Charte OTAN-Ukraine. Ils ont pris note des propositions relatives à la tenue de réunions d'experts sur la gestion des ressources de défense, à la planification des forces et aux questions juridiques, telles qu'elles figurent dans le programme de travail pour l'an 2000. Ils ont insisté sur la nécessité de poursuivre l'examen de ces travaux et d'assurer le suivi des réunions antérieures dans le domaine des relations civilo-militaires ainsi que des questions relatives à la formation et à l'entraînement.

6. Les Ministres ont également passé en revue la coopération au sein du Partenariat pour la paix. Ils ont accueilli avec satisfaction les mesures prises par l'Ukraine pour rendre le Centre d'entraînement PPP de Yavoriv pleinement opérationnel, et souligné la nécessité de ratifier la Convention sur le statut des forces. Les Ministres de l'OTAN se sont félicités des propositions soumises par l'Ukraine pour le programme de Partenariat individuel pour 2000-2001. Ils ont pris note des possibilités accrues offertes par le nouveau Concept de capacités opérationnelles et le Programme de renforcement de l'entraînement et de la formation; ils ont également souligné le rôle important que joue le Bureau de liaison de l'OTAN dans la gestion et la mise en œuvre efficaces de l'IPP de l'Ukraine.

RÉUNION DU CONSEIL DE PARTENARIAT EURO-ATLANTIQUE EN SESSION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE

Bruxelles, 3 décembre 1999

1. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a tenu aujourd'hui sa première réunion en session des Ministres de la défense depuis le Sommet de Washington. La réunion était axée sur la coopération dans les Balkans et sur les progrès dans le développement d'un Partenariat renforcé et plus opérationnel, tel qu'il avait été envisagé à Washington. En outre, le Secrétaire général a rendu compte des résultats des réunions ministérielles de l'OTAN, et les Ministres ont été informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Initiative sur les capacités de défense de l'Alliance.

2. Les Ministres se sont félicités des progrès constants accomplis sur la voie d'une pleine application de l'Accord de paix de Dayton en Bosnie-Herzégovine et ont noté que l'amélioration de la situation en matière de sécurité avait permis d'entamer la restructuration de la SFOR. Ils ont confirmé que le soutien apporté au maintien de l'ordre, au retour des réfugiés et des personnes déplacées et au renforcement d'institutions communes devrait rester l'une des priorités de la SFOR.

3. Les Ministres ont pris note avec satisfaction du succès de la KFOR dans l'instauration de la stabilité et de la sécurité ainsi que dans la poursuite des améliorations, sur le plan humanitaire, que son déploiement a rendues possibles. Ils ont aussi fait le point sur les défis importants auxquels la KFOR doit faire face. Les Ministres ont exhorté toutes les communautés du Kosovo à travailler ensemble et à soutenir les efforts de la communauté internationale en vue de la reconstruction du Kosovo, pour laquelle les ressources nécessaires doivent être dégagées d'urgence. Ils ont confirmé leur appui à l'approche impartiale adoptée par la KFOR pour instaurer un environnement sûr et assurer le soutien des tâches essentielles de mise en œuvre des aspects civils conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

4. Les Ministres ont pris note d'un rapport d'activité sur l'Initiative de l'Alliance pour l'Europe du Sud-Est, se félicitant des travaux entrepris, dans le cadre du CPEA et du PPP, sur des propositions visant à contribuer à la sécurité et à la stabilité dans les Balkans.

5. Les Ministres ont salué le rôle de plus en plus important joué par le Partenariat dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région euro-atlantique, et en particulier sa contribution politique et militaire aux opérations dirigées par l'OTAN dans les Balkans. Ils se sont également félicités des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures devant conduire à un PPP renforcé et plus opérationnel.

6. Dans ce contexte, les Ministres ont pris note de l'approbation de la première directive ministérielle par les Ministres de l'Alliance et les Ministres des pays partenaires participant au processus de planification et d'examen (PARP) du PPP. Cette directive sera prise en compte dans l'élaboration des objectifs du Partenariat, qui visent à renforcer l'interopérabilité entre les forces des Partenaires déclarées disponibles pour le PPP et à fixer des objectifs de planification pour le développement des forces et des capacités des Partenaires en vue d'opérations du PPP dirigées par l'OTAN. Ils se sont félicités des mesures prises pour mettre en œuvre le cadre politico-militaire pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN et ont insisté sur l'importance des échanges d'informations et des consultations avec les Partenaires contribuant aux opérations de la SFOR et de la KFOR dirigées par l'OTAN dans les Balkans.

7. Les Ministres ont également entériné le nouveau Concept de capacités opérationnelles pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, qui vise à renforcer les capacités opérationnelles du PPP. Ce concept va instituer de nouveaux mécanismes qui permettront d'améliorer l'interopérabilité des forces des pays partenaires et la capacité de l'Alliance de mettre sur pied et d'appuyer à l'avenir des opérations de soutien de la paix avec des Partenaires.

8. Enfin, les Ministres ont entériné un rapport d'activité sur le Programme de renforcement de l'entraînement et de la formation PPP, qui vise à mettre davantage l'accent sur la formation et l'entraînement de manière à répondre aux besoins actuels et futurs du Partenariat.

9. Les Ministres accueillent favorablement l'idée de se réunir à nouveau en juin 2000 à Bruxelles.

DÉPENSES DE DÉFENSE DES PAYS DE L'OTAN (1975 - 1999)

Les chiffres indiqués dans le tableau 1 sont fondés sur la définition OTAN des dépenses de défense et représentent les paiements réellement effectués ou qui doivent l'être au cours de l'exercice budgétaire. Ces chiffres peuvent accuser des variations sensibles par rapport aux chiffres correspondants qui figurent dans les documents budgétaires nationaux, en raison des différences existant entre les définitions nationales et la définition OTAN des dépenses de défense. Les données relatives aux pays qui fournissent une assistance militaire incluent les dépenses liées à cette assistance. En revanche celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les dépenses des pays bénéficiaires. Les dépenses effectuées pour la recherche et le développement sont incluses dans les dépenses d'équipement, et les pensions versées aux retraités sont comprises dans les dépenses effectuées pour le personnel.

Membre de l'Alliance, la France ne fait pas partie de la structure militaire intégrée et ne participe pas aux travaux communs de planification des forces. Les données concernant la défense de la France n'ont qu'une valeur indicative.

L'Islande n'a pas de forces armées.

La République tchèque, la Hongrie et la Pologne sont membres de l'Alliance depuis 1999.

GUIDE DE LECTURE

Pour supprimer toute ambiguïté, l'exercice budgétaire a été désigné par le millésime de l'année qui contient le plus grand nombre de mois; p.e. 1997 représente l'exercice budgétaire 1997/1998 pour le Canada et le Royaume-Uni et l'exercice budgétaire 1996/1997 pour les Etats-Unis.

Du fait des arrondis, les totaux peuvent ne pas coïncider avec la somme de leurs composantes.

Signes conventionnels: e estimation - nul // sans objet .. non disponible . point décimal | rupture de série

Tableau 1: Dépenses de défense des pays de l'OTAN

Pays/ Unité monétaire (millions)	1975	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999e	1975	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	Prix et taux de change courants									***Prix et taux de change de 1990***								
Belgique FB.	70899	115754	144183	155205	131156	131334	131796	133007	136393	132418	158789	157465	155205	115966	114228	113002	112522	113805
République tchèque C.k.	//	//	//	//	//	//	//	//	41484	//	//	//	//	//	//	//	//	12626
Danemark DKr	5355	9117	13344	16399	17468	17896	18521	19079	19577	14095	15622	15759	16399	15524	15562	15652	15653	15610
France FF	55872	110514	186715	231911	238432	237375	241103	236226	244029	171903	198895	220437	231911	214675	210675	210939	204751	210279
Allemagne DM	37589	48518	58650	68376	58986	58671	57602	58327	59730	60568	64021	66139	68376	49024	48256	47077	47233	47950
Grèce Dr	45936	96975	321981	612344	1171377	1343276	1510684	1724621	1853189	510756	524576	689616	612344	610416	647663	681584	740737	772385
Hongrie Forint	//	//	//	//	//	//	//	//	182106	//	//	//	//	//	//	//	//	37737
Italie 1000 Lit	3104	7643	17767	28007	31561	36170	38701	40763	41888	22048	23289	26608	28007	24702	24882	24622	25207	25090
Luxembourg LuxF	836	1534	2265	3233	4194	4380	4797	5197	5460	1645	2232	2488	3233	3630	3758	4025	4315	4510
Pays-Bas f.	7119	10476	12901	13513	12864	13199	13345	13561	13676	10996	11769	13037	13513	11469	11650	11560	11427	11254
Norvège NKr	4771	8242	15446	21251	22224	22813	23010	25087	25074	14153	16135	19712	21251	19809	20014	19713	21010	20230
Pologne Zlotys	//	//	//	//	//	//	//	//	12675	//	//	//	//	//	//	//	//	1697
Portugal Esc	19898	43440	111375	267299	403478	401165	418772	420654	448690	259215	217934	208150	267299	274531	264795	269183	259663	270742
Espagne Ptas	..	350423	674883	922808	1078751	1091432	1123046	1124054	1185942	..	862375	963323	922808	828568	812567	819486	798016	828902
Turquie 1000 LT	33	203	1235	13866	302864	611521	1183327	2289430	4367663	6801	8567	9336	13866	15344	16402	17263	17913	18956
Royaume-Uni £	5571	11593	18301	22287	21439	22330	21612	22551	22283	21848	22092	24576	22287	17060	17138	16107	16397	15807
OTAN - Europe US$	**..**	**111981**	**92218**	**186189**	**184352**	**186821**	**172732**	**175306**	**| 180798**	**..**	**167799**	**183765**	**186189**	**156026**	**155611**	**153413**	**153850**	**|1579407**
Canada Can$	3360	5788	10332	13473	12457	11511	10831	11168	11048	8527	9442	12537	13473	11410	10378	9686	10047	9842
Etats-Unis US$	88400	138191	258165	306170	278856	271417	276324	274278	283096	213125	224685	301661	306170	240529	229094	227867	221927	225112
Amér. du Nord US$	**91704**	**143141**	**265731**	**317717**	**287933**	**279860**	**284146**	**281806**	**290532**	**220433**	**232777**	**312406**	**317717**	**250308**	**237989**	**236169**	**230538**	**233547**
OTAN - Total US$	**..**	**255122**	**357949**	**503906**	**472284**	**466681**	**456879**	**457112**	**| 471330**	**..**	**400576**	**496170**	**503906**	**406334**	**393599**	**389581**	**384387**	**| 391488**

Tableau 2: Evolution annuelle du produit intérieur brut et des dépenses de défense (%)
(basée sur les prix constants)

Pays	Moyenne 1975-1979	Moyenne 1980-1984	Moyenne 1985-1989	Moyenne 1990-1994	1995	1996	1997	1998	1999e	Moyenne 1975-1979	Moyenne 1980-1984	Moyenne 1985-1989	Moyenne 1990-1994	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	Produit intérieur brut									***Dépenses de défense***								
Belgique	3.2	0.2	2.6	1.0	2.3	1.3	3.0	2.9	1.9	4.4	0.1	1.4	-7.3	-2.4	-1.5	-1.1	-0.4	1.1
Canada	4.4	1.4	3.5	0.4	2.8	1.7	4.0	3.1	2.9	2.0	6.2	2.0	-3.1	-6.4	-9.0	-6.7	3.7	-2.0
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	1.3	//	//	//	//	//	//	//	//	8.3
Danemark	3.7	1.5	1.8	1.7	3.0	3.3	3.1	2.9	1.6	2.6	0.2	1.0	-0.5	-1.3	0.2	0.6	-	-0.3
France	3.7	1.6	2.8	0.9	1.7	1.1	2.0	3.2	2.3	3.8	3.3	1.3	-0.7	-4.9	-1.9	0.1	-2.9	2.7
Allemagne	4.0	0.4	2.5	5.4	1.2	1.3	2.2	2.8	1.7	0.5	1.2	-0.4	-7.6	-2.1	-1.6	-2.4	0.3	1.5
Grèce	5.3	0.5	1.8	1.3	2.1	2.4	3.2	3.7	3.5	4.6	8.0	-3.9	-1.1	1.5	6.1	5.2	8.7	4.3
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	4.2	//	//	//	//	//	//	//	//	6.7
Italie	4.8	0.8	3.1	0.6	2.9	0.7	1.5	1.4	1.4	-0.2	2.4	3.1	-0.5	-9.7	0.7	-1.0	2.4	-0.5
Luxembourg	2.5	1.3	6.9	6.0	3.8	3.0	3.7	5.7	3.3	3.9	3.8	7.5	4.1	-2.1	3.5	7.1	7.2	4.5
Pays-Bas	3.4	0.1	2.5	2.0	2.3	3.1	3.6	3.7	2.2	2.3	2.7	2.0	-2.9	-3.4	1.6	-0.8	-1.1	-1.5
Norvège	5.1	1.7	2.1	3.3	3.8	4.9	4.3	2.1	0.6	2.4	2.6	1.6	0.3	-9.1	1.0	-1.5	6.6	-3.7
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	3.5	//	//	//	//	//	//	//	//	2.1
Portugal	5.5	1.1	5.6	1.7	2.9	3.2	3.5	3.5	3.5	-9.5	0.1	5.2	0.2	6.5	-3.5	1.7	-3.5	4.3
Espagne	2.5	1.0	4.5	1.1	2.7	2.4	3.5	3.2	4.3	..	1.9	0.5	-3.5	3.5	-1.9	0.9	-2.6	3.9
Turquie	5.3	4.7	6.0	3.2	7.2	7.0	7.5	2.8	-1.5	7.6	1.0	6.5	3.4	1.1	6.9	5.3	3.8	5.8
Royaume-Uni	2.5	1.0	4.3	0.3	2.8	2.6	3.5	2.2	0.7	-1.4	2.6	-3.1	-4.2	-8.1	0.5	-6.0	1.8	-3.6
Etats-Unis	4.5	1.8	3.2	1.3	2.3	3.4	3.9	3.9	3.6	-0.8	6.0	2.0	-5.3	-5.0	-4.8	-0.5	-2.6	1.4

Tableau 3: Dépenses de défense en % du produit intérieur brut

Pays	Moyenne 1975-1979	Moyenne 1980-1984	Moyenne 1985-1989	Moyenne 1990-1994	1995	1996	1997	1998	1999e	Moyenne 1975-1979	Moyenne 1980-1984	Moyenne 1985-1989	Moyenne 1990-1994	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	Sur la base des prix courants									***Sur la base des prix constants***								
Belgique	3.2	3.3	2.8	2.0	1.6	1.6	1.5	1.5	1.5	2.9	2.9	2.7	2.0	1.7	1.6	1.5	1.5	1.5
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	2.2	//	//	//	//	//	//	//	//	2.2
Danemark	2.3	2.4	2.0	1.9	1.7	1.7	1.7	1.6	1.6	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6	1.6	1.5	1.5
France	3.8	3.9	3.8	3.4	3.1	3.0	2.9	2.8	2.8	3.8	3.9	3.8	3.4	3.1	3.0	2.9	2.8	2.8
Allemagne	3.4	3.4	3.0	2.2	1.7	1.7	1.6	1.6	1.5	3.4	3.4	3.0	2.2	1.7	1.7	1.6	1.6	1.5
Grèce	5.6	5.4	5.1	4.4	4.4	4.5	4.6	4.8	4.9	5.6	5.4	5.1	4.4	4.4	4.5	4.6	4.8	4.9
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	1.6	//	//	//	//	//	//	//	//	1.6
Italie	2.1	2.1	2.3	2.1	1.8	1.9	2.0	2.0	2.0	2.4	2.3	2.3	2.1	1.8	1.8	1.7	1.8	1.7
Luxembourg	0.9	1.1	1.0	0.9	0.8	0.8	0.9	0.9	0.9	0.8	1.0	1.0	0.9	0.8	0.8	0.8	0.8	0.9
Pays-Bas	3.1	3.1	2.9	2.4	2.0	2.0	1.9	1.8	1.8	2.9	3.0	2.9	2.4	2.0	2.0	1.9	1.8	1.7
Norvège	2.8	2.7	2.9	2.8	2.4	2.2	2.1	2.3	2.2	3.0	2.9	2.9	2.8	2.3	2.2	2.1	2.2	2.1
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	2.2	//	//	//	//	//	//	//	//	2.2
Portugal	3.4	3.0	2.7	2.6	2.6	2.4	2.3	2.2	2.2	3.4	3.0	2.7	2.6	2.6	2.4	2.3	2.2	2.2
Espagne	..	2.3	2.2	1.7	1.5	1.5	1.4	1.4	1.4	..	2.3	2.2	1.7	1.5	1.5	1.4	1.4	1.4
Turquie	4.4	4.0	3.3	3.8	3.9	4.1	4.1	4.4	5.7	3.4	3.4	3.1	3.5	3.3	3.3	3.3	3.3	3.5
Royaume-Uni	4.9	5.2	4.5	3.8	3.0	3.0	2.7	2.7	2.6	5.2	5.4	4.5	3.7	2.8	2.8	2.5	2.5	2.4
OTAN - Europe	**..**	**3.5**	**3.2**	**2.7**	**2.3**	**2.2**	**2.2**	**2.2**	**2.2**	**..**	**3.5**	**3.2**	**2.6**	**2.2**	**2.2**	**2.1**	**2.1**	**2.0**
Canada	1.9	2.0	2.1	1.9	1.5	1.4	1.2	1.2	1.2	1.9	2.0	2.1	1.9	1.5	1.4	1.2	1.2	1.2
Etats-Unis	5.0	5.6	6.0	4.7	3.8	3.5	3.4	3.2	3.2	5.2	5.6	5.9	4.7	3.8	3.5	3.3	3.1	3.1
Amér. du Nord	**4.7**	**5.3**	**5.6**	**4.5**	**3.7**	**3.4**	**3.3**	**3.1**	**3.0**	**4.9**	**5.3**	**5.5**	**4.4**	**3.6**	**3.3**	**3.2**	**3.0**	**2.9**
OTAN - Total	**..**	**4.5**	**4.5**	**3.6**	**3.0**	**2.8**	**2.8**	**2.7**	**2.6**	**..**	**4.4**	**4.3**	**3.5**	**2.9**	**2.8**	**2.6**	**2.5**	**2.5**

Tableau 4: Produit intérieur brut et dépenses de défense par habitant en $ EU (prix et taux de change de 1990)

Pays	1975	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999e	1975	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	Produit intérieur brut									***Dépenses de défense***								
Belgique	14232	16551	17098	19690	20636	20861	21437	21991	22334	405	483	477	466	342	337	332	330	333
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	2601	//	//	//	//	//	//	//	//	58
Danemark	19147	21405	24436	25944	28782	29540	30316	31115	31510	450	493	498	516	480	478	479	477	474
France	15738	17949	18849	21431	22048	22202	22549	23170	23617	599	678	732	751	678	663	661	639	654
Allemagne	16559	19527	20853	23746	21687	21902	22341	22841	23124	606	644	671	669	372	365	355	355	358
Grèce	6311	7332	7606	8160	8419	8578	8809	9089	9360	356	343	438	380	368	388	406	439	456
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	3678	//	//	//	//	//	//	//	//	59
Italie	12725	15545	16676	19281	20187	20292	20548	20793	21034	332	344	392	412	360	362	357	365	362
Luxembourg	16662	18383	20639	27083	32896	33408	34151	35678	36349	137	184	203	253	265	270	285	302	312
Pays-Bas	14692	16157	16802	18979	20363	20913	21557	22218	22570	442	457	494	496	407	412	407	400	391
Norvège	17954	22296	25590	27223	31743	33120	34452	35001	35037	564	631	758	800	726	730	717	760	728
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	2083	//	//	//	//	//	//	//	//	46
Portugal	4340	5183	5285	6984	7606	7840	8097	8364	8640	200	157	146	189	194	187	190	183	190
Espagne	9434	9844	10279	12663	13410	13716	14181	14610	15214	..	226	246	233	207	203	204	199	206
Turquie	2016	2041	2286	2681	2863	3012	3185	3213	3107	65	74	71	95	95	100	104	106	110
Royaume-Uni	12237	13404	14765	17112	18187	18590	19175	19546	19618	690	697	770	688	517	518	485	492	473
OTAN - Europe	**12118**	**13724**	**14471**	**16488**	**16894**	**17115**	**17485**	**17840**	**16128**	**..**	**462**	**493**	**484**	**378**	**375**	**368**	**367**	**328**
Canada	15632	17922	19449	20913	21393	21501	22115	22509	22858	315	329	414	415	330	297	274	281	271
Etats-Unis	17000	18969	20896	22983	24050	24655	25506	26259	26952	987	987	1265	1225	914	863	854	824	829
Amér. du Nord	**16867**	**18867**	**20754**	**22776**	**23781**	**24335**	**25160**	**25876**	**26531**	**922**	**923**	**1182**	**1144**	**855**	**805**	**795**	**769**	**772**
OTAN - Total	**14036**	**15831**	**17079**	**19126**	**19752**	**20118**	**20678**	**21190**	**20145**	**..**	**651**	**779**	**761**	**576**	**554**	**546**	**534**	**499**

Tableau 5: Répartition des dépenses totales de défense par catégorie

Pays	Moyenne 1975-1979	Moyenne 1980-1984	Moyenne 1985-1989	Moyenne 1990-1994	1995	1996	1997	1998	1999e	Moyenne 1975-1979	Moyenne 1980-1984	Moyenne 1985-1989	Moyenne 1990-1994	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	% affecté aux dépenses en personnel									***% affecté aux dépenses d'équipement***								
Belgique	62.9	61.8	63.4	68.3	71.1	69.0	69.3	68.5	67.3	11.7	13.8	12.1	7.8	5.4	5.3	6.2	5.9	5.6
Canada	60.8	50.7	46.2	49.7	47.8	45.9	42.5	43.2	46.1	9.0	17.8	19.7	18.1	18.5	15.6	12.9	11.0	14.7
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	46.6	//	//	//	//	//	//	//	//	15.9
Danemark	58.0	54.6	56.6	57.5	60.5	59.7	58.8	60.0	59.9	18.4	16.9	14.0	15.8	12.5	12.5	13.7	13.8	13.9
Allemagne	49.8	46.6	48.9	57.4	61.6	62.1	62.7	61.2	60.1	16.8	20.0	19.6	13.5	11.4	11.1	10.8	12.7	13.6
Grèce	57.6	54.6	60.5	63.0	63.3	61.2	62.2	60.4	61.4	19.3	17.4	18.2	22.8	19.8	21.1	19.4	20.6	19.4
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	47.3	//	//	//	//	//	//	//	//	19.0
Italie	61.9	59.1	57.8	63.6	67.4	69.2	75.4	73.3	72.9	14.7	17.4	19.7	16.3	15.0	14.3	11.3	12.4	12.2
Luxembourg	85.5	77.5	76.9	76.2	80.9	82.5	78.8	77.1	76.5	1.9	1.8	3.5	3.4	2.4	4.1	3.5	6.5	3.4
Pays-Bas	61.2	55.3	52.8	56.9	60.0	55.8	56.0	52.3	51.1	18.0	20.5	19.8	15.6	15.6	18.7	15.7	15.3	16.0
Norvège	52.9	48.8	43.9	40.6	37.3	37.5	38.5	37.7	40.7	16.0	19.4	21.7	24.9	25.4	25.2	24.6	25.0	23.5
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	62.2	//	//	//	//	//	//	//	//	9.7
Portugal	68.8	66.6	67.7	77.3	77.8	80.7	80.0	82.8	78.8	2.2	5.5	7.6	5.7	5.9	6.3	8.2	3.8	9.4
Espagne	..	..	..	64.9	65.7	67.3	66.1	67.5	66.6	..	..	..	12.4	13.6	13.4	13.6	12.0	12.0
Turquie	47.6	45.3	37.1	50.1	50.9	46.2	48.4	48.5	43.0	19.2	9.1	18.2	23.7	29.7	30.8	27.0	20.6	27.5
Royaume-Uni	44.6	37.4	38.6	42.2	41.8	40.3	39.4	38.0	39.2	21.6	26.2	24.8	21.0	22.0	23.9	24.9	26.5	27.5
Etats-Unis	42.0	41.9	37.0	39.3	39.8	38.8	39.1	39.0	38.6	17.6	21.9	25.6	25.1	27.7	26.9	26.0	25.6	24.4
	% affecté aux dépenses d'infrastructure									***% affecté aux autres dépenses***								
Belgique	6.5	5.5	4.0	3.4	3.9	4.5	4.0	3.4	3.4	18.8	18.8	20.4	20.4	19.6	21.2	20.4	22.2	23.7
Canada	2.5	2.3	2.8	3.2	2.4	4.1	3.4	5.1	4.1	27.3	29.0	31.2	29.0	31.4	34.4	41.2	40.7	35.1
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	7.2	//	//	//	//	//	//	//	//	30.3
Danemark	2.4	2.8	3.4	3.2	2.6	2.4	2.1	1.8	2.5	21.0	25.7	25.8	23.3	24.4	25.4	25.4	24.3	23.7
Allemagne	6.3	5.4	5.9	4.9	4.6	5.0	4.8	4.6	4.7	27.0	27.9	25.5	23.9	22.3	21.8	21.7	21.5	21.6
Grèce	5.3	2.8	2.2	1.7	1.9	1.5	2.1	2.1	2.1	17.0	24.9	18.4	12.2	14.9	16.2	16.2	16.8	17.2
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	3.0	//	//	//	//	//	//	//	//	30.8
Italie	1.8	2.3	2.6	2.4	1.1	0.8	0.8	0.8	1.0	21.5	21.0	19.8	17.7	16.6	15.6	12.5	13.5	13.9
Luxembourg	3.2	10.3	7.3	10.4	5.5	1.7	4.7	4.5	8.0	9.1	10.2	11.9	9.4	11.2	11.7	13.1	11.9	12.1
Pays-Bas	3.2	3.7	5.2	5.2	3.1	4.4	4.5	3.7	4.4	17.3	20.3	22.0	22.1	21.4	21.2	23.8	28.7	28.4
Norvège	4.3	5.0	8.2	9.2	6.7	6.9	5.9	6.9	5.2	26.6	26.7	26.0	24.8	30.6	30.4	31.0	30.4	30.6
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	1.3	//	//	//	//	//	//	//	//	26.8
Portugal	3.4	5.9	3.7	2.3	1.6	1.3	1.2	0.6	0.9	25.1	21.9	19.8	13.8	14.7	11.8	10.7	12.8	10.9
Espagne	..	..	..	1.2	0.7	0.7	0.7	0.8	1.8	..	..	..	21.2	20.0	18.6	19.6	19.7	19.6
Turquie	7.3	13.2	5.4	3.0	2.5	3.0	4.2	6.1	4.7	23.7	30.1	38.4	22.5	16.9	19.9	20.4	24.8	24.8
Royaume-Uni	1.7	2.7	3.9	5.2	5.5	5.8	5.2	4.6	5.0	31.9	33.5	32.5	30.5	30.6	30.1	30.6	31.0	28.4
Etats-Unis	1.9	1.6	1.8	1.5	2.4	2.5	2.2	2.2	1.9	36.8	34.5	35.5	33.6	30.0	31.9	32.7	33.2	35.1

Tableau 6: Forces armées - Effectif annuel moyen

Pays	1975	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999e	1975	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	Militaires (milliers)									***Personnels civil et militaire en % de la population active***								
Belgique	103	108	107	106	47	46	45	43	43	2.8	2.8	2.8	2.7	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	53	//	//	//	//	//	//	//	//	1.4
Danemark	34	33	29	31	27	28	25	25	25	1.8	1.6	1.4	1.4	1.3	1.3	1.2	1.2	1.2
France	585	575	563	550	504	501	475	449	421	3.2	3.0	2.9	2.7	2.4	2.3	2.2	2.1	2.0
Allemagne	491	490	495	545	352	339	335	333	334	2.5	2.4	2.3	2.6	1.3	1.3	1.2	1.2	1.2
Grèce	185	186	201	201	213	212	206	202	205	6.5	6.1	6.1	5.7	5.6	5.5	5.4	5.1	5.1
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	61	//	//	//	//	//	//	//	//	1.9
Italie	459	474	504	493	435	431	419	402	391	2.5	2.4	2.5	2.4	2.1	2.1	2.0	1.9	1.9
Luxembourg	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0.8	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9
Pays-Bas	107	107	103	104	67	64	57	55	55	2.7	2.5	2.4	2.1	1.4	1.3	1.1	1.1	1.1
Norvège	38	40	36	51	38	38	33	33	33	2.8	2.6	2.3	2.9	2.3	2.2	1.9	1.8	1.8
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	187	//	//	//	//	//	//	//	//	1.4
Portugal	104	88	102	87	78	73	72	71	72	2.8	2.3	2.6	2.2	1.9	1.8	1.8	1.7	1.7
Espagne	..	356	314	263	210	203	197	189	155	..	3.0	2.5	2.0	1.6	1.6	1.5	1.4	1.2
Turquie	584	717	814	769	805	818	828	788	797	3.8	4.5	4.8	4.1	3.9	3.9	4.1	3.9	3.9
Royaume-Uni	348	330	334	308	233	221	218	218	218	2.5	2.2	1.9	1.7	1.3	1.2	1.2	1.2	1.1
OTAN - Europe	**..**	**3504**	**3603**	**3510**	**3010**	**2976**	**2912**	**2809**	**3050**	**..**	**2.8**	**2.8**	**2.6**	**2.0**	**2.0**	**2.0**	**1.9**	**1.8**
Canada	78	82	83	87	70	66	61	60	59	1.2	1.0	0.9	0.9	0.6	0.6	0.5	0.5	0.5
Etats-Unis	2146	2050	2244	2181	1620	1575	1539	1505	1489	3.4	2.8	2.9	2.6	1.9	1.8	1.7	1.6	1.6
Amér. du Nord	**2224**	**2132**	**2327**	**2268**	**1690**	**1641**	**1600**	**1565**	**1548**	**3.2**	**2.7**	**2.7**	**2.4**	**1.7**	**1.7**	**1.6**	**1.5**	**1.5**
OTAN - Total	**..**	**5636**	**5930**	**5778**	**4700**	**4617**	**4512**	**4375**	**4598**	**..**	**2.7**	**2.7**	**2.5**	**1.9**	**1.9**	**1.8**	**1.7**	**1.7**